

RAPPORT DU GOUVERNEMENT SUR LA SITUATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

—
2018



Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères

AVANT-PROPOS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT



Avec près de 206 implantations, la France continue de disposer de l'un des premiers réseaux consulaires au monde pour accompagner une communauté française à l'étranger en régulière progression. Notre pays rend ainsi à ses ressortissants à l'étranger une gamme de services étendue dont on considère qu'elle est sans équivalent parmi les autres pays de l'Union européenne. Le maintien de cette couverture consulaire mondiale, alors que le MEAE prend chaque année sa part dans la réduction de ses effectifs et la contribution au désendettement des finances publiques, a été rendu possible, grâce à la rationalisation progressive de la carte consulaire entamée dans la dernière décennie, et en tirant profit des avancées technologiques qui facilitent et allègent les démarches des usagers.

La communauté française à l'étranger, qui a doublé en 20 ans, a continué sa progression en 2017 pour atteindre d'1,8 millions d'inscrits au registre des Français de l'étranger avec une estimation totale de 2 à 2,5 millions de Français établis hors de France. Près de la moitié de ces compatriotes réside en Europe, et le tiers a moins de 25 ans. Je le dis avec conviction, les Français établis hors de France font vivre la communauté nationale où qu'ils se trouvent dans le monde : ils participent pleinement à la vitalité économique de la France et au rayonnement de ses idées et de sa culture. Le Président de la République en ouvrant la session de l'Assemblée des Français de l'Etranger en octobre 2017, a clairement marqué l'importance qu'il reconnaît à nos compatriotes établis sur les cinq continents. Il a confirmé, à cette occasion, l'ambition d'un service public consulaire efficace et adapté à son époque.

Le Gouvernement s'est engagé à accélérer la simplification et la dématérialisation des procédures administratives. C'est particulièrement vrai dans notre réseau consulaire qui doit continuer de tirer profit de l'administration électronique à la fois pour faciliter la vie des Français à l'étranger et pour mieux concentrer les ressources humaines sur les missions primordiales que sont la protection consulaire, l'action sociale, l'aide d'urgence, l'état civil, les titres ou l'instruction des visas.

2017 aura enregistré plusieurs avancées, avec la fin de la double comparution obligatoire pour les demandes de passeport dans certains pays, des délais de délivrance des cartes nationales d'identité très réduits grâce à la mise en place d'un processus informatisé de bout en bout, ou encore les échanges dématérialisés entre le service central de l'état civil, les préfectures et les notaires.

Le regroupement en 2017 des données du fichier national de gestion pour les CNIS et des données relatives aux titres électroniques sécurisés réalisé en lien avec le ministère de l'Intérieur, permet de bénéficier aujourd'hui d'un outil qui renforce la sécurité des titres et donc des droits des personnes,

en luttant contre la fraude documentaire et les usurpations d'identité. La lutte contre la fraude doit continuer à faire l'objet de toute notre attention.

La protection juridique de nos compatriotes et la facilitation de leur vie quotidienne progressent également avec la négociation ou l'adaptation de conventions bilatérales, en matière fiscale, en matière de sécurité sociale, de reconnaissance et d'échange de permis de conduire ou encore pour encourager les échanges de jeunes grâce aux accords vacances-travail. Plusieurs négociations ont été lancées et conclues en 2017.

Dans le cadre de sa mission de scolarisation des enfants des familles françaises résidant à l'étranger, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) a continué d'assurer en lien avec ses partenaires, le développement de son réseau qui comporte 492 établissements homologués dans 137 pays, scolarisant 350 000 élèves dont 64% d'étrangers et 36% de Français. Près d'un quart des élèves français ont bénéficié d'une bourse scolaire en 2017 (soit 25 354 boursiers). La sécurité des établissements scolaires est restée une priorité. L'Agence s'est attachée à consolider l'excellence pédagogique notamment en renforçant les dispositifs de formation, en particulier des personnels recrutés locaux. L'objectif reste l'excellence pour tous et de progresser sur l'inclusion, avec la création en juin 2016 de l'OBEP, de l'Observatoire pour les élèves à besoins éducatifs particuliers. Le MEAE a également renforcé, au-delà de sa subvention destinée à l'aide à la scolarité, les moyens de l'agence pour les dispositifs d'accompagnement des enfants handicapés.

Le réseau consulaire demeure également pleinement mobilisé sur les visas. La politique menée en la matière constitue une contribution indispensable à la sécurité du territoire et à la gestion des flux migratoires ; elle est également un instrument performant au service de l'attractivité de la destination France, en matière de tourisme, de voyages d'affaire ou encore de formation. Le projet France-Visas est désormais ouvert aux demandeurs de visas depuis le 10 octobre 2017 : les usagers ont accès à une information générale multilingue (français, anglais, espagnol, chinois, arabe, russe) et peuvent utiliser l'assistant-visa afin d'obtenir des informations correspondant à leur situation personnelle (besoin de visa, liste de pièces justificatives, coût).

Enfin, je voudrais souligner, que la mise en place de toutes ces réformes ne serait pas possible sans l'implication de l'ensemble des agents du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui accomplissent leur mission avec rigueur et dévouement, dans des conditions parfois difficiles ; j'ai pu le mesurer sur le terrain lors de mes déplacements. La mobilisation du réseau et de l'administration consulaire tout au long de l'année précédant les scrutins, a permis de tenir les rendez-vous électoraux importants de l'année 2017 (élections présidentielle, législatives, sénatoriales) et ainsi de donner, aux compatriotes établis à l'étranger, l'occasion de participer à la vitalité de la démocratie française ; c'est ici aussi un service qu'aucun autre pays européen n'offre à ses concitoyens. Qu'ils en soient ici une nouvelle fois remerciés.

Jean-Baptiste LEMOYNE

Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères

INTRODUCTION : ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE A L'ETRANGER 6

I. L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER	15
1 Le réseau d'enseignement français à l'étranger	16
2 L'enseignement bilingue francophone dans le monde	19
3 L'aide à la scolarité	20
II. LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE	25
1 Les dépenses sociales sur crédits déconcentrés	26
2 Les crédits centraux d'aide sociale	36
3 Les rapatriements et l'assistance apportée aux français en difficulté à l'étranger ..	37
4 Les subventions aux associations en france	39
5 L'emploi et la formation professionnelle	39
III. LA SECURITE DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE	41
1 La veille et l'alerte	43
2 L'information et la prevention au service de la securite de nos ressortissants a l'étranger	43
3 La preparation et la reponse aux crises	Erreur ! Signet non défini.
4 Les affaires individuelles sensibles : décès, disparitions inquiétantes et prises d'otages	47
5 Les moyens budgétaires	51
IV. LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES A L'ETRANGER ET A LA MOBILITE	52
1 Le ministère de l'europe et des affaires étrangères, coordonnateur de la diplomatie économique	53
2 La réforme du dispositif de soutien à l'export : pour une meilleur lisibilité et une plus grande efficacité de l'action publique	63
3 L'information des français residant a l'étranger et des candidats à l'expatriation	66

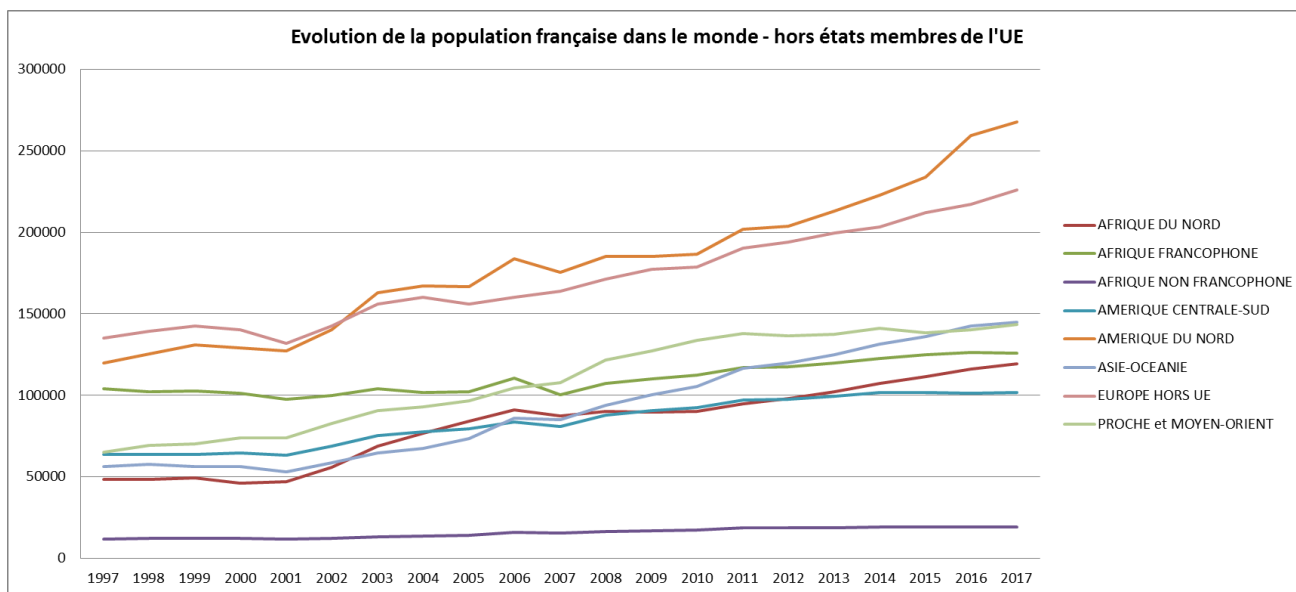
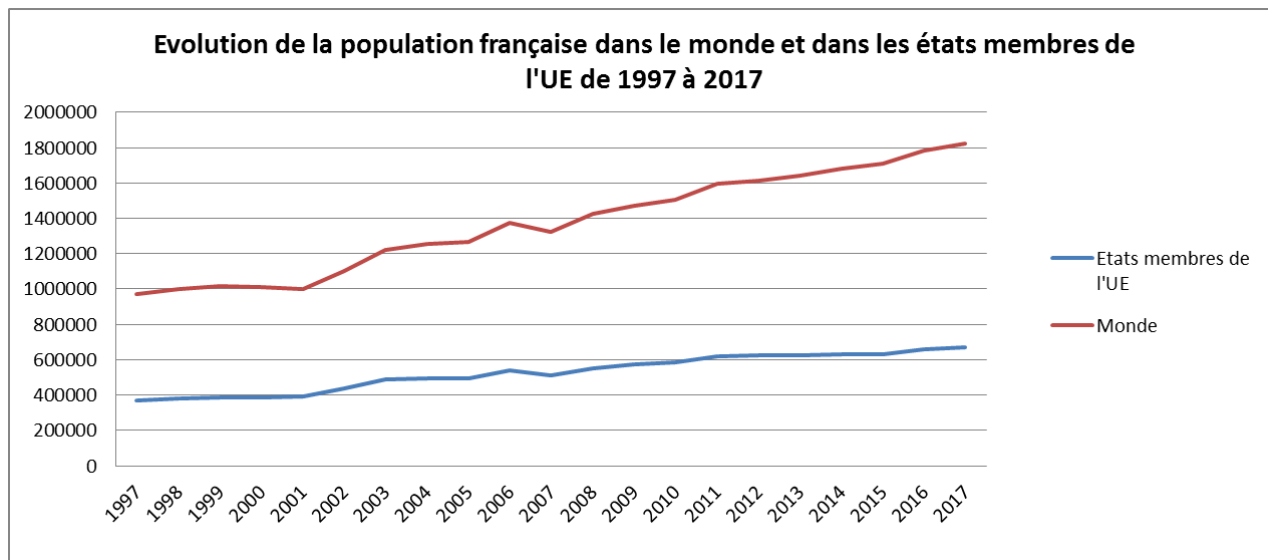
V. LA COOPERATION INTERNATIONALE	68
1 Les conventions et l'entraide judiciaire	69
2 La protection des droits des personnes	86

VI. L'ADMINISTRATION DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE	99
1 Le nouveau registre en ligne.....	100
2 Les titres d'identité et de voyage – Envoi postal.....	100
3 Regroupement des données du fichier national de gestion et des titres électroniques sécurisés	101
4 Les agences consulaires – les consuls honoraires.....	101
5 Les certificats de vie.	105
6 Les élections.....	101
7 L'état civil et la nationalité	107
8 La fraude	115

ANNEXES	117
1 La représentation des français établis hors de France.....	118
2 La direction des français à l'étranger et de l'administration consulaire (dfeae)	126
3 Statistiques : français inscrits au registre	133
4 Réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger	140
5 Sigles et acronymes	141

INTRODUCTION :
ÉVOLUTION DE LA
POPULATION
FRANCAISE À
L'ÉTRANGER

Au 31 décembre 2017, **1 821 519** de nos compatriotes étaient inscrits au registre mondial des Français établis hors de France, soit une hausse de 2,21 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation, inférieure à celle observée en 2016 (le nombre d'inscrits avait alors progressé de 4,16 %), est également inférieure à la tendance moyenne d'accroissement de la communauté française à l'étranger au cours des dix dernières années, à savoir une croissance annuelle moyenne de 3,24 %. C'est une des augmentations les plus faibles après 2011 (+1,05%) et 2014 (+1,81%).



Avec un taux de croissance annuel moyen de 3,24 %, le nombre de Français inscrits au registre a augmenté de 27,64 % au cours des dix dernières années. Cette croissance s'accompagne de ruptures de tendance occasionnelles qui tiennent essentiellement au fait que les caractéristiques sociodémographiques d'une population sont étudiées à l'aide d'un répertoire administratif. D'une façon générale, chaque fois que les évolutions mesurées dépassent un certain seuil, il est statistiquement certain que le phénomène n'est pas seulement de nature sociodémographique, mais lié en partie à des modifications du dispositif d'inscription ou à des facteurs extérieurs. Ainsi, la forte augmentation observée en 2016 s'explique par la perspective des élections présidentielle et législatives de 2017, qui a

vraisemblablement incité les Français à s'inscrire massivement. Les années 2011 et 2013 avaient également été caractérisées par une augmentation forte du nombre de Français inscrits au registre puisqu'en 2012 et 2014 s'étaient tenues respectivement les élections présidentielles et celles des représentants des Français de l'étranger et les élections européennes. D'une façon générale, l'origine de cette statistique étant la procédure d'inscription, les variations annuelles ne peuvent être uniquement interprétées comme telles : il faut les replacer dans la tendance observée lors des évolutions antérieures.

On peut également rappeler que l'inscription au registre mondial est vivement conseillée mais n'est pas obligatoire. De ce fait, et particulièrement en Europe et en Amérique du Nord, un certain nombre de nos compatriotes français expatriés ne se font pas connaître des services consulaires. De manière ponctuelle, les postes consulaires procèdent à des estimations du nombre de Français non inscrits au registre. Bien qu'incomplètes et à manier avec prudence, certaines projections permettent d'estimer que plus de deux millions de Français sont établis hors de France, de manière plus ou moins permanente.

➤ Les évolutions régionales :

Le volume de la population française établie à l'étranger s'est accru en 2017 de plus de 39 331 inscrits au registre mais cette augmentation n'est pas uniforme pour l'ensemble des zones géographiques. Il convient de distinguer trois profils :

1) Les régions dans lesquelles la population expatriée connaît une expansion supérieure à 2,5 % : Europe hors UE¹ ; Amérique du Nord² et Afrique du Nord³ :

La population inscrite au registre dans les pays **d'Europe hors Union européenne** a crû de 4,06 % entre 2016 et 2017 et passe ainsi de 217 150 à 225 958 inscrits. Sur les 23 pays de cette zone, sept ont des taux d'accroissement de plus de 6 % : L'**Islande**, la **Turquie**, la **Norvège**, la **Serbie**, la **Géorgie**, la **Macédoine** et le **Monténégro**. Deux pays ont même des taux de croissance supérieurs à 10 % (l'Islande et la Turquie). Cependant l'Islande a une communauté française à peine supérieure à 500 inscrits.

En **Suisse**, le nombre de Français inscrits au registre s'accroît de 4,25% pour s'établir à 187 732. Comme en 2016, le Suisse reste le pays où la présence française est la plus forte.

La communauté française diminue de plus de 25% au **Tadjikistan** et au **Turkménistan**, pays où le nombre de Français inscrits est désormais inférieur à 70. On relève une baisse moins importante, comprise entre -7 et -3 %, en **Andorre** (-7,26%), en **Albanie** (-6,09%), au **Kazakhstan** (-5,47%), en **Azerbaïdjan** (-4,02%), en **Russie** (-3,64%) et en **Ukraine** (-3,16%).

¹ Europe hors UE : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Kosovo, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Russie, Saint-Siège, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine

² Amérique du Nord : Canada, États-Unis

³ Afrique du Nord : Algérie, Libye, Maroc, Tunisie

L'Amérique du Nord regroupe 14,7 % de nos compatriotes inscrits au registre des Français à l'étranger. Cette région accueille 267 666 Français (3,19 % de plus que l'an passé) qui se répartissent entre les Etats-Unis (61 % des inscrits de cette zone) et le Canada.

En 2016, la communauté française installée aux **Etats-Unis** a augmenté de 3,71 %. Tous les postes connaissent une croissance de leur communauté. Cette augmentation est particulièrement marquée à Boston (+7,49%) et Atlanta (+7,02%). Deux autres postes connaissent également un accroissement de leur communauté : San Francisco (+6%) et New-York (+4,4%). Cette hausse est moins marquée à Los Angeles (+2,74%), La Nouvelle Orléans (+2,17%) , Miami (+1,98%), Houston (+1,76%), Chicago (+1,38%) et Washington (+1,14%).

Le **Canada**, sixième poste en terme d'inscrits, compte 103 967 Français inscrits au registre, soit 2,39 % de plus qu'en 2016. L'augmentation est forte dans deux postes consulaires : Toronto (+6,33%) et Vancouver (+5,48%). L'évolution est, au contraire, très faible ou négative pour Montréal (+1,77%), Québec (-0,06%) et Moncton et Halifax (-1,05%).

La communauté française inscrite en **Afrique du Nord** augmente de 2,77 % et s'établit à 119 271 personnes en 2017. La quasi-totalité des pays de cette zone voit le nombre de nos compatriotes augmenter, hormis en **Libye** où le nombre de Français inscrits diminue de 28,3 % à l'image des années précédentes. La communauté française est désormais inférieure à 130 inscrits. Au **Maroc**, la croissance de la communauté française (2,5 %) est comprise entre 1 et 3 % à Casablanca et Fès. Elle est comprise entre 5 et 7% à Rabat, Agadir et Tanger. Au contraire, elle diminue de 1,84 % à Marrakech, comme l'année précédente. **L'Algérie**, avec un taux d'accroissement de 2,6 %, voit sa communauté française bondir de 16,7 % à Oran (l'augmentation était de 27,6% l'an dernier) et baisser de 1,5 % à Alger. La Tunisie voit sa communauté augmenter de 3,9%.

2) Les régions où le nombre d'inscrits augmente faiblement (augmentation inférieure à 2,1%): Proche et Moyen-Orient⁴, les États membres de l'UE⁵, l'Asie-Océanie⁶ et l'Amérique centrale-Sud⁷

La communauté française établie au **Proche et Moyen-Orient** a augmenté de 2,08 % et compte désormais 143 313 inscrits. Cette zone se caractérise par des évolutions très disparates de la population. En effet, **l'Iran** et **l'Irak** ont des taux de croissance de 16,14 et 8% alors que le **Yémen** (-44,5 %),

⁴**Proche et Moyen-Orient** : Israël, Liban, Jérusalem, Emirats Arabes Unis, Egypte, Arabie Saoudite, Qatar, Jordanie, Bahreïn, Koweït, Iran, Syrie, Oman, Irak, Yémen

⁵**États membres de l'UE** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Tchèque (Rép.), Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède

⁶**Asie-Océanie** : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Sud, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande, Vanuatu, Viêt-Nam ;

⁷**Amérique centrale et du Sud** : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominicaine (Rép.), Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Salvador, Suriname, Trinité et Tobago, Uruguay et Venezuela.

Jérusalem et les Territoires palestiniens (-5,6 %) et la **Jordanie** (-0,5 %) voient leur communauté décroître.

Les communautés françaises du **Liban**, de la **Syrie**, d'**Israël** et d'**Oman** croissent à un rythme compris entre 4 et 5 %. Le **Qatar**, l'**Arabie Saoudite** et l'**Égypte** voient leur communauté augmenter de moins de 1%.

Le nombre de Français résidant dans les **États membres de l'Union européenne** augmente de 2,03% et compte désormais 673 316 individus.

Neuf pays voient leur communauté française augmenter de plus de 5% : **Malte** (+16,77 % - L'an dernier l'augmentation avait été de 29,1 %), la **Suède** (+7,93 %), la **Slovaquie** (+6,51 %), le **Portugal**, la **République Tchèque**, la **Lituanie**, l'**Irlande**, le **Royaume-Uni** et la **Roumanie**. Avec des taux de croissance inférieurs à 2%, les communautés de **Croatie**, des **Pays-Bas**, du **Danemark**, de **Slovénie**, de **Chypre** et d'**Espagne** sont stables.

Seuls la **Grèce** (-0,14 %), l'**Italie** (-0,53 %), l'**Allemagne** (-1,64 %) voient le nombre de Français établis sur leur territoire diminuer.

La population française installée en **Asie-Océanie** a augmenté de 1,5 % en 2017 et s'établit à 144 919 inscrits. Cette communauté représente 8 % des Français expatriés dans le monde. Les évolutions dans cette région sont assez hétérogènes.

Six pays connaissent des taux d'accroissement supérieurs ou égaux à 5 %, parmi lesquels la **Nouvelle-Zélande** (+11,38 %), la **Papouasie-Nouvelle Guinée** (+10,39 %), le **Sri Lanka** (+8,97 %), les **Fidji** (+5,51%), le **Japon** (+5,45 %) et **Taiwan** (+5,04 %) Les forts taux constatés en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux Fidji ne concernent qu'une petite communauté, qui augmente respectivement de 8 et 13 inscrits, mais ils sont tout de même significatifs.

Singapour, la **Thaïlande** et les **Philippines** connaissent un taux de croissance supérieur à 3 %.

Le nombre d'inscrits diminue dans 10 des 26 pays de la zone. Cette diminution est particulièrement marquée en **Afghanistan** (-14,98 %), au Brunei (-7,46 %), en Mongolie (-5,5 %) et au **Bangladesh** (-3,38 %).

En **Inde**, le nombre d'inscrits baisse de 2,8 %. Ainsi, alors que la communauté française de Calcutta augmente de 9,43 % (+10 inscrits), toutes les autres diminuent : -8,44% à Bombay, -7,77 % à New-Delhi, -5,05 % à Bangalore et -0,96% à Pondichéry.

En **Chine**, la communauté française diminue légèrement (-1,37 %). Shenyang connaît certes une augmentation de 14 % des inscrits (+38 inscrits). La communauté baisse de 13,15 % à Wuhan, de 5,52% à Canton, de 5,46 % à Pékin et de 5,04% à Shanghai.

Bien que faible (0,76 %), la zone Amérique centrale-Sud connaît tout de même une croissance de sa communauté, passant de 101 084 à 101 853 inscrits.

Dans sept pays, cette augmentation est même de plus de 7 % : **Sainte-Lucie** (+34,7 %), la **Jamaïque** (+17 %), **Cuba** (+13,02 %), **l'Équateur** (+ 8,64%), le **Honduras** (+ 8,30 %), **Panama** (+5,71 %) et le **Chili** (+5,15 %).

Cependant, sept pays connaissent une baisse de plus de 4% de la population : **Trinité et Tobago** (-29,29 %), le **Nicaragua** (-11,18 %), le **Brésil** (-4,78 %), le **Salvador** (-4,64 %), la **République dominicaine** (-4,30 %), le **Suriname** (-4,24 %) et le **Guatemala** (-4,08 %).

3) Les régions pour lesquelles le nombre de Français inscrits au registre diminue : l'Afrique francophone⁸ et l'Afrique non francophone⁹

En **Afrique francophone**, le nombre de Français inscrits au registre a diminué de 0,12 %, passant de 126 089 en 2016 à 125 934 en 2017.

Le nombre de nos compatriotes diminue dans onze pays de cette région sur vingt-et-un. Cette baisse est particulièrement marquée pour le **Gabon** (-7,59%), **Djibouti** (-6,81%), le **Congo** (-4,2%) et la **Guinée** (-3,8%).

D'autres pays connaissent en revanche un fort accroissement du nombre de Français installés sur leur sol. C'est le cas du **Mali** (+6,47%), **du Burundi** (+6,21%), **de la Centrafrique** (+5,25%), **du Niger** (+5,18%), **du Rwanda** (+4,38%) **et de la Côte d'Ivoire** (+4,36%).

Entre 2016 et 2017, la communauté française établie dans les pays **d'Afrique non francophone** a diminué de 0,33 %, passant de 19 353 inscrits à 19 286, soit une diminution de 64 individus. Si le nombre de Français inscrits dans les pays de cette région sont généralement peu nombreux, exception faite de **l'Afrique du Sud** avec plus de 8 109 inscrits, les évolutions des communautés n'en restent pas moins hétérogènes.

Certains pays voient leur communauté française augmenter fortement, tels que le **la Guinée-Bissau** (+23,23 %), **le Zimbabwe** (+12,50 %), **le Kenya** (+9,47 %), **l'Ouganda** (+7,21 %). Six pays voient leur communauté française diminuer de plus de 8 % : **le Soudan du Sud** (-22,73%), **le Cap-Vert** (-17,99%), **le Botswana** (-17,95%), **la Zambie** (-15,54%), **l'Angola** (-8,44%) et la **Guinée Équatoriale** (-8,29%).

➤ Les pays où la présence française est la plus forte

Les **premiers pays en termes de communauté française** inscrite au registre sont la **Suisse**, les **Etats-Unis**, le **Royaume-Uni**, la **Belgique** et **l'Allemagne** et le **Canada**. Ces pays accueillent chacun une

⁸ **Afrique francophone**: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Cap-Vert, Éthiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée-Équatoriale, Kenya, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Les Seychelles, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Zimbabwe.

⁹ **Afrique non francophone** : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique (Rép.), Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo ;

communauté supérieure à 115 000 Français, et concentrent à eux six 46,5 % des Français établis à l'étranger. Les quatre suivants accueillent plus de 43 000 Français chacun. Ainsi, les dix premiers pays figurant dans la liste ci-dessous regroupent près de 60 % des Français inscrits au registre.

En outre, les 13 pays comptant plus de 30 000 inscrits regroupent 65% des expatriés. On retrouve dans cette liste de pays tous les grands voisins de la France, des pays aux forts liens historiques et culturels (Maroc, Algérie, Israël et Canada) et les deux premières économies du monde (Chine et États-Unis).

Par ailleurs, dans les 53 pays comptant plus de 5 000 inscrits, on recense tous les pays du G20 à l'exception de l'Indonésie, 14 pays membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie et 13 pays de l'Union européenne.

Entre 2016 et 2017, la liste des 25 pays accueillant le plus d'inscrits n'a pas changé, seul le classement a été légèrement modifié.

Pays	2005	2010	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2016/2017
SUISSE	128 701	145 108	163 600	167 207	175 700	179 597	187 232	4,25%
ETATS-UNIS	106 099	115 058	129 520	135 837	141 942	157 849	163 699	3,71%
ROYAUME-UNI	102 470	113 655	126 239	126 804	127 837	140 224	147 506	5,19%
BELGIQUE	79 828	101 236	115 888	117 782	120 724	124 978	127 558	2,06%
ALLEMAGNE	101 391	111 742	112 238	112 879	114 020	118 331	116 388	-1,64%
CANADA	60 763	71 404	83 295	90 610	92 116	101 541	103 967	2,39%
ESPAGNE	71 226	89 391	91 707	86 837	86 016	84 731	85 121	0,46%
MAROC	30 003	41 129	46 995	51 945	51 109	52 729	54 043	2,49%
ISRAEL	42 573	59 018	51 714	49 195	50 451	50 640	52 982	4,62%
ITALIE	41 494	46 554	46 896	46 113	44 835	44 112	43 877	-0,53%
ALGERIE	38 080	28 287	31 677	33 378	38 325	40 717	41 780	2,61%
LUXEMBOURG	21 714	26 136	32 575	34 371	33 362	34 839	35 872	2,97%
CHINE	13 785	27 207	31 275	31 334	31 296	31 252	30 824	-1,37%
PAYS-BAS	18 519	23 593	23 448	24 146	24 001	25 685	26 131	1,74%
AUSTRALIE	14 270	15 821	20 670	23 753	24 284	25 267	25 348	0,32%
LIBAN	17 564	19 725	22 525	23 279	22 121	23 046	24 181	4,92%
TUNISIE	15 463	19 995	23 042	21 509	21 932	22 438	23 324	3,95%
EMIRATS ARABES UNIS	6 790	12 453	17 371	20 194	20 638	22 502	22 822	1,42%
SENEGAL	16 813	16 817	19 661	18 532	20 252	20 299	20 374	0,37%
BRESIL	15 630	18 757	20 806	22 539	21 670	20 937	19 942	-4,75%
JERUSALEM	13 158	19 730	23 274	22 901	21 964	20 496	19 348	-5,60%
MEXIQUE	13 510	16 404	17 690	17 728	18 537	18 235	18 745	2,80%
COTE D'IVOIRE	11 554	13 094	14 162	15 181	16 429	17 034	17 776	4,36%
MADAGASCAR	19 602	19 930	18 607	19 324	18 299	18 017	17 622	-2,19%
PORTUGAL	11 956	15 049	15 472	14 548	15 284	16 488	17 432	5,73%

➤ Structure de la population française inscrite

Concernant la structure de la population expatriée, le registre contient des informations utiles relatives au genre, à l'âge, ainsi qu'à l'éventuelle double-nationalité des Français qui y figurent. Les données se rapportant à leur catégorie socioprofessionnelle ne pouvant pas être régulièrement et systématiquement actualisées, leur analyse à un niveau agrégé reste malaisée.

Les doubles-nationaux

La progression des double-nationaux français (+3,48 %) est supérieure à celle des expatriés inscrits au registre pris dans leur ensemble (+ 2,21 %). La part des double-nationaux (41,9 %) parmi les Français de l'étranger inscrits au registre est légèrement inférieure à celle de 2015 (42%).

La proportion de double-nationaux varie fortement d'une région à l'autre. Moins d'un Français sur quatre établi en Asie-Océanie possède une autre nationalité, alors qu'ils sont plus de 70 % dans cette situation au Proche et Moyen-Orient. Dans les Etats membres de l'Union européenne, 29 % des inscrits détiennent plusieurs nationalités, une proportion qui s'élève à 44 % en Amérique du Nord.

	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2016/2017
AFRIQUE DU NORD	90 153	98 090	102 007	107 103	111 557	116 056	119 271	2,77%
<i>Dont part de double-nationaux</i>	64,04%	64,41%	65,24%	66,03%	67,80%	69,46%	71,16%	
AFRIQUE FRANCOPHONE	112 441	117 378	119 723	122 574	125 148	126 089	125 934	-0,12%
<i>Dont part de double-nationaux</i>	45,27%	44,87%	45,41%	46,27%	46,61%	47,14%	48,08%	
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	17 475	18 796	18 790	19 213	19 286	19 353	19 289	-0,33%
<i>Dont part de double-nationaux</i>	29,18%	27,74%	27,86%	28,45%	28,80%	29,03%	29,51%	
AMERIQUE CENTRALE-SUD	92 633	97 425	99 471	101 613	101 868	101 084	101 853	0,76%
<i>Dont part de double-nationaux</i>	62,33%	60,24%	59,50%	58,92%	58,30%	57,51%	57,96%	
AMERIQUE DU NORD	186 462	203 818	212 815	222 674	234 058	259 390	267 666	3,19%
<i>Dont part de double-nationaux</i>	51,22%	46,44%	46,18%	46,17%	46,08%	43,98%	44,13%	
ASIE-OCEANIE	105 365	120 027	125 057	131 302	136 282	142 778	144 919	1,50%
<i>Dont part de double-nationaux</i>	22,51%	21,73%	21,69%	21,83%	22,11%	22,16%	22,98%	
ETATS MEMBRES DE L'UE	586 827	625 206	627 911	631 639	632 370	659 902	673 316	2,03%
<i>Dont part de double-nationaux</i>	31,25%	30,05%	29,95%	29,74%	29,35%	28,72%	28,74%	
EUROPE HORS UE	178 876	193 920	199 738	203 411	212 026	217 150	225 958	4,06%
<i>Dont part de double-nationaux</i>	51,59%	48,92%	48,32%	47,64%	47,41%	46,73%	47,34%	
PROCHE et MOYEN-ORIENT	133 769	136 394	137 441	141 065	138 350	140 386	143 313	2,08%
<i>Dont part de double-nationaux</i>	74,42%	71,05%	70,35%	70,15%	69,39%	57,39%	70,41%	
MONDE	1 504 001	1 611 054	1 642 953	1 680 594	1 710 945	1 782 188	1 821 519	2,21%
<i>Dont part de double-nationaux</i>	44,28%	42,21%	42,12%	42,13%	42,02%	41,37%	41,89%	

Une répartition par âge et par genre stable

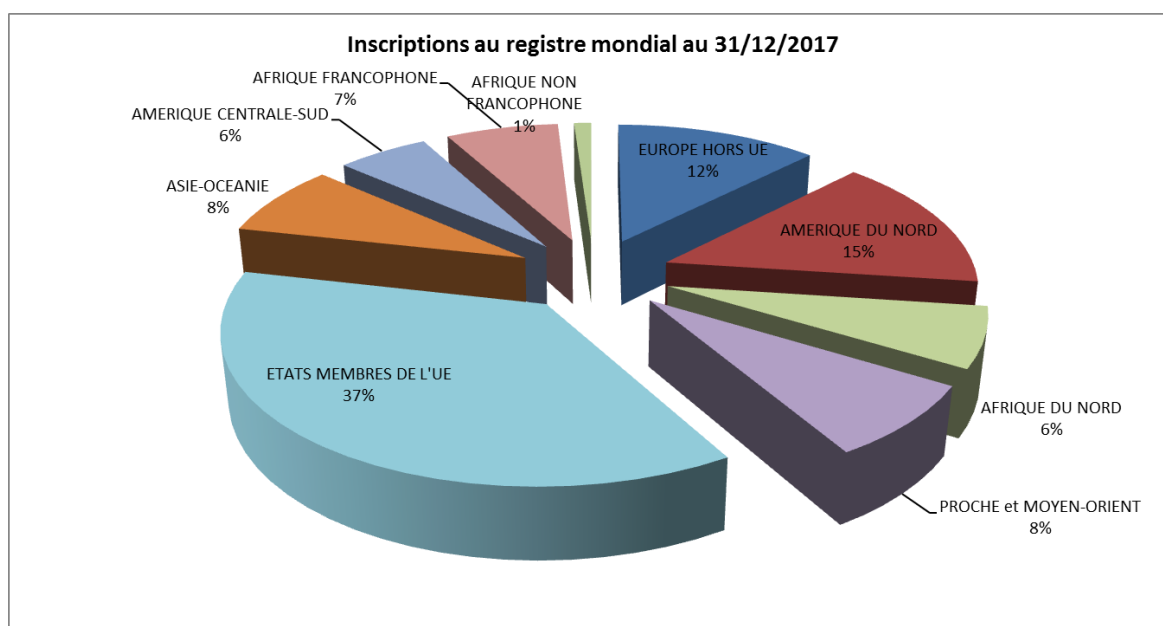
La répartition des Français inscrits par genre est stable sur les dernières années. En 2017, on compte 50,1 % de femmes parmi les inscrits.

Cependant il existe des différences selon les zones géographiques. Ainsi, les femmes sont toujours moins présentes en Asie-Océanie (42,2 %) et plus présentes dans les Etats membres de l'Union européenne (53,2%).

La structure par âge de la communauté française établie à l'étranger est stable par rapport à l'année précédente. 75 % des Français inscrits au registre ont plus de 18 ans.

En conclusion, la communauté française établie hors de France a augmenté de 3,24% en moyenne au cours des dix dernières années avec un pic en 2016 (+4,1%).

Les variations de populations sont différentes d'une région à l'autre. Certains pays ou zones connaissent une expansion plus importante de leur communauté alors que, pour d'autres, elle décroît. Cependant, il est important de rappeler, comme le montre le graphique ci-dessous, que plus d'un tiers des Français inscrits au registre réside dans des pays de l'UE, plus de 20 % en Amérique et près de 15 % en Afrique. L'Asie-Océanie représente 8 % de la population du registre, soit l'équivalent du Proche et Moyen Orient.



I. L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

1| LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

UN DISPOSITIF DENSE ET ATTRACTIF

Un dispositif unique au monde

Constitué de 492 établissements homologués par le ministère de l'éducation nationale (MEN) et présent dans 137 pays du monde, le réseau d'enseignement français à l'étranger est un outil majeur de notre diplomatie d'influence. Il contribue au rayonnement à l'étranger de notre culture, de notre langue et de nos valeurs et représente un atout pour le développement de nos entreprises à l'international et pour l'attractivité de la France.



© Lycée français Henri Fauconnier de Kuala Lumpur

Un dispositif attractif

Scolarisant 350 000 élèves, dont 125 000 Français, notre réseau scolaire extérieur est le premier réseau du monde par son ampleur et sa densité. Il bénéficie d'une attractivité remarquable, puisqu'en 20 ans les effectifs ont augmenté de 50%. Sa croissance annuelle globale a été d'environ 2%, soit 6 000 élèves supplémentaires à la rentrée 2017. Ce réseau est piloté par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public national à caractère administratif. Il est également animé par des partenaires associatifs dont le principal est la Mission laïque française (MLF).

L'ensemble des 492 établissements sont homologués par le MEN et plus de 6 000 enseignants titulaires de l'éducation nationale y sont détachés.

L'AEFE gère directement 74 établissements (dits « établissements en gestion directe ») et a passé une convention avec 153 autres (dits « conventionnés »). Les 265 autres établissements ont signé des accords de partenariat avec l'AEFE. Ils sont dénommés « établissements partenaires ». 93 de ces 492 établissements homologués sont aujourd'hui affiliés à la Mission laïque française (MLF), association reconnue d'utilité publique.

L'AEFE est placée sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) qui assure le pilotage politique de ce réseau. Un contrat d'objectif et de moyens (COM) d'une durée de trois ans adopté le 29 juin 2016 constitue la feuille de route de l'opérateur. Il fixe trois objectifs stratégiques:

- 1/ Confirmer le réseau comme outil privilégié de la diplomatie globale de la France : adapter le réseau des établissements français à l'étranger aux priorités définies par le MEAE ; structurer et développer l'offre éducative complémentaire ;
- 2/ Assurer la promotion du modèle éducatif français à l'étranger : veiller à l'excellence de l'enseignement dispensé, approfondir le suivi du programme de bourses scolaires, établir une relation organisée et de long terme avec les anciens élèves du réseau ;
- 3/ Inscire le réseau dans une démarche de performance et d'optimisation de la gestion budgétaire et des ressources humaines.

Deux sources de financement font vivre ce dispositif : d'une part, la subvention annuelle pour charges de service public de l'État attribuée à l'AEFE au titre du programme budgétaire «diplomatie culturelle et d'influence» (programme 185), d'autre part les contributions des familles. Un dispositif de bourses scolaires réservé aux élèves français sur critères sociaux est, quant à lui, financé à partir du programme budgétaire «Français à l'étranger et affaires consulaires» (programme 151).

Par ailleurs, depuis 2017, à titre exceptionnel, des crédits spécifiquement dédiés à la sécurité des établissements scolaires sont dégagés à hauteur d'environ 14 M euros par an. Ces crédits concernent l'ensemble des établissements et permettent l'audit de la sécurité physique et logistique (cybersécurité) des sites, la mise en place de mesures de sécurité passive (installation de portiques détecteurs de métaux, élévation de murs d'enceinte, système de vidéo protection, etc.) ainsi que la formation du personnel face au risque attentat/intrusion.

Le président de la République a réaffirmé à de nombreuses reprises l'importance de l'enseignement français à l'étranger, notamment le 20 mars 2018 lors de l'annonce du plan pour la langue française et le plurilinguisme, qui assigne des objectifs de développement : le doublement du nombre d'élèves scolarisés, pour répondre à la demande croissante d'éducation française et en français dans le monde ; la consolidation et la dynamisation du réseau d'établissements scolaires par une offre pédagogique attractive et renouvelée ; et le rôle renforcé de l'AEFE en matière de coopération éducative.

Un travail interministériel a été engagé depuis le début de l'année 2018 afin de proposer des mesures permettant de répondre aux objectifs fixés. Les partenaires de l'enseignement français à l'étranger ont été consultés au printemps.



© Finale d'Ambassadeurs en herbe à Paris (La Villette) en mai 2018 : le Directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), le rappeur Ménélik (parrain de l'événement) et les finalistes venus de 39 pays

2| L'ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANCOPHONE DANS LE MONDE

SITUATION DES SECTIONS BILINGUES FRANCOPHONES DANS LE MONDE

Les filières bilingues francophones à l'étranger comptent environ 1 700 000 élèves dans plus de 50 pays (dont 105 000 élèves en Europe). Elles connaissent un réel essor depuis une vingtaine d'années, aussi bien dans les établissements publics que privés. Implantées à l'origine dans les niveaux du primaire et du secondaire de l'enseignement général, elles se développent désormais également dans les filières technologiques et professionnelles.

Viviers d'excellence francophone, les sections bilingues constituent une voie privilégiée pour accéder localement aux filières francophones supérieures ou aux études supérieures en France.

SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT BILINGUE

Le développement de ces sections bilingues constitue une priorité. Ces filières sont un excellent moyen de diffuser la francophonie. La priorité a été donnée à la qualité de l'enseignement dans ces établissements. Des séminaires de formation des enseignants sont par exemple organisés en France par le centre international d'études pédagogiques (CIEP) et dans les postes diplomatiques avec le soutien des autorités éducatives locales.

Les cursus bilingues sont sanctionnés par une certification ou un diplôme, différents selon les pays. Il peut s'agir soit :

- d'un double diplôme en Europe : en Italie avec l'ESABAC (359 établissements), en Espagne avec le BACHIBAC (357 établissements à sections bilingues, 94 établissements Bachibac) ou en Allemagne avec l'ABIBAC (110 établissements à sections bilingues, 68 cursus Bachibac) ;
- d'une certification de français langue étrangère (DELF, DALF) ;
- d'une attestation de l'Ambassade de France du pays concerné.

LE « LABEL FRANCÉDUCATION »

Créé en 2012, le *LabelFrancÉducation* est attribué par le MEAE aux filières d'excellence bilingues proposant un enseignement renforcé de la langue française et d'au moins une discipline non linguistique en français, conformément au programme officiel du pays d'accueil. En septembre 2018, ce réseau comptera entre 250 et 300 **filières bilingues implantées dans 53 pays, qui** scolarisent plus de 100 000 élèves dans l'enseignement primaire et secondaire. L'AEFE est responsable de la gestion opérationnelle du réseau LabelFrancÉducation, conformément aux orientations stratégiques définies par le Département

Le réseau « Label FrancÉducation » permet aux établissements de bénéficier des avantages d'une image internationale d'excellence. L'Institut français met à la disposition des établissements labellisés un ensemble de ressources en ligne comme la plateforme IFcinéma, Culturethèque ou encore IF Profs, réseau social des enseignants de français. Enfin des séminaires régionaux sont organisés régulièrement à l'attention des chefs d'établissements ou des professeurs des disciplines non linguistiques (Le Caire en avril 2017, Sibiu en février 2018).

Établissements d'excellence, ces filières labellisées contribuent à la réussite de leurs élèves aussi bien dans leur pays d'origine qu'en vue de leur poursuite d'études en France ou dans un pays francophone. Le « LabelFrancÉducation », est également en mesure de répondre aux demandes des familles binationales par la qualité des enseignements dispensés en français.

L'essor du Label FrancÉducation et la structuration de son réseau se sont confirmés en 2017. A la fin de l'année 2013, le réseau « Label FrancÉducation » comprenait 32 filières dans 9 pays. Il compte, depuis juillet 2017, 209 filières dans 44 pays, soit une augmentation de 30 % entre 2016 et 2017.

Le président de la République a annoncé le 20 mars un objectif de doublement du nombre de sections labellisées d'ici à 2022, dans le cadre du plan pour la langue française et le plurilinguisme. L'AEFE devra par ailleurs être en mesure d'accompagner ces filières, dans le cadre d'une mission élargie de coopération éducative.

LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS « FRANÇAIS LANGUE MATERNELLE »

Créé en 2001 par le MEAE, à l'initiative du Conseil supérieur des Français de l'étranger et de sénateurs représentant les Français établis hors de France, le programme « français langue maternelle » (programme FLAM) a pour objectif de permettre à des enfants français expatriés de conserver un contact régulier et construit avec la langue et la culture françaises aux travers d'activités extra-scolaires.

Il est particulièrement utile pour des familles binationales établies de manière pérenne à l'étranger dont les enfants ne sont pas scolarisés dans des établissements d'enseignement français.

Confié en 2009 à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), à la suite des recommandations des états généraux de l'enseignement français à l'étranger, le programme se traduit par l'attribution de subventions, à vocation non pérenne, versées à des associations *ad hoc* pour permettre le démarrage et la montée en puissance de leurs actions. L'association doit être officiellement constituée, présenter un but non-lucratif et être apte à recevoir une subvention. La subvention est dégressive, limitée à 5 ans et ne doit pas servir à financer les dépenses de personnel conformément à son objectif d'impulsion, de soutien au bénévolat associatif et d'accompagnement vers l'autofinancement. L'association doit accueillir au moins 10 enfants Français représentant un minimum de 50% du total des enfants de 5 à 18 ans afin de répondre à l'objectif premier d'alternative de scolarisation pour nos compatriotes éloignés des lycées français. Les activités de l'association s'inscrivent dans le champ extra-scolaire et ne se substituent pas à l'enseignement scolaire ou au réseau des Alliances françaises.

A ce jour, 163 associations FLAM sont en activité dans 39 pays, ce qui représente un public de 11 000 enfants dont 7000 Français. Parmi elles, 41 recevront une subvention à la rentrée 2018-2019 et rassemblent 3 200 enfants dans 19 pays. Par ailleurs, deux regroupements régionaux de plusieurs associations recevront également un appui financier au Royaume-Uni et en Israël.

3| L'AIDE À LA SCOLARITÉ

L'accès des familles françaises au réseau d'enseignement français à l'étranger bénéficie du soutien de l'État à travers le programme 151 du MAEDI, géré par la DFAE, qui inclut depuis 2007 les crédits consacrés à l'aide à la scolarisation des élèves français résidant à l'étranger.

LA PHILOSOPHIE DU NOUVEAU DISPOSITIF DE BOURSES SCOLAIRES

Depuis la réforme de 2013 et la fin du système de prise en charge (PEC), le dispositif de bourses scolaires en vigueur répond à deux objectifs : introduire davantage d'équité et maîtriser l'évolution de la dépense pour assurer sa soutenabilité budgétaire.

Le système des bourses scolaires a pour but premier d'assurer l'accès à l'enseignement français à l'étranger à tous les enfants de nationalité française qui le souhaitent. Il s'appuie pour cela sur des règles d'attribution prenant en compte la réalité des ressources des familles. La quotité à laquelle a droit une famille dépend du revenu net disponible par personne - déduction faite des impôts, des charges sociales et des frais de scolarité - rapporté au coût de la vie local. Le recours à un indicateur neutre, l'indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA), dans le calcul des quotités de bourses permet une comparaison des ressources en fonction du coût de la vie constaté d'une ville à une autre.

Dans le même temps, ce dispositif obéit à une logique d'enveloppe : l'instruction des dossiers par les postes et les travaux des conseils consulaires de bourses (CCB, ex-CLB) s'inscrivent dans le strict respect des moyens qui leur sont alloués. Le cas échéant, des outils de régulation budgétaire peuvent également être mis en œuvre au niveau local (plafonnement de certains tarifs par exemple) et au niveau mondial (comme le réajustement de la contribution progressive de solidarité).

LES BOURSES SCOLAIRES DANS LES FAITS

Un système souple qui s'adapte aux situations spécifiques et renforce la gouvernance du dispositif

Le dispositif fonctionne de manière simple et lisible. Il ne se limite pas, cependant, à l'application systématique des règles ; des adaptations ont été intégrées afin d'assurer un maximum d'équité dans la gouvernance des bourses scolaires.

Ainsi, les seuils d'exclusion liés aux patrimoines mobilier et immobilier peuvent être ajustés en fonction des circonstances locales, sur proposition des CCB.

La phase de dialogue de gestion, préalable à la tenue des CCB, permet d'adapter les moyens budgétaires alloués aux besoins réels des postes. Cette phase est particulièrement importante pour ces postes lorsque ceux-ci sont confrontés à des problématiques spécifiques (ex : hausse importante de la demande, aides sociales affectées qui gonflent artificiellement les revenus des familles...). En ajustant les moyens par rapport aux prévisions, elle introduit une plus grande souplesse.

En outre, la situation des familles à faibles revenus fait l'objet d'une attention particulière de l'AEFE et du Département. Par exemple a été introduite la possibilité, quand les circonstances le justifient, de déroger à l'application du plafonnement des frais de scolarité dans quelques pays. Cette mesure répond à un impératif de maîtrise de la dépense en ne couvrant que partiellement les frais de scolarité demandés par certains établissements. En revanche, elle induit parfois un reste à charge difficilement supportable pour les familles les plus démunies. C'est pourquoi, en 2016/2017, 22 familles boursières à 100 % (pour un total de 37 boursiers), toutes aux Etats-Unis, ont bénéficié de cette dérogation.

Enfin, les CCB, dans lesquels siègent des élus des Français de l'étranger, disposent de responsabilités et d'un rôle d'appréciation importants. Ces instances locales consultatives possèdent en effet une connaissance fine des situations familiales. Elles jouent un rôle particulièrement substantiel d'adaptation des quotités théoriques de bourses aux capacités contributives réelles des familles. En 2016 (rythme nord 2016/2017 + rythme sud 2016), sur 15 747 familles boursières, 3 834 (24%) ont vu leur quotité théorique modifiée. Ce rôle a été conforté par l'ajustement des procédures : les membres du CCB sont désormais systématiquement informés du résultat de l'instruction des dossiers et du dialogue de gestion. Possibilité leur est alors donnée de proposer favorablement des dossiers qui avaient été ajournés ou rejetés par le poste. L'obligation d'information des membres des CCB en amont du dialogue de gestion est systématiquement rappelée aux postes.

Le dispositif de bourses a été renforcé par la mise en place de l'aide à la scolarisation des enfants en situation de handicap (ASESH). Il s'agit d'une aide spécifique destinée à couvrir la rémunération de

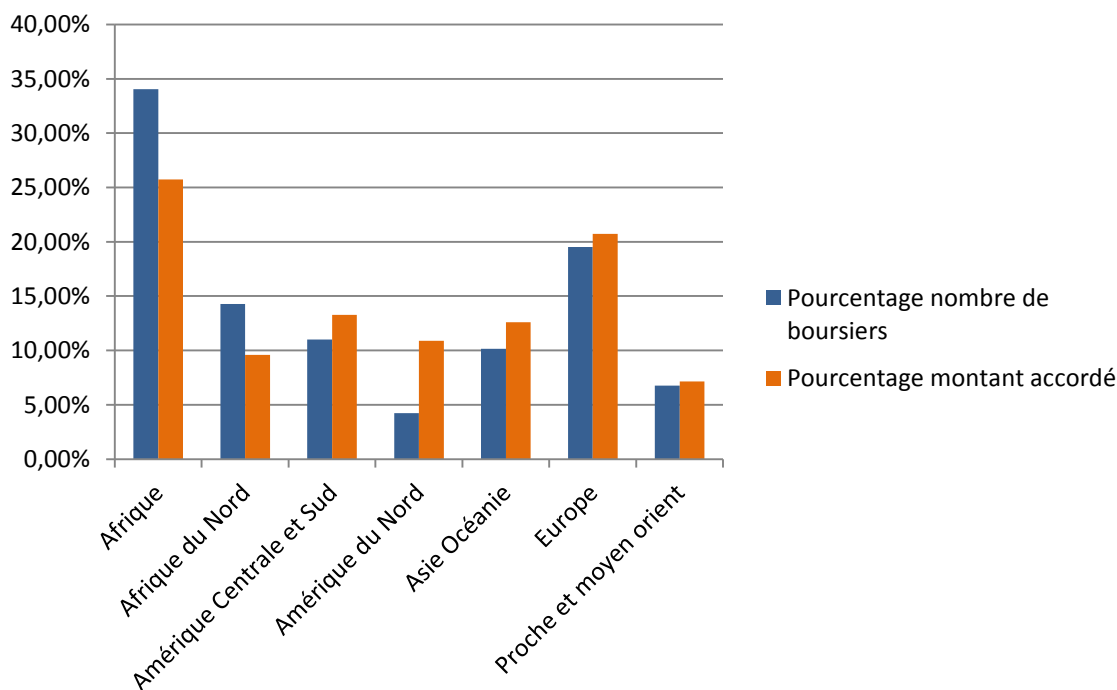
l'accompagnant d'élève en situation de handicap pour des familles ayant présenté une demande de bourse au bénéfice de leur enfant handicapé.

LES PRINCIPAUX RESULTATS EN 2017 EN MATIERE D'AIDE A LA SCOLARITE

Le dispositif des bourses scolaires a fait l'objet en 2017 d'une dépense effective de 102,2 M€. Il a permis d'attribuer des bourses à 25 367 élèves répartis entre 7 zones géographiques et 176 pays.

La plupart des boursiers sont scolarisés dans des établissements du rythme nord (23 718 boursiers en 2017/2018) ; l'année scolaire y suit un rythme similaire à celui de la France. Les autres enfants boursiers sont scolarisés selon le rythme sud, où l'année scolaire correspond à l'année administrative (1 649 élèves boursiers en 2017).

Pourcentages du nombre de boursiers et du montant accordé par zones géographiques



A la lecture de l'histogramme ci-dessus on constate que la majorité des élèves boursiers (34%) sont scolarisés en Afrique où le montant consacré aux bourses scolaires représente 26% du total. La proportion en pourcentage entre nombre de boursiers et montant accordé, est similaire en Afrique du Nord, respectivement 14% et 9%. Si le rapport entre le nombre de boursiers et le montant accordé est également quasi équilibré dans l'ensemble des autres régions : en Europe (19% et 21%), Moyen Orient (7%), Amérique centrale et du Sud (11% et 13%), Asie Océanie (10% et 13%) ce n'est pas le cas en Amérique du Nord où 4% des boursiers bénéficient de près de 11% des crédits consacrés aux bourses,

ce phénomène étant essentiellement provoqué par les montants des frais de scolarité élevés dans les établissements de cette zone.

Un nombre de boursiers en légère baisse, mais un taux de recevabilité en hausse

En 2017 (données cumulant le rythme nord 2017/2018 et le rythme sud 2017), le nombre de bénéficiaires est en légère baisse (-1,1 % soit 289 boursiers de moins) par rapport à 2016, et ce principalement en raison d'une baisse de la demande (-679 dossiers-élèves déposés soit -2,2 %). Sur 18 560 familles ayant déposé un dossier, 15 593 familles représentant 25 367 enfants ont vu leur demande de bourse traitée favorablement. Le taux de recevabilité des dossiers familles a légèrement augmenté (+1,3%) pour atteindre 84% en 2017.

Des moyens qui permettent de couvrir la demande

En 2017, 110 M€ ont été ouverts en LFI au titre de l'aide à la scolarité. Après application de la réserve de précaution (8 %), la dotation disponible s'élevait à 101,2 M€. Suite à un surgel de 2 M€ intervenu en avril 2017 ce sont finalement 99,2 M€ qui ont été versés à l'AEFE, soit une augmentation de 14% par rapport à 2016 ou avaient été versés 87,2M€. En 2017 comme en 2016, ces annulation de crédits, n'ont en rien affecté le montant des crédits de campagnes de bourses scolaires ni empêché que tous les besoins légitimes constatés soient satisfaits./.

II. LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE

La France est le seul pays en Europe à avoir développé en direction de ses communautés expatriées un système d'aide sociale aussi avancé, au-delà des secours d'urgence et des rapatriements. Malgré les contraintes croissantes pesant sur le budget de l'État, une gestion rigoureuse des crédits permet de préserver le principe d'une solidarité nationale à l'égard des Français de l'étranger les plus démunis.

En LFI 2017, la Mission de l'Aide à la Scolarité et de l'Action Sociale (MASAS) a été dotée de 17 552 798 € soit, après réserve de précaution de 8%, 16 148 574 € de crédits disponibles. Ces crédits se répartissent selon deux types de dépenses : celles effectuées par les postes (crédits déconcentrés) et celles effectuées en administration centrale.

1| LES DÉPENSES SOCIALES SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS

	Crédits inscrits en LFI 2017	Crédits disponibles après régulation	Crédits disponibles après redéploiements internes 2017	Exécution budgétaire 2017
Aide sociale (CCPAS)	15 645 050 €	14 393 446 €	13 412 756 €	13 338 611 €
Organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité (OLES)	398 000 €	366 160 €	468 640 €	468 640 €
Centres médico-sociaux (CMS)	200 000 €	184 000 €	200 610 €	200 610 €
Total crédits déconcentrés	16 243 050 €	14 943 606 €	14 082 006 €	14 007 861 €

En 2017, **16 243 050 €** ont été inscrits en loi de finances au titre de l'assistance aux Français en difficulté à l'étranger. Ce sont finalement **14 082 006€** qui ont été engagés après régulations et redéploiements. La dépense sociale globale effective sur crédits déconcentrés s'est élevée à **14 007 861 €**.

Les conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS)

En exécution, **13 338 611 €** ont été dépensés durant l'année 2017 (soit un taux de consommation de 99,21 % des crédits délégués). Les crédits d'aide sociale qui n'ont pas été dépensés par les postes ont été soit déclarés sans emploi et retournés à l'administration centrale, soit redéployés au sein des postes, en application du principe de fongibilité.

4 078 allocataires ont été identifiés lors de la commission permanente de mars 2016 contre 4 193 en 2016, soit une baisse de 2,7%. Du fait de cette baisse générale du nombre d'allocataires (majoritairement en allocation de solidarité ou AS), les dépenses d'aides sociales versées par les postes tendent à diminuer.

Tableau 1: Evolution 2016/2017 du nombre de bénéficiaires validés en commission permanente

	Nombre d'allocataires 2016	Nombre d'allocataires 2017	Evolution 2016/2017
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	2 147	2025	-5,7%
Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH)	1200	1175	-2,1%
Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH)	449	484	7,8%
Allocations à durée déterminée (ADD)	23	24	4,3%
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)	277	281	1,4%
Prestation d'assistance consulaire (PAC)	97	89	-8,2%
SOUS-TOTAL allocataires + bénéficiaires PAC	4 193	4078	-2,7%
Secours occasionnels	3758	3171	-15,6%
Aides exceptionnelles	110	214	94,5%
TOTAL consommation	3 868	3 385	-12,5%

Tableau 2: Evolution 2016/2017 des dépenses par type de secours

	Dépenses 2016	Dépenses 2017	Evolution 2016/2017
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	5 822 785 €	5 833 862 €	0,2%
Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH)	4 841 139 €	4 848 632 €	0,2%
Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH)	1 193 431 €	1 268 727 €	6,3%
Allocations à durée déterminée (ADD)	65 105 €	64 707 €	-0,6%
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)	273 484 €	367 437 €	34,4%
Secours occasionnels (SO)	706 271 €	636 207 €	-9,9%
Aides exceptionnelles (AEX)	37 668 €	43 396 €	15,2%
Prestation d'assistance consulaire (PAC)	282 846 €	275 643 €	-2,5%
TOTAL consommation	13 222 729 €	13 338 611 €	0,9%

Malgré la baisse du nombre d'allocataires, les montants consacrés aux allocations de solidarité et aux allocations adultes handicapés sont en légère hausse par rapport à ceux de 2016, du fait d'une augmentation de nombreux taux de base en 2017 (pour rappel : 105 hausses, 85 maintiens et 13 baisses).

Depuis 2015, les crédits consommés pour l'aide aux enfants handicapés sont en hausse (+6 %) suivant en cela l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

La somme consacrée aux allocations temporaires (allocations à durée déterminée – ADD) baisse en 2017, du fait d'une légère diminution du nombre d'allocataires ayant finalement perçu l'aide en cours d'année (3 bénéficiaires de moins par rapport à 2016). La majorité de ces ADD a été accordée à des personnes âgées, en sus de l'allocation de solidarité, pour les aider à financer tout ou partie des frais de la maison de retraite dans lesquelles elles sont hébergées.

En 2014, la DFAE avait rappelé aux postes les règles encadrant l'attribution des secours mensuels spécifiques enfant – SMSE) et procédé à des contrôles de validité plus stricts. Depuis, les demandes soumises par les postes sont conformes aux instructions et leur nombre se stabilise. La DFAE a ainsi pu revaloriser les montants versés afin de soutenir au mieux la situation de ces enfants en détresse (+34% de crédits consommés par rapport à 2016).

Les bénéficiaires de la prestation d'assistance consulaire (PAC) servie dans les pays de l'Union Européenne (hors nouveaux Etats membres) sont passés de 97 à 89 en 2017.

L'enveloppe d'aides ponctuelles (SO/AEX) a été fixée à 651 655 € à l'issue de la commission en 2017. Toutefois, grâce à la fongibilité des crédits du P.151, ce sont 679 603 € qui ont été réellement consommés par les postes, soit une baisse de près de 9% par rapport au montant consommé en 2016.

Si le montant versé au titre des secours occasionnels (aides octroyées aux Français régulièrement inscrits au Registre) enregistre une baisse de 10%, le montant versé en aides exceptionnelles (aides octroyées aux Français non-inscrits, aux Français de passage et aux détenus) a augmenté de 15%.

Le soutien aux organismes locaux d'entraide et de solidarité – OLES (souvent encore appelés «sociétés françaises de bienfaisance» – SFB)

Ces associations de droit local sont des partenaires privilégiés pour l'État dans son action en faveur des Français les plus démunis à l'étranger.

Le plus souvent dirigées par des bénévoles, ils jouent un rôle précieux et complémentaire de celui des consulats en répondant à des situations qui, par leur urgence ou leur nature, ne peuvent trouver de solutions dans le cadre des instructions applicables aux CCPAS.

Ainsi, le MAEDI soutient chaque année les activités d'un certain nombre de ces associations dans le cadre du programme 151. La DFAE s'efforce de répondre aux demandes présentées par les OLES, en adaptant son soutien en fonction de la qualité de la coopération observée localement avec les postes consulaires.

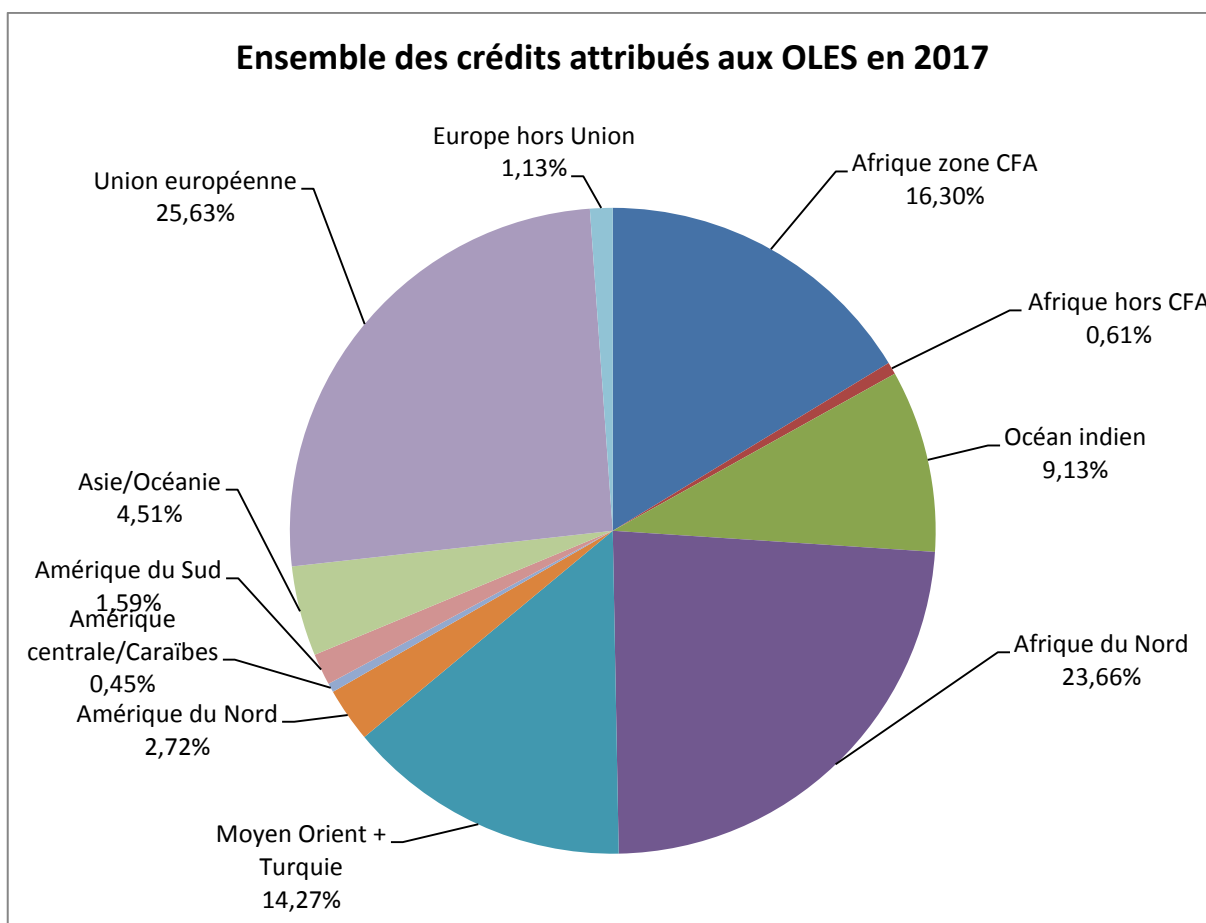
Pour les associations qui ont, parallèlement à leur activité d'entraide, des activités à caractère lucratif telles que la gestion d'un hôpital, d'un établissement scolaire ou d'une maison de retraite, **la DFAE vérifie que les bilans et budgets prévisionnels sont différenciés.**

Lors de l'instruction des dossiers, en plus des critères habituels, la compétence territoriale de l'association, la diversité du public touché (orphelins, malades, personnes âgées, détenus...), le type d'aide versée (prêts, dépenses médicales, aides à la scolarité...) et leur montant moyen par bénéficiaire sont également pris en compte. Les autres sources de financement (dons, cotisations...) et le dynamisme de l'association à collecter des fonds sont aussi étudiés. Le MAEDI exige dorénavant l'avis exprès des membres des CCPAS sur chaque demande de subvention sur un certain nombre de critères prédéfinis (complémentarité avec les actions du consulat, recherche de nouvelles sources de financement, transparence du dialogue avec le consulat).

Le montant des subventions octroyées aux OLES en 2017 est en hausse par rapport à 2016 (+10 %). 78 organismes locaux ont bénéficié d'une subvention contre 87 en 2016.

	2016	2017	Evolution 2016/2017
Subventions accordées par le comité des subventions	402450 €	441640 €	+10 %
Nombre d'organismes aidés	87	78	- 10 %

Répartition régionale des crédits versés aux OLES en 2017



Le soutien aux centres médico-sociaux (CMS)

Les centres médico-sociaux (CMS) à l'étranger ont pour objectif de renforcer la sécurité sanitaire des Français résidant dans les pays à forte communauté française où les structures médicales locales n'assurent pas dans des conditions satisfaisantes les services tels que diagnostics médicaux, soins de la vie quotidienne, hospitalisations, préparation des évacuations sanitaires, etc.

Le rattachement des CMS au programme 151 a été l'occasion de revoir leur situation pour tenir compte de l'évolution positive de l'offre locale de soins et de la patientèle ainsi que de l'élargissement progressif de celle-ci et leur évolution vers une autonomie juridique et financière.

Le public des CMS est constitué à la base des ressortissants français (résidents ou de passage), des agents de l'État de nationalité locale ou tierce, des anciens combattants, et leurs familles. L'élargissement à d'autres publics, par la signature de conventions de partenariats avec les représentations diplomatiques représentées, (notamment européennes) est encouragé afin de renforcer l'équilibre financier des CMS.

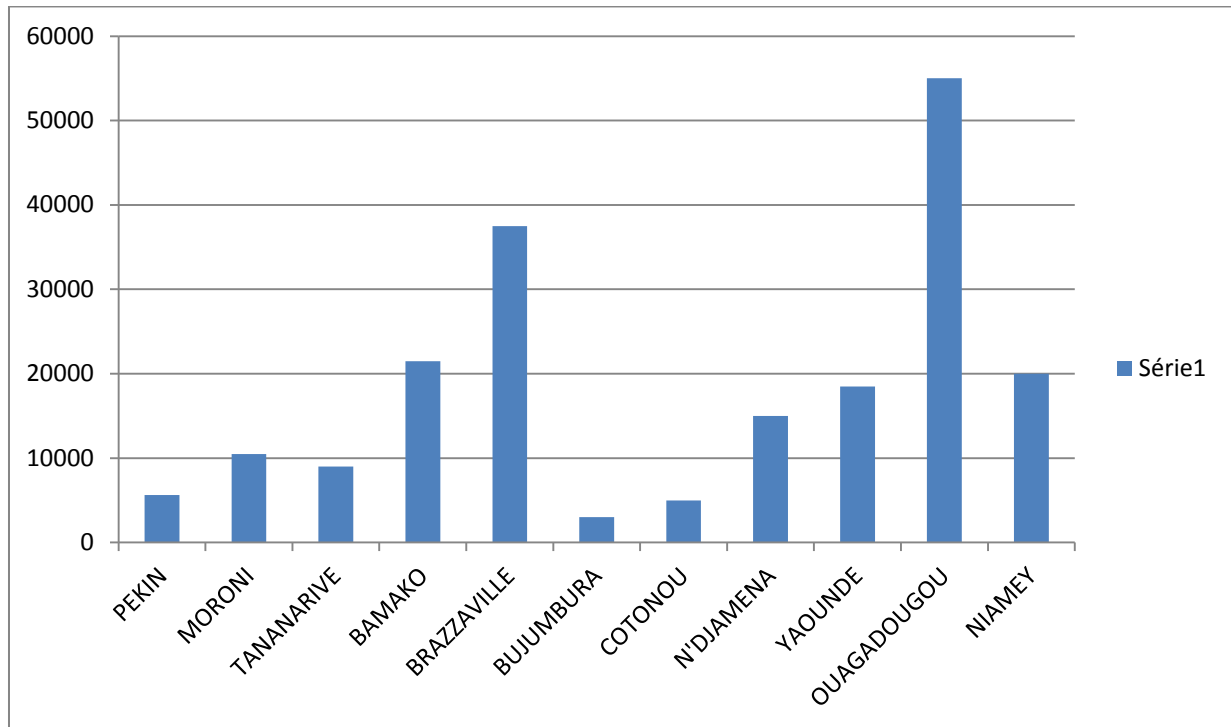
Le nombre des CMS bénéficiant d'un appui du MEAE en fonctionnement et/ou en personnel a été ramené à 14 : 11 d'entre eux (Bamako, Bangui, Brazzaville, Bujumbura, Conakry, Cotonou, Lomé, Malabo, Ndjamena, Ouagadougou, Yaoundé) sont constitués en association d'usagers de droit local, tandis que 3 autres (Tananarive, Moroni et Pékin) sont gérés directement par les postes consulaires.

De plus, la clinique Gamkalley de Niamey bénéficie d'une subvention de la DFAE au titre de CMS eu égard au contexte politique et social local.

En 2017, 14 CMS ont bénéficié d'un appui du MAEDI en terme de personnel ou sous forme de subvention (ou de crédits délégués dans les cas où il s'agit d'une structure gérée directement par le poste) au titre du programme 151. Ce soutien est, en général, destiné à soutenir l'achat de petit matériel médical ou de médicaments, mais aussi les investissements tels que des achats d'équipement lourd (groupe électrogène, ambulance, appareil de radiologie par exemple) ou de la réhabilitation légère des locaux.

Le montant des crédits alloués aux CMS a augmenté passant de 130 600 euros en 2016 à 200 610 euros en 2017 (+53 %)

Subventions allouées aux CMS en 2017



PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2018

Après application de la réserve de précaution aux 15 357 853 € inscrits en LFI pour 2018, les crédits déconcentrés d'aide sociale du programme 151 s'élèvent à 14 897 117 €. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

	Crédits inscrits en LFI	Régulation budgétaire	Crédits disponibles avant redéploiements
Aide sociale (CCPAS)	14 749 853 €	-442 496 €	14 307 357 €
Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)	408 000 €	-12 240 €	395 760 €
Centres médico-sociaux	200 000 €	-6 000 €	194 000 €
Sous total crédits déconcentrés (1)	15 357 853 €	-460 736 €	14 897 117 €

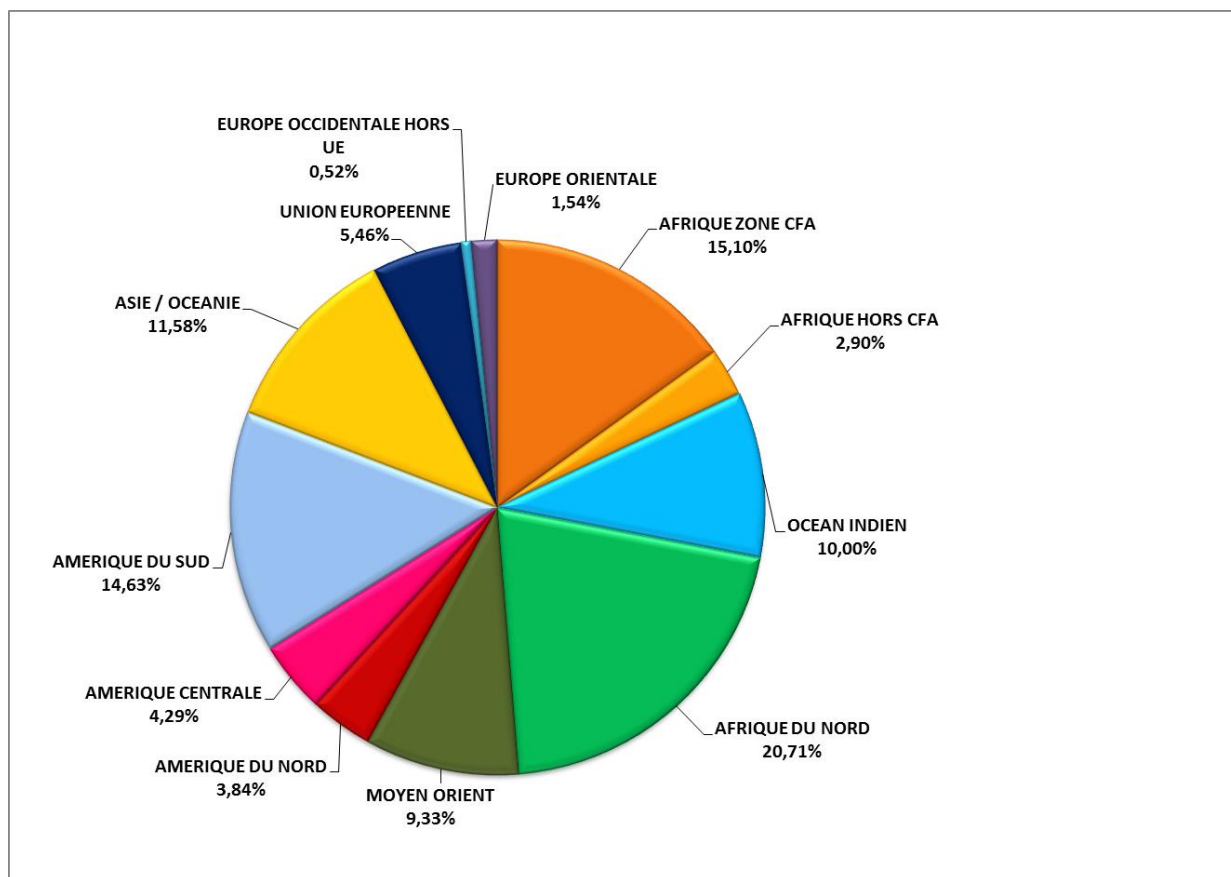
Les besoins des CCPAS pour 2018

Le montant total des demandes présentées par les CCPAS en 2018 s'est élevé à 14 571 275 €. Ce montant est supérieur à celui enregistré en 2017 (14 173 764 €) et ne correspondaient pas aux moyens ouverts en loi de finances après mise en réserve (14 307 357€). Ainsi, la MASAS a dû réajuster les budgets sollicités tout en prévoyant une marge de manœuvre suffisante pour pouvoir faire face à des situations de crise ainsi qu'à des nouvelles demandes urgentes en cours d'année (SMSE notamment).

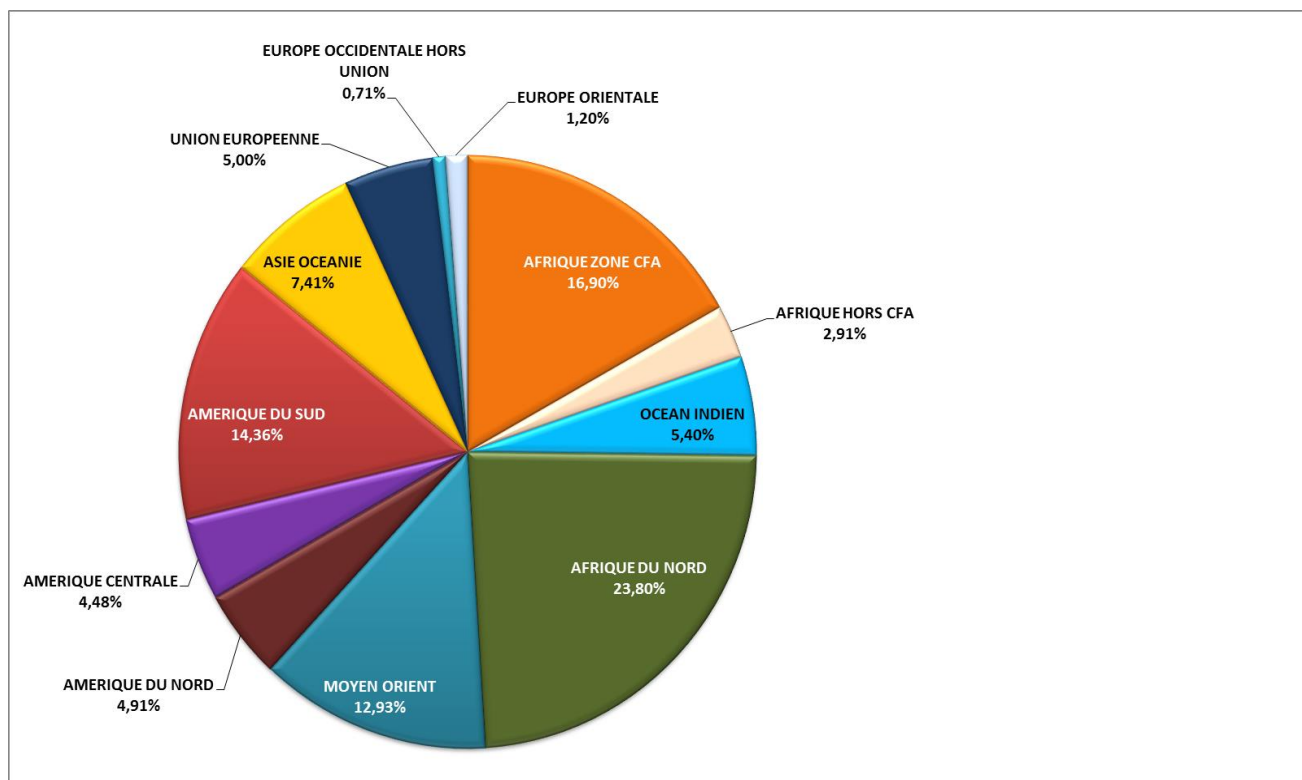
Ainsi, à l'issue de la Commission et après correction de quelques erreurs dans la programmation des postes, les prévisions de dépenses pour l'exercice 2018 s'élèvent à 13 394 534 € pour 4 032 bénéficiaires.

La proportion de nouveaux entrants est de l'ordre de 10%. Les femmes représentent 54% du dispositif global, et 67% des allocations de solidarité. L'âge moyen des bénéficiaires est de 66 ans chez les adultes et de 11 ans chez les enfants.

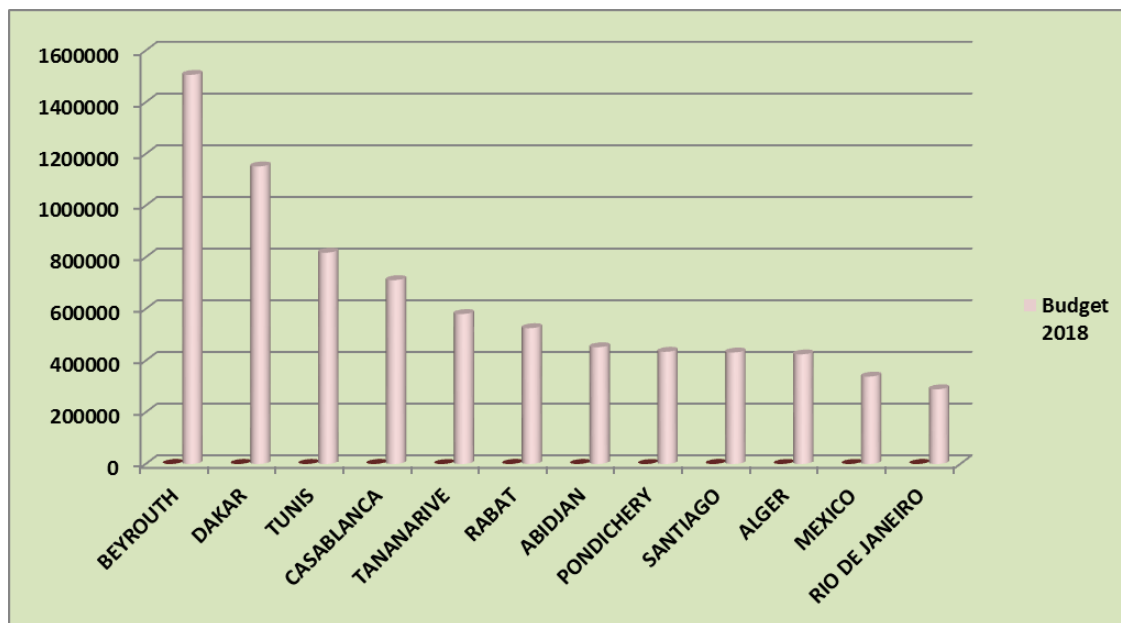
Graphique 1: Répartition géographique des bénéficiaires 2018



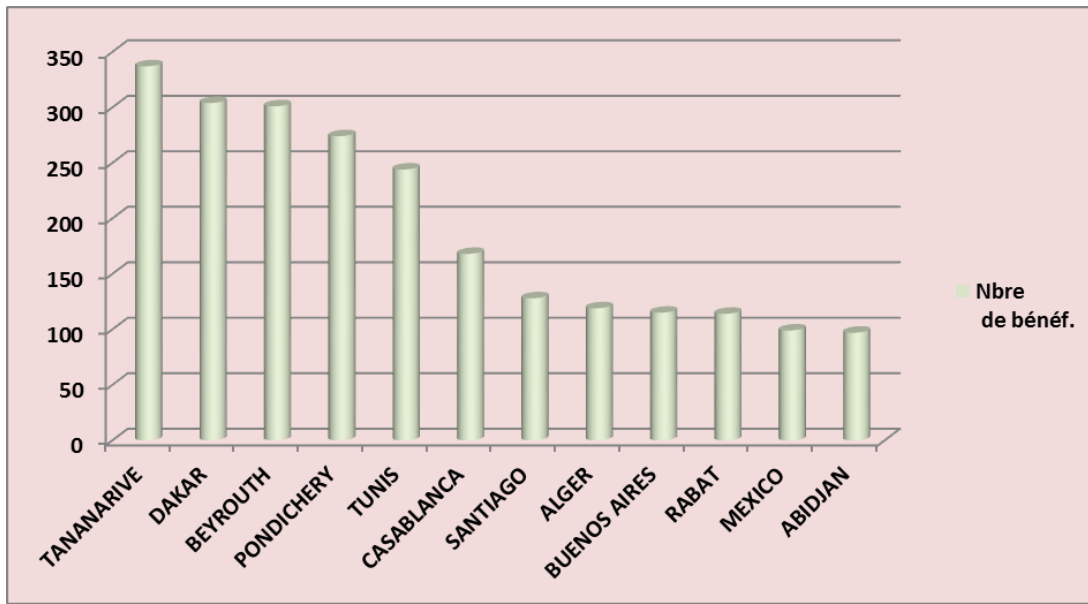
Graphique 2: Répartition du budget 2018 par zones géographiques



Graphique 3: Liste des 12 premiers pays en termes de budget



Graphique 4: Liste des 12 premiers pays en termes de bénéficiaires



2| LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE

CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE LA CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (CFE)

La Caisse des Français de l'étranger (CFE) est un organisme privé de protection sociale dont le rôle est essentiel pour assurer de bonnes conditions d'expatriation à nombre de nos compatriotes. Afin de pouvoir en faire bénéficier les Français aux revenus modestes, la loi de modernisation sociale pour 2002 a instauré un mode d'accès à cotisation réduite à l'assurance maladie en faveur des assurés individuels résidant hors de l'Espace économique européen et dont les ressources n'excèdent pas la moitié du plafond de la sécurité sociale (dispositif dit de la 3^{ème} catégorie aidée).

De 2006 à 2010, le MEAE a pu financer l'intégralité du coût de ce dispositif sur les crédits du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires ». La situation budgétaire de plus en plus tendue des crédits du programme 151 a conduit à revoir les modalités de financement de cette 3^{ème} catégorie aidée. Conformément à l'article 140 de la LFI pour 2011, la CFE prend désormais en charge une partie de son coût.

En 2011, la contribution de l'État s'est élevée à 498 000 €, montant qui a été reconduit en LFI jusqu'en 2014.

A compter de 2015, la participation du MEAE a diminué progressivement pour finalement aboutir, en 2017, à une participation de 401 440 €, suite à l'application du gel républicain au montant retenu en LFI 2017 (382 000 €) et des redéploiements de crédits internes.

En 2017, le dispositif de la « 3^{ème} catégorie aidée » a bénéficié à 2 287 adhérents pour un coût global d'environ 1,553 M€, dont 1,105 M € au titre des allègements de cotisations. On note cette année une stabilité du nombre d'adhérents par rapport à 2016 (2 382 adhérents pour un coût d'environ 1,98 M €). Les bénéficiaires se répartissent entre 722 salariés, 338 travailleurs non-salariés et 1 197 inactifs. 67 % d'entre eux se trouvent en Afrique et en Océanie, 22 % en Asie et 11 % en Amérique.

3| LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE APPORTÉE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ À L'ÉTRANGER

L'assistance aux Français de l'étranger en difficulté, qu'ils soient résidents ou de passage, prend la forme de transferts par voie de chancellerie et d'avances remboursables mais aussi, dans les cas les plus graves, de rapatriements sanitaires ou pour indigence.

Elle suppose la mise en place d'un dispositif d'accueil organisé en amont du retour en France de ces familles, afin qu'elles puissent notamment bénéficier d'un hébergement, d'un accueil médicalisé adapté et/ou de l'Aide Médicale de l'État Humanitaire (AMEH).

ASSISTANCE AUX FRANÇAIS DE PASSAGE EN DIFFICULTE

Les dispositifs d'assistance du MEAE prennent différentes formes. Ainsi, en 2017, 27 avances remboursables ont été accordées à des Français solvables. En outre, 23 personnes ont utilisé la procédure du transfert de fonds par voie de chancellerie (fonds de secours mis en place par des proches en France via nos postes consulaires).

Par ailleurs, le Pôle Rapatriements et Assistance aux Français en difficulté conseille, oriente et soutient quotidiennement les postes consulaires et les usagers en difficulté et leurs familles (accidents survenus à l'étranger, procédures de transfert de fonds, demandes d'informations sur la législation ou les procédures administratives à l'étranger, tentatives d'escroqueries diverses).

LES RAPATRIEMENTS

En 2017, 596 925 € ont été dépensés au titre de l'activité « rapatriements ». Pour mémoire 469 833 € avaient été engagés en 2016. Les fluctuations constatées d'une année sur l'autre s'expliquent d'une part par l'augmentation de la communauté française établie à l'étranger et par la part grandissante d'une frange de population expatriée dépourvue de toute couverture sociale à l'étranger. D'autre part, le caractère imprévisible des événements motivant les demandes de rapatriement (perte d'un emploi, dégradation de l'état de santé de nos compatriotes, accidents) et le caractère variable des possibilités de prise en charge mobilisables par les demandeurs et les postes (assurances, organismes d'entraide sociale, solidarité familiale, etc.) conduisent à adapter au cas par cas le niveau d'intervention de l'État.

Le nombre de Français rapatriés en 2017 (résidents ou de passage à l'étranger) s'est élevé à 234, tous types de rapatriements confondus (81 pour motif sanitaire, 153 pour indigence).

Sur ces 234 rapatriements, 206 ont fait l'objet d'un financement total ou partiel par le MEAE. Les 28 autres, pour lesquels un financement public n'a pas été nécessaire, ont toutefois bénéficié de l'appui logistique de la DFAE pour l'organisation du retour et de l'accueil médico-social en France.

Les 234 rapatriements précités se sont répartis de la manière suivante :

RAPATRIEMENTS	FRANÇAIS RÉSIDENTS ET DE PASSAGE
RAPATRIEMENTS POUR INDIGENCE :	
- <i>avec accueil en CHRS de France Horizon</i>	62
- <i>avec accueil en EHPAD de France Horizon</i>	7
- <i>avec accueil en famille ou chez des proches</i>	63
- <i>avec accueil en foyer (mineurs ou victimes de mariages forcés)</i>	2
- <i>étudiants boursiers</i>	19
SOUS-TOTAL	153
RAPATRIEMENTS SANITAIRES	81
- <i>dont évacuations sanitaires par avion médicalisé</i>	7
- <i>dont rapatriements pour raisons psychiatriques</i>	46
TOTAL	234
POUR MEMOIRE, TOTAL EN 2016	237

En 2017, France Horizon (anciennement le Comité d'entraide aux Français rapatriés - CEFR) a accueilli, au centre de Vaujours, 62 personnes rapatriées par la DFAE. À l'issue de leur séjour au centre d'accueil de Vaujours, les personnes rapatriées sont rapidement orientées, en fonction de leur situation familiale et sociale, vers l'un des dix centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Les personnes âgées que le MEAE a rapatriées sont quant à elles directement orientées vers l'un des sept établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Point d'attention pour les années à venir : La transposition pour la France, sur la base du décret du 4 mai 2018, de la directive UE 2015/637 du Conseil du 20 avril 2015, devrait nous contraindre à prendre en charge des rapatriements individuels de citoyens de l'UE et augmenter sensiblement le nombre de rapatriements.

4| LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN FRANCE

MASAS n'a pas accordé de subvention à des associations en France en 2017.

5| L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Il a été mis fin à compter du 1er janvier 2015 au dispositif de soutien à l'emploi et à la formation professionnelle des Français hors de France du MAEDI. En conséquence, aucun crédit n'a été ouvert à cet effet depuis la LFI 2015.

CONSÉQUENCES INSTITUTIONNELLES

Cette évolution est sans effet sur la compétence des conseils consulaires (cf. article 3 de la loi 2013-659) et de l'Assemblée générale de l'AFE, qui continuent à être informés et à pouvoir se saisir de toute question ayant trait à l'emploi et la formation professionnelle des Français établis hors de France. La Commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle s'est réunie pour la dernière fois le 13/03/2015.

EMPLOI

Les postes, dont l'activité emploi était gérée par une association dédiée ou une chambre de commerce et d'industrie française (CCIF), ont invité celles-ci à autofinancer leur activité auprès des entreprises bénéficiaires des placements réalisés.

Cependant, le Département a souhaité atténuer les effets du désengagement de l'Etat et allouer par redéploiement des crédits du Programme 151, à titre exceptionnel, une subvention en 2017 aux organismes suivants :

PAYS	POSTE	TYPE BUREAU EMPLOI	SUBVENTION 2017
Royaume-Uni	Londres	Centre Charles Péguy	17 000 €
Canada	Montréal	CITIM	10 000 €
TOTAL			27 000 €

FORMATION PROFESSIONNELLE

Formations qualifiantes en France – Réintégration des Français de l'étranger dans le droit commun de la formation professionnelle en France

La loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, pose dans son article 21 que « la région finance et organise la formation professionnelle des Français établis hors de France et l'hébergement des bénéficiaires. Une convention conclue avec l'Etat précise les modalités de leur accès au service public régional de la formation professionnelle ».

Le marché interministériel, géré et financé par le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, qui permettait à nos compatriotes de l'étranger d'accéder à des sessions de formation organisées par l'AFPA est clos depuis le 31 décembre 2014.

Afin de préciser les rôles respectifs des différents acteurs dans le nouveau dispositif, le MEAE a conclu une convention-cadre avec le Ministère du Travail, Pôle emploi et l'Association des Régions de France (ARF).

Cette convention cadre a été signée par l'ensemble des parties le 18 mars 2015 et a été remise aux participants.

Le réseau consulaire continue à assurer le premier accueil à l'étranger des Français candidats à une formation professionnelle en France. Les demandes sont centralisées par Pôle emploi (équipe dédiée au sein de l'Agence Branchement Paris 15e) qui joue le rôle d'intermédiaire entre les postes et les régions.

Ce nouveau dispositif est devenu opérationnel le 4 mai 2015. Au 31 décembre 2017, 120 dossiers ont été traités dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Formations professionnelles à l'étranger

Les postes qui bénéficiaient jusqu'à présent de crédits de formation professionnelle mis en œuvre directement, compte tenu notamment du contexte économique local et du profil des bénéficiaires, ont sollicité les crédits nécessaires à la poursuite de leur action sociale au titre des aides à la personne (allocation à durée déterminée, secours occasionnels) ou de subventions à des organismes locaux d'entraide et de solidarité (notamment, ceux ayant une activité de micro-crédits). Les enveloppes d'aide ponctuelle des pays concernés ont fait l'objet d'un examen lors de la commission permanente pour l'aide sociale. 35 000 euros de crédits formation professionnelle sous forme d'aides ponctuelles à la personne ont ainsi été octroyés à 3 de nos postes : Madagascar, Mali et Sénégal.

III. LA SÉCURITÉ
DES FRANÇAIS
ÉTABLIS HORS
DE FRANCE

La protection des Français à l'étranger est au cœur des missions régaliennes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Une direction dédiée exerce cette mission prioritaire : le *Centre de crise et de soutien (CDCS)*, « chargé de la veille, de l'anticipation, de l'alerte et de la gestion des crises se déroulant à l'étranger et nécessitant soit une réaction à un événement menaçant la sécurité des ressortissants français à l'étranger, soit une action humanitaire d'urgence. Il est également chargé du soutien à la stabilisation post-crise. Il est compétent à l'égard de la sécurité des Français établis ou de passage à l'étranger. Il traite notamment les questions relatives aux décès, aux disparitions inquiétantes et aux prises en otage de Français à l'étranger. Il coordonne l'action des départements ministériels en matière de sécurité des Français à l'étranger ainsi que la réponse de l'État pour les opérations d'aide humanitaire d'urgence et de soutien à la stabilisation décidées par le Gouvernement. Dans les domaines de sa compétence, il assure les relations avec les autres acteurs de l'aide humanitaire internationale et la mobilisation de partenariats avec la société civile, les collectivités territoriales et les entreprises. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'action humanitaire d'urgence et d'appui à la reconstruction. » (Décret n° 2012-1511 du 28 décembre 2012 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié par décret n°2015-256 du 4 mars 2015).

Ce rôle du CDCS au profit de la sécurité des Français à l'étranger se décline en quatre grandes fonctions : la veille et l'alerte ; l'information et la prévention ; la préparation et la réponse aux crises consulaires ; le traitement des affaires individuelles les plus sensibles (décès, disparitions inquiétantes, prises d'otages).



1| LA VEILLE ET L'ALERTE

Au sein du CDCS, la cellule de veille 24/7 garantit la continuité des services du Quai d'Orsay. Elle constitue à tout moment la première ligne de réponse en cas d'évènement grave affectant la sécurité des Français à l'étranger, jusqu'à l'ouverture d'une cellule de crise. Elle accompagne et soutient les postes dans le traitement des urgences consulaires, assure le suivi des alertes sécuritaires et opère un service d'information du public.

Le jour, elle se concentre sur la réponse aux usagers et sur la veille de l'actualité. Elle prend les appels des particuliers et traite les courriers demandant renseignements et conseils individualisés pour préparer un déplacement à l'étranger. Elle alerte les ambassades des urgences concernant des Français en difficulté et peut être saisie de demandes de secours immédiats. Elle recueille à partir de sources ouvertes, des notes de l'administration et des analyses des services spécialisés de l'Etat, les informations relatives à la sécurité de nos ressortissants ; elle en assure la diffusion ciblée.

La nuit et le week-end, la cellule de veille étend ses activités pour traiter l'ensemble des demandes urgentes adressées au ministère, en s'appuyant en tant que de besoin sur les agents d'astreinte à domicile à Paris et à l'étranger.

2| L'INFORMATION ET LA PRÉVENTION AU SERVICE DE LA SÉCURITE DE NOS RESSORTISSANTS À L'ÉTRANGER

Le CDCS élabore les « Conseils aux voyageurs » du site France Diplomatie. Cette rubrique est le premier outil d'information et de prévention en matière de sécurité des Français à l'étranger. Elle vise à aider au bon déroulement des déplacements de nos compatriotes à l'étranger. Elle constitue une référence pour les professionnels du tourisme et les entreprises dans l'organisation de leurs déploiements à l'étranger.

Les Conseils aux voyageurs regroupent 190 fiches pays et 20 dossiers thématiques. Les rubriques les plus consultées en 2017 concernent l'actualité (« Dernières minutes »), la sécurité et les conditions d'entrée et de séjour. Les fiches-pays les plus consultées sont au croisement des destinations les plus visitées et de l'actualité internationale :

Fiches-pays les plus consultées en 2017	Evolution du rang par rapport à 2016
Etats-Unis	+3
Indonésie	+3
Egypte	+6
Thaïlande	-2
Maroc	-2
Mexique	=
Vietnam	+1

Inde	+2
Royaume-Uni	+9
Tunisie	-3

En 2017, les Conseils aux voyageurs ont été consultés près de 7,6 millions de fois pour plus de 25 millions de pages lues. L'enquête de satisfaction en ligne sur le site fait ressortir un indice de satisfaction élevé du grand public avec près de 86% des usagers déclarant avoir trouvé sur le site l'information qu'ils recherchaient. Les entreprises et les professionnels du tourisme sont près de 95% à affirmer se référer aux Conseils pour organiser leurs activités professionnelles.

Les procédures d'élaboration et de mise à jour des fiches Conseils aux voyageurs sont sécurisées par un système de management de la qualité certifié conforme à la norme ISO 9001. Cette certification, surveillée par un audit annuel, a été renouvelée pour trois ans en juin 2017.

Service complémentaire aux Conseils aux voyageurs, la plateforme Ariane présente une performance en hausse régulière.

Ariane permet aux voyageurs de se signaler gratuitement et facilement auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour : être contactés en cas de crise affectant leur pays de destination ; déclarer une personne de contact qui pourra être tenue informée en cas d'urgence ; recevoir des recommandations de sécurité par courriels ou sms si la situation dans le pays le justifie. 334 messages ont ainsi été envoyés en 2017.

Les utilisateurs d'Ariane sont de plus en plus nombreux : en 2017, près de 181 000 nouvelles inscriptions ont été enregistrées. Ils sont également davantage actifs puisque le nombre de voyages déclarés sur la plateforme a plus doublé en 2017, pour atteindre 850 000 en un an.

Cette évolution est le résultat de campagnes efficaces de communication directe et de partenariats avec les professionnels du tourisme. Elle est également significative de la confiance des voyageurs dans la capacité d'Ariane à leur fournir des informations fiables et actualisées



Les déplacements professionnels font l'objet d'un traitement ciblé. Une équipe dédiée du CDCS accompagne les entreprises travaillant à l'international dans l'exercice de leurs responsabilités fondamentales de protection et de sécurité de leurs collaborateurs à l'étranger. Il fournit à ce titre en moyenne 150 analyses chaque année à des entreprises qui le sollicitent, portant sur plus de 50 pays. Il entretient un large réseau de contacts, qui s'appuie sur des conventions de partenariat avec des organisations professionnelles comme le CINDEK (Centre Inter-entreprises de l'Expatriation qui regroupe 55 entreprises françaises et européennes, dont 32 figurent au CAC40, représentant plus de 150 000 expatriés répartis dans 174 pays), le Cercle Magellan (réseau de plus de 1 400 professionnels des ressources humaines internationales).

Une collaboration étroite a été développée avec les professionnels du tourisme et du voyage comme le Syndicat des entreprises du tour-operating (SETO représentant 75 des plus importants tour-opérateurs français), Les Entreprises du Voyage (représentant plus de 1 500 agences de voyages adhérentes), le réseau d'agences de voyages Selectour, des compagnies aériennes et l'ensemble des professionnels du transport.

Chaque année, tous ces partenaires se retrouvent lors d'une rencontre organisée par le CDCS et consacrée aux problématiques de la sécurité et de l'expatriation. Y étaient réunis en janvier 2017 plus de 400 responsables de haut niveau du secteur privé, de la société civile et de l'administration.

3| LA PRÉPARATION ET LA RÉPONSE AUX CRISES

LA PRÉPARATION AUX CRISES

Cette fonction comprend le suivi des plans de sécurité des postes, l'assistance aux postes en matière de préparation aux crises, la fourniture et la maintenance d'un réseau de communications de sécurité, la constitution de stocks de sécurité. En outre, un effort particulier est désormais consenti sur le plan de la formation des agents et des postes.

Le centre de crise assure la supervision des **plans de sécurité des postes** en veillant à ce qu'ils soient actualisés et opérationnels. Ces plans ont notamment pour objet de rassembler les informations essentielles en cas de crise, de prévoir le mode opératoire du poste (organigramme de crise, réponse téléphonique) ainsi que les mesures pour la mise en sécurité des Français (regroupement, évacuation).

Le CDCS travaille au quotidien avec les institutions européennes et les centres de crise des États membres : contacts opérationnels sur la sécurité ; participation au groupe de travail spécialisé dans les questions consulaires à Bruxelles ; échanges croisés de personnels avec les centres de crise ; exercices communs ; mise en œuvre de la directive portant sur la protection consulaire des citoyens européens non représentés en pays tiers ; politique d'inclusion des ressortissants étrangers dans les plans de sécurité de nos ambassades et consulats .

Tout au long de l'année, le CDCS conduit des **missions de conseil** visant à expertiser et améliorer les dispositions de réponse aux crises arrêtées par les postes diplomatiques. En raison du contexte sécuritaire en Europe, le CDCS a également conçu une formation dédiée aux postes européens.

Ces missions de conseil visent à renforcer les capacités de gestion de crise de nos ambassades en zone de crise ou d'instabilité, mais aussi des postes qui pourraient avoir un rôle de renfort aux moyens plus modestes (c'est le principe des postes d'appui régionaux). Lors de ces missions de conseil, le CDCS préside un comité de sécurité élargi incluant des représentants des opérateurs de l'Etat, des entreprises françaises, des ONG, ainsi que des représentants des Français de l'étranger.

L'effort de formation consenti concerne aussi bien les agents en amont de leur départ (des Ambassadeurs aux agents de catégorie C) que les postes. En amont des départs, les actions de formation visent à procurer aux agents du ministère un niveau homogène d'information générale en matière de gestion de crise et à leur permettre, systématiquement, de participer à un exercice de gestion de crise. Conduites au sein des postes, les missions de formation concentrent leurs efforts sur la communauté de travail (titulaires et agents de droit local) amenée à intervenir en cas de crise. Excellent facteur de cohésion, la participation collective à ces formations est en outre un puissant vecteur d'organisation interne adaptée aux spécificités locales. Toutes les missions de formations sont conclues par un exercice de gestion de crise et donnent lieu à l'élaboration d'un calendrier de travail visant à l'amélioration continue du dispositif.

En 2017, près de 200 agents ont bénéficié d'une formation en amont de leur départ ou dans les six mois suivant leur prise de fonctions. Des missions de formation ont été conduites dans 16 postes (Moscou, Bangkok, Le Caire, New Dehli, Pondichéry, Lisbonne, Athènes, Berlin, Helsinki, Libreville, Londres, Yaoundé, Douala, Madrid, Genève, Berne).

Par ailleurs, de nombreux exercices de simulation de gestion de crise sont organisés à distance. Destinés à mettre sous tension les dispositifs locaux afin d'en parfaire l'organisation, ces exercices sont autant sont d'occasions de stimuler les équipes et d'identifier les vulnérabilités.

Afin de garantir une capacité de communication en toutes circonstances avec les chefs d'îlots et l'administration centrale, en particulier lorsque les réseaux habituels de téléphonie sont inopérants, les postes disposent de **moyens de communication de sécurité** (téléphones satellitaires, radios UHF/VHF) dont la fourniture et la maintenance sont assurées à travers un contrat d'externalisation supervisé dans son exécution par le CDCS.

Le centre de crise veille également à ce que là où la situation locale le justifie, les postes disposent de **stocks de sécurité** (eau, nourriture, médicaments de première nécessité) permettant de couvrir les besoins de première urgence pour l'accueil de nos ressortissants sur les points de regroupement.

LA RÉPONSE AUX CRISES CONSULAIRES

Hors traitement des affaires individuelles (cf. infra), le dispositif de réponse aux crises du CDCS a été activé près d'une dizaine de reprises au cours de l'année 2017 pour des urgences consulaires à l'étranger et pour le passage de l'ouragan Irma à St Barthélémy et St Martin :

- 22 mars 2017 : attentat de Londres à Westminster, double attaque terroriste à la voiture bélier et à l'arme blanche (3 compatriotes blessés)
- 22 mai 2017 : attentat de Manchester, attentat-suicide à la sortie d'un concert (pas de Français impliqués)
- 3 juin 2017 : attentats de Londres multiples attaques terroristes à la voiture bélier et à l'arme blanche (3 compatriotes décédés, 8 compatriotes blessés)
- 17 juin 2017 : attaque d'un centre commercial de Bogota (Colombie) (1 compatriote décédée)
- 18 juin 2017 : attentat d'un site de villégiature près de Bamako (Mali) (1 compatriote décédé)
- 8 août 2017 : tremblement de terre du SICHUAN d'une magnitude de 6.5
- 13 août 2017 : attentat de Ouagadougou contre des cafés-restaurants (1 compatriote décédé)
- 17 -18 août 2017 : attentats de Barcelone et de Cambrils, attaques à la voiture-bélier (plus d'une trentaine de compatriotes blessés)
- 5 septembre 2017 : Ouragans IRMA et MARIA : ouverture de deux cellules de crise en parallèle :
 - o la cellule d'Appui Antilles (CAA) : pour la crise touchant St Barthélémy et St Martin –
 - o une cellule de crise pour les autres îles des Caraïbes et les Etats-Unis



4| LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES : DÉCÈS, DISPARITIONS INQUIÉTANTES ET PRISES D'OTAGES

LES DÉCÈS A L'ÉTRANGER

L'ensemble de nos postes consulaires à travers le monde transcrivent ou dressent près de 7 000 décès par an. La plupart des cas ne nécessitent ni information, ni intervention du CDCS (décès de mort naturelle de Français résidents ou de passage, inhumés sur place ou dont le rapatriement des dépouilles est entièrement pris en charge localement par les services consulaires et les compagnies d'assurance). Le CDCS est amené à être saisi dès lors qu'une intervention particulière auprès des familles en France est nécessaire, ou pour les cas de mort violente ou suspecte.

Pour les homicides, morts violentes ou suspectes, le CDCS remplit un rôle d'interface, de coordination et de relais entre la représentation consulaire, la famille, la justice, les services de police + enquêteurs, l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN), les préfetures, les sociétés de pompes funèbres, les assureurs... Le cas échéant, le CDCS conseille les proches sur leur droit de déposer plainte dans le pays de survenance des faits, mais également en France.

S'agissant de Français décédés des suites d'un acte de terrorisme, la section C1 *anti-terrorisme et atteintes à la sûreté de l'État du Parquet de Paris* s'autosaisit en ouvrant une enquête pour assassinat et tentative d'assassinat en bande organisée et en relation avec une entreprise terroriste. Dans ce cadre, le CDCS fournit à la C1, ainsi qu'à son service enquêteur (DGSI), toutes les informations relatives aux circonstances du décès ainsi que les coordonnées des familles.

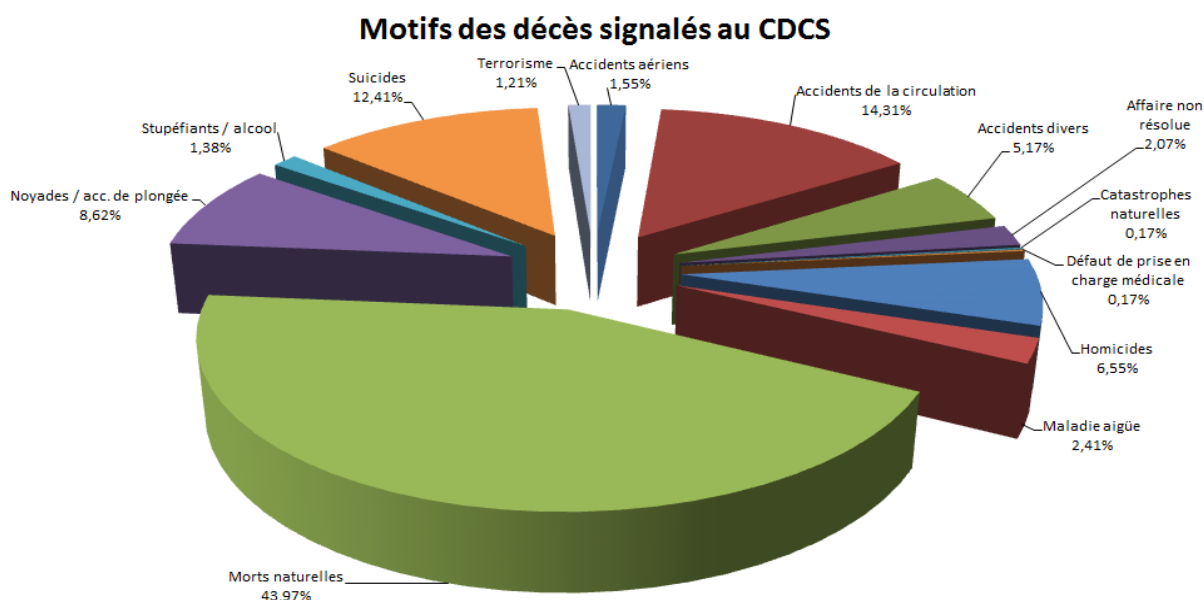
En 2017, l'unité des affaires individuelles du CDCS a géré 569 décès de ressortissants français (sur les 7422 survenus à l'étranger en 2017) dont 310 morts violentes.

La répartition géographique des cas signalés s'établit ainsi :

- Europe : 33% ;
- Asie : 16% ;
- Afrique : 18% ;
- Amériques : 17% ;
- Afrique du Nord et Moyen-Orient : 15%.

Les pays où le nombre de saisines est le plus important sont :

- Espagne (76 dossiers) ;
- Maroc (38 dossiers) ;
- Thaïlande (30 dossiers) ;
- Royaume-Uni (23 dossiers) ;
- Etats-Unis (22 dossiers) ;
- Côte d'Ivoire (21 dossiers)



En 2017, 310 cas de morts violentes ont été signalés au CDCS (325 en 2016). Les homicides à l'étranger sont en baisse de 37% par rapport à 2016 avec 44 signalements (dont 5 victimes du terrorisme).

Environ 35% des décès signalés nécessitent un suivi et mobilisent fortement l'unité en raison des difficultés liées à l'organisation du rapatriement de corps, à la recherche des familles ou à l'aspect judiciaire sans omettre la dimension psychologique.

LES DISPARITIONS INQUIÉTANTES

Comme pour les décès, le rôle du CDCS dans ces situations est d'assister les familles en France, de faciliter leur interface avec les postes consulaires et, le cas échéant, de les guider dans les procédures judiciaires.

Les disparitions inquiétantes se répartissent en deux catégories :

Les cas rapidement élucidés

Il s'agit d'affaires de courte durée (moins d'une semaine) au dénouement généralement heureux après recherches effectuées par le CDCS via le réseau consulaire. 216 signalements ont été traités en 2017 (contre 244 en 2016, 150 en 2015, 169 en 2014 et 152 en 2013). Ces dossiers sont fréquemment liés à des situations de difficultés aiguës (détention, problèmes psychologiques et/ou psychiatrique, précarité sociale...).

Les disparitions authentiquement inquiétantes

Ces dossiers impliquent des ressortissants français majoritairement de passage et voyageant seuls. La répartition géographique des disparitions inquiétantes est largement dominée par la zone Europe.

LES PRISES D'OTAGES

À chaque prise d'otage, le CDCS met en place une cellule dédiée chargée :

- d'identifier les familles des victimes et d'établir avec elles un premier contact ;
- de leur dispenser une information régulière et actualisée sur la situation des otages ;
- d'assurer un soutien juridico-administratif à chacune des familles concernées et si nécessaire, une assistance psychologique.

Le CDCS assure, par ailleurs :

- la coordination de l'action publique (services préfectoraux, services judiciaires, services financiers) ;
- la mobilisation des associations de soutien aux victimes ;
- un suivi des déclarations de presse, en partenariat avec la direction de la communication et du porte-parole du MEAE.

Il traite aussi de l'indemnisation des victimes : en cas de prises d'otages, le CDCS informe le fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions (FGTI). Dans cette situation, seul le conseil d'administration du FGTI décide du montant des indemnités à verser aux victimes ou aux ayants droit.

5| LES MOYENS BUDGÉTAIRES

En 2017, le budget du Centre de crise et de soutien pour la sécurité des Français à l'étranger après application de la réserve légale s'est élevé à 4.374.600 € au titre du programme 105.

Dans le cadre du PLF 2017, le CDCS a bénéficié d'une dotation budgétaire renforcée afin de répondre aux enjeux de sécurité de la communauté française à l'étranger dans un contexte de forte menace contre nos ressortissants et nos intérêts.

Cet accroissement de budget s'est traduit par une forte augmentation des dépenses relatives à l'équipement et la maintenance des réseaux de communication de sécurité autonomes ainsi que celles relatives aux achats de divers matériels/ fonctionnement du CDCS. Ces deux principales dépenses du CDCS représentent respectivement environ 60 % et 27%

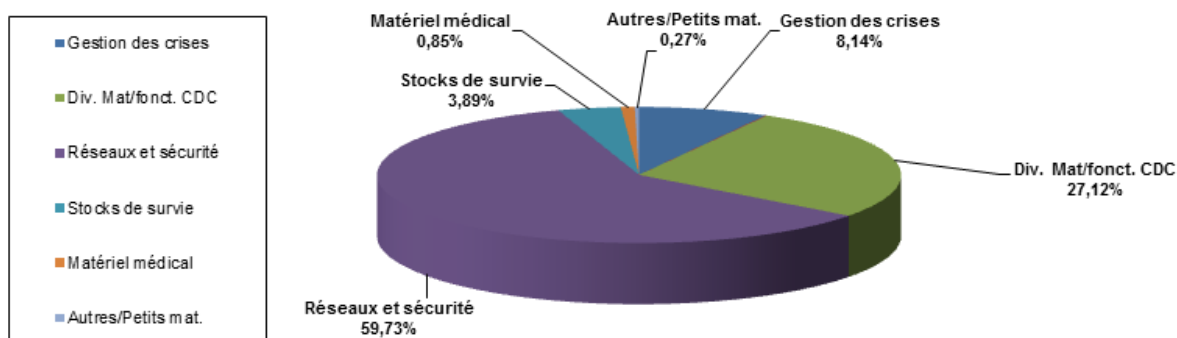
Il convient d'indiquer que dans le poste de dépense des achats de divers matériels/fonctionnement du CDCS, une opération de dotation de kits de survie individuels et emprises dans tout le réseau diplomatique et consulaire a été entreprise en fin de gestion par les conseillers médicaux du CDCS.

Le coût de cette dotation a représenté environ 7% du budget global du CDCS.

Dans le cadre des plans de sécurité de nos postes les plus exposés, le CDCS finance également l'achat de vivres, de matériels médicaux et de médicaments afin d'en doter les points de regroupement. Ce poste de dépense représente environ 4% du budget du CDCS.

Enfin, les dépenses de gestion de crises de l'année 2017 ont représenté environ 8% du budget du CDCS.

Dépenses par nature



IV. LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES À L'ÉTRANGER ET À LA MOBILITÉ

L'entrepreneuriat des Français à l'étranger est soutenu par le gouvernement à travers l'action conjointe de multiples acteurs pleinement mobilisés au service des entreprises. Depuis 2012, le ministère de l'Europe et des affaires (MEAE) a fait de la diplomatie économique une priorité. Le rôle de chef de file du MEAE en matière de commerce extérieur a été conforté par le gouvernement mis en place en 2017.

1| LE MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, COORDONNATEUR DE LA DIPLOMATIE ÉCONOMIQUE

Le redressement économique du pays passe notamment par le développement de l'internationalisation de ses entreprises et son attractivité auprès des investisseurs étrangers. Dans ce contexte, le Gouvernement a souhaité unifier l'action extérieure de l'État : le ministre de l'Europe et des affaires étrangères est désormais compétent pour définir et mettre en œuvre la politique de développement international de la France, également au titre du commerce extérieur et du tourisme. En liaison avec le ministre de l'économie et les autres ministres intéressés, il prépare et conduit les négociations commerciales internationales, qu'elles soient multilatérales, européennes ou bilatérales. Il coordonne l'action des services qui concourent à promouvoir les intérêts économiques de la France à l'étranger. Pour l'exercice de ses attributions en matière de commerce extérieur et de tourisme, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères dispose de la direction générale du Trésor et de la direction générale des entreprises. Il a autorité, conjointement avec le ministère de l'économie, sur les services économiques à l'étranger.

Le réseau diplomatique s'est fortement mobilisé, au cours de ces dernières années, sur les enjeux économiques : les postes ont consacré, en moyenne, plus du tiers de leur temps aux enjeux économiques sur les trois dernières années. Les plans d'action des ambassades comprennent systématiquement un volet économique précisant leurs objectifs dans ce domaine. Ils sont préparés en étroite coordination avec les services économiques.

L'APPUI DIPLOMATIQUE AUX GRANDS CONTRATS

Les déplacements ministériels à dominante économique et le dialogue bilatéral ont permis, grâce à la mobilisation du ministère de conclure plusieurs grands contrats dans des secteurs variés. À titre d'exemples :

1/ Dans le secteur spatial : bien que difficile pour le marché commercial compte tenu de la recomposition du paysage spatial qui est en cours, l'année 2017 a permis à Airbus Defense & Space de signer en octobre 2017 un contrat de fourniture de deux satellites de télécommunications (évalué à 500 M\$) auprès de l'entreprise publique turque TÜRKSAT. Cette même année, Arianespace a été sélectionné pour mettre en orbite les satellites COSMO-SkyMed de Seconde Génération (CSG) construits pour le compte des autorités italiennes par Thales Alenia Space.

2/ Dans le secteur des infrastructures et des transports : le contrat pour l'exploitation du métro de Doha et du tramway de Lusail, l'autoroute de contournement de Régina (Canada) remporté conjointement par la SNCF et la RATP évalué à plus de 3 Mds€ sur 20 ans et le contrat pour le financement, la conception, la construction et la maintenance pendant 25 ans, du futur tunnel du métro de Melbourne remporté par Bouygues (3,9 Mds Eur) peuvent être cités parmi nos grands succès commerciaux. D'autres projets dans le domaine des transports pourraient être attribués cette année notamment en Arabie Saoudite, comme la construction du métro de la Mecque où Alstom a été désigné soumissionnaire privilégié. En Côte d'Ivoire, le Président de la République a effectué en fin d'année 2017 la pose de la 1ère pierre du métro d'Abidjan qui sera développé intégralement par des entreprises françaises, à l'instar du TER de Dakar et qui met en lumière une nouvelle fois la participation de la France à des actions œuvrant en faveur du développement durable.

3 / Dans le secteur de l'aéronautique : au cours de l'année 2017, le secteur aéronautique a confirmé sa bonne santé dans nos exportations : en valeur, 85% des ventes sectorielles sont réalisées à l'étranger, ce qui représente 44 Md EUR en 2017. Par ailleurs, le secteur de l'aéronautique représente toujours le premier contributeur à la balance commerciale de la France avec un solde net de 17 Md EUR en 2017. De grands contrats ont pu être signés lors de l'année écoulée, notamment auprès de clients américains. Le principal est celui signé par Airbus avec la société d'investissement américaine Indigo Partners lors du Salon aéronautique de Dubaï en novembre 2017 pour 430 appareils A320neo de moyen courrier pour une valeur au prix catalogue de 49,5 Md USD). Les compagnies de location d'appareils prennent également une place grandissante parmi les clients d'Airbus : Airbus a signé une commande de 100 avions A320neo pour le loueur américain Gecas lors du Salon aéronautique du Bourget de juin 2017 d'une valeur de 10,8 Mds USD au prix catalogue. En décembre 2017, la compagnie américaine Delta Airlines commande également 100 appareils A321 neo (et 100 autres en option) pour un montant de 25 Mds USD. Il est à relever que la montée en puissance des motoristes se confirme pour 2017. Lors ce même Salon, CFM International (co-entreprise General Electric et Safran) a enregistré près de 2 000 commandes de moteurs CFM56 et LEAP, d'une valeur totale d'environ 30 Mds USD.

4/ Dans le secteur du développement touristique : un accord a été signé entre la France et l'Arabie Saoudite le 10 avril 2018 pour le développement culturel, environnemental, touristique, humain et économique et la valorisation du patrimoine de la région d'Al Ula. Le projet est piloté par l'Agence française pour le Développement d'Al-Ula, qui est en cours de création avec une mise de fonds en capital de la part du MEAE (1000 €). La mise en œuvre s'effectuera entièrement sous financement saoudien, dont les montants restent à déterminer. En Chine, un accord-cadre a été signé le 9 janvier

2018 à Pékin, lors du déplacement du Président Macron, entre le groupe Deyrolle, la société chinoise Fangsuo et le Groupe d'Etat de Développement Culturel et Touristique de Chengdu (Chengdu Wenlu). Le projet, intitulé Terra Panda et dont l'investissement s'élève à 2,3 milliards d'euros, consiste en l'aménagement d'un parc culturel, écologique et touristique franco-chinois de 350 hectares à Chengdu, adjacent au parc des Pandas.

Le réseau diplomatique a conduit en 2016 6 853 actions en faveur de la promotion des exportations auprès des décideurs politiques, administratifs ou privés. Ces actions ont pris des formes diverses telles que l'envoi de courriers officiels, des entretiens avec les administrations locales, la facilitation de visa. Les postes reçoivent les entreprises (près de 11 410 rendez-vous au cours de l'année 2016) et des actions spécifiques sont conduites afin de valoriser l'offre française dans les familles prioritaires à l'export (776 initiatives menées dans ces secteurs au cours de l'année 2016).

Au-delà des indicateurs d'activité du réseau, les postes ont recensé des résultats significatifs en 2016 :

641 changements favorables aux intérêts français ont été obtenus suite à une implication du poste;

124 contrats de plus de 10 M€ ont pu être le fait d'une implication décisive des postes.

L'enquête 2017 sur l'activité des postes en matière de diplomatie économique est en cours.

L'APPUI AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS EN FRANCE

L'attractivité du pays constitue un enjeu capital pour l'économie française.

Selon l'opérateur Business France, la France a attiré 1 298 nouvelles décisions d'investissements étrangers créateurs d'emploi en 2017, soit une progression de 16 % par rapport à 2016, qui ont permis la création ou le maintien de 33 489 emplois. Les bonnes performances françaises s'expliquent notamment par un rebond du potentiel d'attractivité du pays sur les items relatifs à l'environnement des affaires, le dynamisme de son économie, l'expertise sectorielle et une bonne connaissance des réformes entreprises ces dernières années selon Business France.

L'ensemble de ces facteurs favorable à l'environnement des affaires suscite un regain de confiance des chefs d'entreprise avec un indice qui a atteint en novembre 2017 son plus haut niveau depuis 10 ans (OCDE, INSEE). Plus de 8 dirigeants sur 10 considèrent que l'ensemble des mesures engagées en France ont un impact positif sur l'attractivité du pays (Baromètre Kantar Public/Business France).

Le réseau des ambassades ainsi que, depuis le 1er janvier 2015, celui de l'opérateur Business France, est mis à contribution pour aider à prospecter des investisseurs internationaux et les investisseurs potentiels (fonds souverains, fonds privés d'investissement, grandes entreprises) et à accompagner leurs démarches en France. En 2017 s'est tenue la troisième édition du Mois de l'Investissement dans les

70 principaux pays émetteurs d'IDE : durant un mois, le réseau diplomatique s'est mobilisé pour aller à la rencontre des investisseurs et décideurs économiques et faire la promotion de la France.

LA COOPERATION BILATERALE PREPARE LE TERRAIN POUR LES ENTREPRISES FRANÇAISES

Le réseau du MEAE, via les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), a développé des synergies entre les projets de coopération et les intérêts des entreprises françaises. La contribution des SCAC, des services économiques, de l'AFD et de Business France a été décisive dans plusieurs domaines : missions d'experts, séminaires, journées d'échanges, etc.

La mobilisation au service des relations économiques bilatérales s'illustre aussi dans la mise en place de plusieurs projets de coopération scientifique et technologique sur des thèmes comme la sécurité, l'énergie nucléaire, la robotique, les nanotechnologies, l'économie verte, etc.

Le réseau a aussi soutenu les pratiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE) en particulier dans les pays en développement africains, asiatiques et américains.

DES REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX POUR DES PAYS PARTICULIÈREMENT IMPORTANTS POUR NOTRE COMMERCE EXTÉRIEUR

Les représentants spéciaux sont des personnalités de haut niveau à l'expertise reconnue. Désignés directement par le ministre des affaires étrangères et du développement international, ils soutiennent nos relations économiques avec certains pays clés pour notre commerce extérieur. Des représentants spéciaux ont été nommés entre 2012 et 2015 pour les pays et régions suivants : Algérie, Russie, Balkans, Mexique, Inde, Emirats Arabes Unis, Brésil, Japon, Chine, ASEAN, Australie, Canada, Afrique du Sud.

La liste de ces représentants spéciaux et leurs pays d'intervention sont en cours de redéfinition.

DES FEDERATEURS CHARGES DE COORDONNER L'ACTION DES ENTREPRISES FRANÇAISES À L'EXPORT, DANS DES SECTEURS PRIORITAIRES

Les savoir-faire français sont internationalement reconnus et doivent davantage bénéficier de la demande croissante dans les pays émergents. Une approche sectorielle a donc été mise en place autour de « familles prioritaires à l'export ». La stratégie retenue vise à favoriser une plus grande intégration de l'offre française dans des secteurs où il existe une excellence de nos entreprises, insuffisamment

exploitée à l'international, et à cibler une liste de pays prioritaires sur lesquels l'action des pouvoirs publics se concentre. Pour chacune de ces familles, un « Fédérateur » à l'export a été nommé, afin de renforcer la coordination et l'articulation des actions de promotion de la filière menées par les pouvoirs publics et les acteurs privés.

Ces fédérateurs sont aujourd'hui au nombre de cinq : ville durable, santé, agroalimentaire, énergies renouvelables, industries culturelles et créatives. Après 5 années de mise en œuvre de cette politique, les résultats sont encourageants et ont dans l'ensemble un effet structurant de l'offre à l'export dans les secteurs considérés. Du fait d'un bilan contrasté, le dispositif du Fédérateur n'a toutefois pas été maintenu pour les secteurs « technologies émergentes » et « tourisme », initialement concernés.

1/ La famille Santé (« mieux se soigner »)

En 2016, les exportations de produits pharmaceutiques, qui représentent près de 90% de la famille à l'export, ont représenté 6,6 % des exportations totales de la France, derrière l'aéronautique / aérospatiale (13,1 %) et à égalité avec les produits de la construction automobile. Ils se situent ainsi au 4^e rang des secteurs industriels (hors matériel militaire) en termes d'excédent commercial dégagé. Régulièrement cité en référence, le modèle sanitaire français possède également des atouts important tant dans l'offre de soins que la recherche médicale.

Le fédérateur de cette famille Jean-Patrick Lajonchère, a renforcé les actions de fédération des acteurs en France et à l'étranger entamées par son prédécesseur, David Sourdivé, afin de connecter les réseaux et structurer les têtes de pont à l'étranger.

- Le label export « French Healthcare » a été officiellement lancé en avril 2017. Il a vocation à servir de catalyseur aux opérations de promotion du savoir-faire et des technologies françaises, en permettant l'intégration de toutes les composantes de la famille « mieux se soigner » : établissements de soins, instituts de recherche, entreprises pharmaceutiques, acteurs des biotechnologies, de la silver economy, de l'e-santé, de la construction, de l'assurance et de la finance. L'association éponyme a été créée en juillet août dernier, présidée par Jean-François Gendron.

- L'ouverture de clubs santé à l'étranger s'est poursuivie, qui réunissent tous les acteurs français du secteur présents localement. Quatre nouveaux clubs ont été créés en 2016 et 2017 (Arabie saoudite, Mexique, Tunisie, Maroc), qui s'ajoutent aux sept existants.

- Une plaquette a été réalisée par les industriels avec le soutien du fédérateur pour les exportations en santé, permettant de présenter l'offre française dans les domaines de l'industrie, de la recherche et de l'offre de soins.

- Le fédérateur a également cherché à encourager les agences règlementaires françaises à intensifier leurs activités à l'international afin de permettre aux régulateurs étrangers de mieux connaître et comprendre les procédures françaises et européennes et d'accepter ainsi plus facilement la commercialisation sur leurs marchés des produits français. Ce travail sera poursuivi dans le cadre du comité stratégique de filière.

- Des efforts ont également été menés pour lever les obstacles éventuels à la projection de l'offre française. La possibilité ouverte aux CHU de créer des filiales pour valoriser leur expertise, par l'article 177 de la loi croissance et activité a été consacrée par l'entrée en vigueur du Décret n° 2016-211 du 26 février 2016 relatif aux filiales et aux prises de participation des centres hospitaliers universitaires. L'AP-HP a lancé sa filiale commerciale qui dépasse déjà ses objectifs pour l'année 2017.

2/ La famille Agroalimentaire (« mieux se nourrir »)

Catherine Chavier a assuré la fonction de fédératrice de la famille prioritaire à l'export « Mieux se nourrir » entre septembre 2014 et février 2018. Jean-Philippe Girard, président de l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA) depuis 2013 (et qui compte plus de 35 ans d'expérience dans le secteur de l'agroalimentaire) a été nommé en avril 2018 afin de poursuivre son action. Celle-ci doit permettre le développement des exportations et de l'internationalisation des entreprises du secteur agricole et agro-alimentaire et de proposer des solutions pour pallier les faiblesses identifiées.

Parmi les nombreuses actions menées en 2016 et en 2017, la semaine de la gastronomie française en Israël a par exemple permis le référencement par le premier distributeur local de plusieurs dizaines de produits français ; plusieurs missions de prospection, en Iran, à Singapour, ou encore au Pakistan, ont permis à la fédératrice « Mieux se nourrir » d'identifier de nouveaux débouchés pour nos entreprises sur des marchés porteurs. Catherine Chavier a par ailleurs apporté son expertise sur plusieurs sujets de fond pour les entreprises du secteur agroalimentaire, tels que les opportunités offertes par les produits bio, le marché du halal, le commerce en ligne ou la réflexion portée sur la problématique à l'export des vins français d'entrée et de moyenne gamme.

La feuille de route du nouveau Fédérateur est en cours de définition.

3/ La famille Ville durable (« mieux vivre en ville »)

La famille « mieux vivre en ville » regroupe les biens et services liés à la ville durable (écotechnologies – gestion de l'eau, de l'air, des déchets, traitement des sites et sols pollués –, urbanisme, construction, qualité de l'air, efficacité énergétique et mobilité urbaine), secteurs dans lesquels La France dispose d'une offre d'excellence. En 2016, la famille « mieux vivre en ville » a représenté pour la France plus de 12 Md€ d'exportations avec un excédent commercial de 2,2 Md€.

En mai 2016, Gérard Wolf, également président de la Task Force Ville durable du Medef a été nommé « fédérateur » de cette famille et a pris la suite de Michèle Pappalardo. Cette dernière avait initié, en 2013, le réseau Vivapolis, qui fédère aujourd'hui une grande partie de la chaîne des acteurs sous une bannière unique et est mondialement connue.

Les initiatives conduites au service de cette famille en 2016 ont consisté à :

- Assurer la promotion de la marque « Vivapolis ».
- Organiser des opérations et diffuser de l'information aux plus de 300 membres du réseau Vivapolis, à titre gratuit.
- Réaliser des actions de promotion de l'offre française auprès de décideurs étrangers : organisation de colloques Vivapolis mettant en avant l'offre globale française, accueil de délégations étrangères en France.
- Faire émerger une stratégie commune à tous les acteurs de l'export conduisant des actions en matière de ville durable (AFD, CCI, BF, COSEI, DG Trésor, MTES) en les réunissant chaque semestre afin de définir des priorités conjointes (liste de 11 pays prioritaires dans la majorité desquels le fédérateur a effectué un déplacement (Côte d'Ivoire, Egypte, Colombie, Mexique, Chine, Inde). Cinq nouveaux « clubs locaux de la ville durable » ont été lancés.
- Le fédérateur a également été l'interlocuteur privilégié pour des projets bilatéraux à fort portage politique, nécessitant une importante consultation interministérielle et une mobilisation des entreprises depuis Paris, comme l'éco-cité franco-chinoise de Wuhan (Chine) ou la ville nouvelle de Clark (Philippines).

4/ La famille « Energies renouvelables »

L'action du fédérateur « Energies renouvelables » (Jean Ballandras, de mai 2015 à août 2017) a permis de mettre en place une « équipe de France à l'export » réunissant les administrations compétentes (Bercy – Direction Générale du Trésor et Direction Générale des Entreprises -, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le Ministère de la Transition écologique et solidaire) ainsi que le syndicat des énergies renouvelables et le Fédérateur. Son action s'appuie en particulier sur les travaux du groupe de travail Ambition export, mis en place dans le cadre du Comité Stratégique de Filières Eco-Industries. Par ailleurs, plusieurs clubs export Energies renouvelables ont été créés, en Afrique de l'Est (Nairobi, mai 2016), au Moyen-Orient (Abou Dabi, janvier 2017) et en Indonésie (Jakarta, février 2017).

Au-delà des actions de structuration de la filière et de coordination des acteurs, le fédérateur a conduit plusieurs missions visant à promouvoir le savoir-faire français dans ce domaine :

- A Taïwan en janvier (2016 et 2017) pour promouvoir le savoir-faire français en matière d'éolien offshore flottant auprès des autorités taïwanaises,
- Au Kenya en septembre 2016,
- Aux Emirats Arabes Unis en octobre 2016 et janvier 2017 afin d'étudier les possibilités d'un renforcement de la coopération franco-émirienne dans le domaine des énergies renouvelables,

- En Indonésie en février 2017 accompagnant le Ministre des Affaires étrangères M. Jean-Marc Ayrault.

M. Michel Crémieux, directeur général adjoint de Voltalia, a été nommé fédérateur énergies renouvelables en avril 2018 pour succéder à Jean Ballandras.

5/ La famille « industries culturelles et créatives »

Les industries culturelles et créatives françaises (ICC) représentent environ 3% de notre PIB et un million d'emplois : c'est un secteur clé de l'économie française, et qui dispose d'un potentiel important à l'exportation avec une balance commerciale excédentaire de plus de 300 M€. Au croisement des diplomaties économique et d'influence, les ICC constituent l'un des pôles d'excellence de notre pays qu'il est essentiel de promouvoir, dans une double logique de diffusion de la création française et de soutien de nos entreprises culturelles.

Un nouveau fédérateur, Jean-Noël Tronc, DG de la SACEM, a été nommé en 2018 pour prendre la suite d'Isabelle Giordano.

LES 50 PAYS PRIORITAIRES DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE PAR SECTEUR

LÉGENDE

Les familles prioritaires à l'export

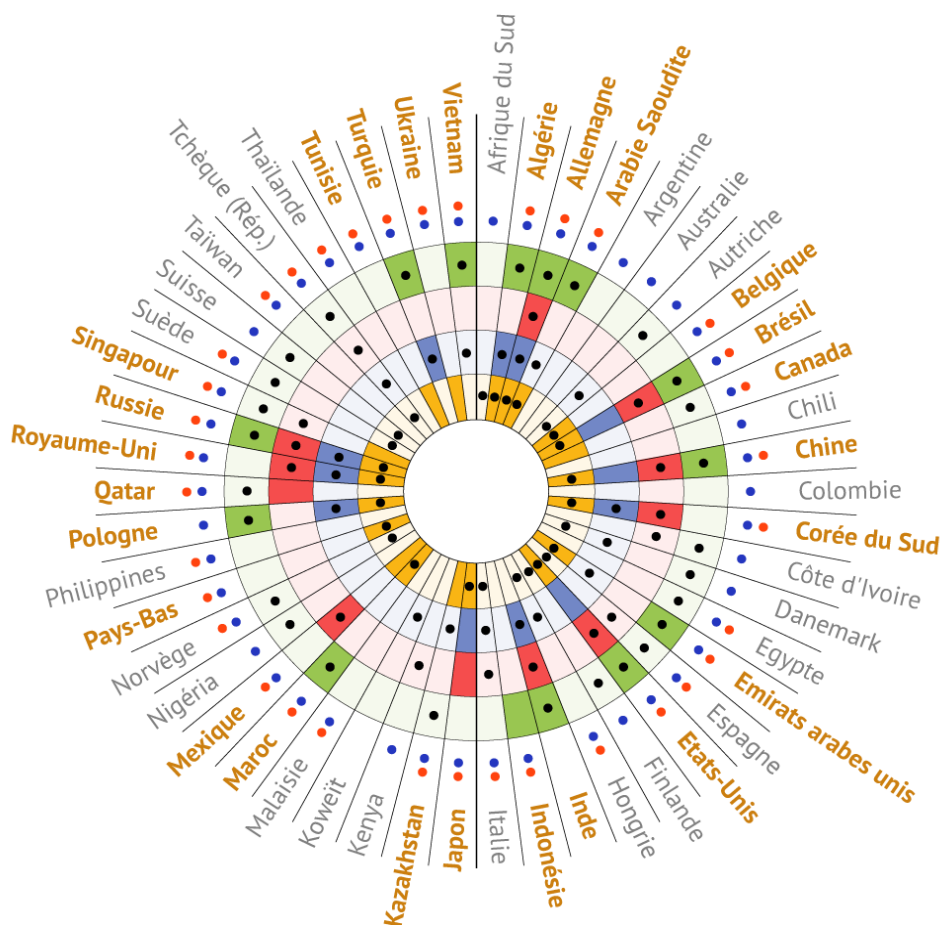
Pour chaque pays, les familles indiquées sont identifiées comme prioritaires.

- Famille : mieux se nourrir
- Famille : mieux se soigner
- Famille : mieux communiquer
- Famille : mieux vivre en ville

Présence Business France

- Bureau Export
- Bureau Invest
- Dans ce pays, un plan d'action est élaboré pour la famille par le Service économique de l'ambassade

Abc Pays cible



DES CONSEILLERS DIPLOMATIQUES AUPRES DES PREFETS DE REGION

La réforme territoriale de 2014-2015, (création des métropoles, nouvelle répartition des compétences (Loi NOTRe), nouvelle carte des régions) a confirmé le phénomène d'ouverture internationale des territoires, et le rôle central qui leur est désormais dévolu, au service de l'attractivité et du rayonnement international de notre pays. Elle a également rendu essentiel un accompagnement renforcé des collectivités territoriales dans leur action extérieure.

Afin d'apporter aux préfets de région l'expertise du ministère des Affaires étrangères en matière de relations internationales, une convention de partenariat a été conclue le 25 août 2015 entre le ministère chargé des affaires étrangères et le ministre de l'Intérieur, pour doter chaque préfet de région de l'appui d'un conseiller diplomatique (CDPR).

Le réseau des CDPR vise à répondre à quatre missions principales :

- Démultiplier l'action internationale de tous les acteurs en région et faciliter les échanges avec le réseau diplomatique ;
- Accompagner l'action extérieure des collectivités locales, valoriser la dimension internationale des politiques publiques régionales et accompagner la diplomatie économique ;
- Relayer la diplomatie d'influence (culture, recherche et enseignement supérieur) et les projets de solidarité des collectivités territoriales ;
- Contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale d'immigration et de sécurité à la demande des préfets.

Dans le domaine de la diplomatie économique, les CDPR sont des interlocuteurs privilégiés pour le réseau diplomatique sur les questions d'investissements directs étrangers en région ou sur la promotion du savoir-faire des entreprises françaises à l'étranger. L'attractivité touristique des régions est par ailleurs un enjeu essentiel, qui mobilise également les CDPR : Atout France, aux côtés des services du ministère, a présenté aux CDPR un état des lieux des travaux en cours au niveau national. Enfin, les politiques transfrontalières menées par les services de l'Etat et par les collectivités territoriales concernées constituent un volet très important de l'activité des CDPR en poste auprès des préfets de ces régions.

LE SOUTIEN ET LA PROMOTION PAR NOS AMBASSADEURS DU DISPOSITIF DU VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE)

Le VIE, dispositif déjà bien connu des entreprises françaises, est une forme de service civique effectué à l'étranger auprès d'une société française implantée dans un pays tiers et/ou désireuse de s'y implanter. Les VIE sont administrées par Business France.

Les autorités de tutelle de Business France, Ministère de l'économie et des Finances, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le Commissariat général à l'égalité des territoires, fixent chaque année à l'Agence un objectif chiffré de développement ambitieux du volontariat international en entreprise. Cet objectif fixé à 10 000 VIE en poste pour l'année 2017, a été atteint et largement dépassé avec 10 112 VIE en poste au 31/12/2017 pour le compte de 1 970 entreprises françaises.

L'atteinte de cet objectif est toutefois conditionnée à la non remise en cause ou à la reconnaissance du statut du volontariat international par les autorités des pays d'accueil. Pour lever cette condition, les services du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, en liaison avec la direction générale du Trésor, conduisent les actions diplomatiques qu'ils estiment nécessaires. L'ambassadeur y apporte tout son concours en liaison étroite avec l'Agence.

Ainsi, le MEAE travaille à la levée des obstacles institutionnels dans certains pays. Lorsque c'est nécessaire, le dispositif est inclus dans les accords bilatéraux de mobilité (l'accord avec l'Inde en 2015 a ainsi permis d'augmenter le quota de 50 à 250 VIE). Les lettres de mission des ambassadeurs incluent désormais le développement et la promotion de la formule du VIE. Depuis peu également les SCG sont impliqués dans le suivi sécuritaire des VIE dans les pays dits orphelins (pays où il n'y a ni bureau Business France ni Service Economique). Le MEAE a accueilli le Gala des 10 ans du Club VIE le 11 octobre 2016 au Quai d'Orsay en présence du Ministre pour marquer l'implication du Ministère dans ce dispositif qui fait l'unanimité au sein des entreprises comme parmi les jeunes et l'administration.

2| LA REFORME DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EXPORT : POUR UNE MEILLEURE LISIBILITE ET UNE PLUS GRANDE EFFICACITE DE L'ACTION PUBLIQUE

Le premier Ministre, à l'occasion d'une visite à Roubaix le 23 février 2018, a annoncé la stratégie du Gouvernement en matière de commerce extérieur qui vise principalement à réformer nos dispositifs d'accompagnement des entreprises à l'international et nos outils de financement de l'export. Cette réforme a pour objectif de rendre le soutien de nos entreprises à l'export à la fois plus simple et donc plus accessible, notamment aux PME-ETI, et plus efficace, en regroupant l'ensemble des acteurs au sein d'une « Team France export ».

VERS UN « GUICHET UNIQUE » EN REGION ET A L'ÉTRANGER

Notre dispositif d'accompagnement des entreprises à l'international souffre d'un manque de lisibilité pour les entreprises, à la fois en France et à l'étranger.

Par conséquent, le principe d'un interlocuteur unique pour les entreprises devra prévaloir en régions comme à l'étranger :

- En régions tout d'abord, où les compétences des Chambres de commerce et de Business France seront associées pour offrir aux entreprises un service de proximité et de meilleure qualité, associant également l'ensemble des partenaires privés. Les régions joueront à cet égard un rôle stratégique du fait des nouvelles compétences qui leur sont attribuées par la loi en matière de développement économique. Cela doit permettre d'atteindre l'objectif de 200 000 entreprises exportatrices d'ici 2020, en transformant les entreprises qui exportent ponctuellement en exportatrices régulières et en travaillant plus efficacement sur les primo-exportatrices ;
- A l'étranger ensuite, où le dispositif sera rationalisé, le suivi des entreprises étant confié soit à Business France, soit à la chambre de commerce ou à un autre opérateur privé en fonction des forces en présence. Comme l'a mentionné le premier Ministre à Roubaix, le retrait de Business France dans certains pays doit « permettre [à l'opérateur] de se redéployer et de concentrer ses efforts en France ou sur des marchés plus complexes ». Il a annoncé que huit pays mèneront une expérimentation en ce sens pour s'assurer que cette simplification n'entraînera pas de perte de la qualité du service rendu.

Cette réorganisation s'appuiera par ailleurs sur de nouveaux outils numériques :

- Une plateforme numérique de solutions regroupant dans chaque région l'ensemble des offres d'accompagnement à l'export et de financement export, pour améliorer la détection des primo-exportateurs et offrir un parcours coordonné entre les différents acteurs du soutien à l'export (détection, formation, financement, accompagnement...);
- Un outil commun de gestion de la relation clients, qui sera partagé par l'ensemble des acteurs à la fois en France et à l'étranger, ce qui permettra d'assurer la continuité et la cohérence du suivi des entreprises.

DES OUTILS DE FINANCEMENTS DE L'EXPORT SERONT ADAPTES AUX BESOINS DES ENTREPRISES

Bpifrance est confirmé dans son rôle d'interlocuteur privilégié des entreprises pour leurs besoins en matière de financements publics. Grâce à la création d'une activité financement export en 2015 et à l'intégration des garanties publiques en 2017, Bpifrance est déjà en mesure de proposer un « continuum de solutions » accompagnant les entreprises à chaque étape de leur internationalisation. Cependant, la concurrence à l'international augmentant, il convient de mettre en place de nouveaux instruments et d'adapter continuellement les outils existants. Cette réforme permet donc à Bpi Assurance Export - filiale gérant les garanties publiques au nom de l'Etat - d'actualiser son offre. L'assurance-prospection par exemple, assurant les ETI/PME contre l'échec de leur prospection à l'international, permet désormais aux entreprises de recevoir une avance de trésorerie dès la signature de leur contrat, donnant aux entreprises les moyens d'engager rapidement leurs dépenses de prospection (recrutements, déplacements, salons...).

UN RENFORCEMENT DE L'ACTION MENEÉ SUR LES FILIERES PRIORITAIRES

Cette simplification du dispositif public s'accompagnera également d'un travail renouvelé sur les filières :

- la prise en compte de la dimension export dans le travail de structuration des filières mené par le Conseil national de l'Industrie sera renforcée, à travers le renforcement des groupes de travail export au sein de chaque Comité stratégique de filières, groupes qui devront chacun élaborer une feuille de route sur l'export ;

- le dispositif des « fédérateurs à l'export » est reconduit sur certains secteurs d'excellence de l'économie française, où le besoin d'une meilleure intégration de notre offre apparaît cependant nécessaire. Le Ministre a ainsi nommé M. Jean-Philippe Girard, président de l'Association nationale des industries alimentaires, fédérateur agroalimentaire, M. Jean-Patrick Lajonchère, Directeur général du groupe hospitalier Saint-Joseph, fédérateur offre de soins, M. Gérard Wolf, président de Brics Access, fédérateur villes durables, M. Jean-Noël Tronc, Directeur général gérant de la Sacem, fédérateur industries culturelles et créatives, et M. Michel Crémieux, directeur général adjoint de Voltalia, fédérateur énergies renouvelables. Leur mission est, à partir de l'analyse qui peut être faite de l'évolution de la demande et des marchés internationaux, de favoriser l'émergence d'une offre française intégrée, regroupant ETI et PME, mais aussi acteurs privés et publics, pour permettre une approche collective de ces marchés.

DES INVESTISSEMENTS DANS LA FORMATION SONT PROGRAMMÉS POUR LEVER LES FREINS CULTURELS

Des formations au commerce international seront développées par les réseaux des chambres de commerce et les conseillers du commerce extérieur de la France. La maîtrise de l'anglais étant un enjeu clé de la performance à l'export, l'Etat financera une certification internationale en anglais de type TOEFL pour chaque étudiant d'ici trois ans.

3| L'INFORMATION DES FRANÇAIS RESIDANT A L'ÉTRANGER ET DES CANDIDATS À L'EXPATRIATION

En 2017, les pages « Services aux citoyens » de France Diplomatie ont été vues 4,5 millions de fois et Pégase, la page de l'expatriation et des Français à l'étranger comptait 50 000 abonnés. Les guides sur [l'expatriation](#) et [l'action consulaire](#) ainsi que l'infographie « Que font les consulats ? », régulièrement actualisés sont disponibles en téléchargement et distribués à l'occasion d'événements thématiques. [Une carte interactive](#) a également été réalisée à partir des données 2017 du registre consulaire.

DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION CIBLEES : ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES

Une campagne d'envergure multi-supports (médias audiovisuels, réseaux sociaux, moteurs de recherche...) a été conduite, en liaison avec la DCP et le SIG, auprès des Français résidant à l'étranger afin de les informer sur les dates de scrutin et les modalités de vote pour les élections législative et présidentielles.

UN TRAVAIL D'EXPLICATION DES MISSIONS CONSULAIRES

Une série de web-documentaires intitulée « Ici ailleurs et moi » illustrant la palette des missions des consulats (aide sociale, protection consulaire, délivrance de passeports et laissez passer, organisation des élections, visas...) a été complétée en 2017 par la diffusion des épisodes tournés à New-York, Moscou et Buenos Aires. Cette série, présentée lors de l'édition 2017 des journées du réseau consulaire a été réalisée par la DCP, en liaison étroite avec la DFAE.

Ces deux directions ont également coopéré avec les journalistes réalisant un documentaire pour Enquête exclusive « Vacances au bout du monde : SOS Français en détresse » dont l'un des objectifs était de présenter les différentes missions des consulats. Le Consulat général à Rio, la section consulaire de New Delhi ainsi que le consul honoraire à Tenerife ont été sollicités.

A l'occasion des journées du réseau consulaire 2017, deux tables rondes ont été ouvertes au public et diffusées en streaming, sur la thématique « Les consuls face à l'exceptionnel ».

UNE PROXIMITE RENFORCEE AVEC LE PUBLIC

Les sessions de questions-réponses en ligne sur Facebook constituent un excellent moyen de dialoguer directement avec les usagers et de leur dispenser une information personnalisée, quel que soit leur lieu de résidence. En 2017, ces sessions ont porté sur la retraite et l'expatriation, la fiscalité des Français à l'étranger, pendant la campagne de déclaration des revenus, et sur les modalités de vote pour les élections présidentielle et législatives.

Par ailleurs, l'équipe de la cellule de communication a renseigné, en présentiel, plusieurs centaines de visiteurs, lors de conférences et sur le stand de la DFAE, lors de différents salons dédiés à l'expatriation : Salon « S'expatrier Mode d'emploi » co-organisé avec 6 partenaires institutionnels et le Salon Forum-Expat-Le Monde.

UNE MEILLEURE INFORMATION POUR LES FRANÇAIS RENTRANT EN FRANCE APRES UN LONG SEJOUR A L'ÉTRANGER

En 2016, le simulateur en ligne « retour en France » conçu en liaison avec la DITP et la DILA a été lancé afin de guider dans leurs démarches les Français résidant à l'étranger et envisageant de vivre en France. Cet outil novateur permet d'offrir des informations personnalisées aux utilisateurs en fonction de leur situation professionnelle et personnelle. Il comptabilise environ 50 000 visiteurs annuels.

V. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

1| LES CONVENTIONS ET L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

Améliorer la protection ou la sécurité juridique de nos compatriotes est l'une des principales missions de la mission des conventions et de l'entraide judiciaire de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, par la négociation ou la renégociation de conventions internationales, leur ratification, leur mise en œuvre ou, en leur absence, par la coopération avec les autorités étrangères compétentes via nos postes diplomatiques ou consulaires.

LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES


Les conventions fiscales

Le développement des négociations bilatérales en matière fiscale est le résultat de la multiplication des échanges commerciaux et humains dans le cadre d'une économie de plus en plus mondialisée. C'est par elles en effet que se résolvent, sur la base de la réciprocité des mesures accordées, les problèmes techniques liés à l'implantation d'activités économiques et humaines sur le territoire d'autres États. Les conventions fiscales règlent ainsi les relations entre deux États pour éliminer les possibilités de double imposition en répartissant le droit d'imposer. Leur objectif est également d'établir des procédures de coopération administrative (procédures de consultation et d'échange de renseignements) afin de lutter contre l'évasion fiscale.

La Mission des conventions et de l'entraide judiciaire est l'interlocuteur privilégié de la Direction de la Législation Fiscale du ministère de l'Action et des comptes publics, ministère porteur en matière de négociations des conventions fiscales. Sur ces textes, caractérisés par une grande technicité et des enjeux importants pour les entreprises comme pour les particuliers, le rôle du MEAE est d'assurer un soutien et un suivi politique et juridique des dossiers, ainsi que de représenter les intérêts des Français de l'étranger.

La France dispose d'un réseau conventionnel fiscal quasi-universel, parmi les plus étendus au monde, avec, au 1er novembre 2017, 121 conventions signées avec des Etats et territoires étrangers visant à éviter les doubles impositions et près d'une trentaine d'accords relatifs à l'échange de renseignements. L'une des priorités de la politique conventionnelle de la France consiste à actualiser les textes en vigueur avec nos principaux partenaires commerciaux, conformément aux standards les plus récents de l'OCDE, et à compléter ce réseau, en donnant la priorité aux pays avec lesquels des négociations se justifient d'un point de vue économique (pays émergents) ou pour résoudre des difficultés d'application de conventions existantes.

TEXTES ENTRÉS EN VIGUEUR EN 2017/2018

 Signature par la France de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices (Convention BEPS de l'OCDE et du G20), le 7 juin 2017.

Signature de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Botswana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu, le 27 juillet 2017.

Signature de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, le 20 mars 2018.

TEXTES EN COURS DE NÉGOCIATION

Renégociations en cours des conventions fiscales avec, en Europe, **la Belgique, la Pologne, l'Irlande, les Pays-Bas, la Norvège** et, hors Europe, la **Zambie, le Malawi l'Inde, Hong Kong, l'Angola**.

Accords de sécurité sociale

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire suit les négociations, le processus de ratification parlementaire et l'application des accords de sécurité sociale dont l'objet est d'améliorer la situation des Français vivant ou ayant vécu à l'étranger au regard de leurs droits sociaux. Elle contribue également en amont aux études préalables, menées par le ministère chef de file (ministère des affaires sociales et de la santé / direction de la sécurité sociale). Ce dernier détermine l'opportunité d'ouvrir des négociations avec un État et pilote les négociations

Ces instruments favorisent la mobilité géographique de nos compatriotes, en offrant une meilleure garantie de leurs droits sociaux à l'occasion de la poursuite d'une carrière professionnelle à l'étranger. Ces accords constituent, par ailleurs, le gage d'une densification des relations économiques entre la France et le pays signataire en favorisant l'implantation des entreprises françaises sur place et en renforçant l'attractivité du territoire français. Ces accords permettent à cet effet :

- d'éviter les doubles cotisations et d'assurer le maintien de l'affiliation des travailleurs au régime de sécurité sociale d'origine pour une durée déterminée (détachement) ;
- de coordonner les régimes de sécurité sociale pour les travailleurs titulaires d'un contrat de travail de droit local afin d'éviter les pertes de droit en matière d'assurance vieillesse notamment. Ainsi, la totalisation des périodes d'assurance dans les deux pays permet d'améliorer l'ouverture et le calcul des droits à pension ;
- d'exporter des pensions, en levant la clause qui conditionne leur versement à la résidence sur le territoire de l'État débiteur.

États liés à la France par un instrument de sécurité sociale

Une quarantaine d'États ou de territoires hors Union européenne, Espace économique européen et Suisse sont liés à la France par une convention de sécurité sociale. À ce réseau d'accords bilatéraux, s'ajoute le règlement communautaire (883/2004) portant coordination des systèmes de sécurité sociale et son règlement d'application (987/2009), entrés en vigueur le 1^{er} mai 2010. La France est ainsi liée aux vingt-sept autres États membres de l'Union européenne. Ces règlements s'appliquent à la Suisse depuis le 1^{er} avril 2012, ainsi qu'à l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) depuis le 1^{er} juin 2012.


Au total, la France est liée à 69 États ou territoires, soit près d'un tiers des États dans le monde. Notre pays dispose à cet égard de l'un des réseaux conventionnels les plus étendus.


ACCORDS SIGNÉS / EN COURS D'APPROBATION

 **Algérie** : Un nouveau protocole de soins de santé et son arrangement administratif étaient en cours d'approbation au Parlement français en 2017 (finalement ratifié le 14 février 2018).

 **Canada** : Un nouvel accord de sécurité sociale et son accord d'application ont été signés le 14 mars 2013 et sont entrés en vigueur le 1^{er} août 2017.

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION

 **Australie** : discussions bilatérales concernant un accord de sécurité sociale dans le cadre de l'accord sur le Programme pour la construction du futur sous-marin.

 **Turquie** : Les négociations relatives à la révision de la Convention générale de sécurité sociale franco-turque du 20 janvier 1972 se sont poursuivies par une troisième session de négociations en novembre 2017.

Suivi du règlement des pensions des ressortissants français ayant cotisé à un régime étranger

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire suit avec attention les problèmes rencontrés par nos compatriotes concernant à la fois l'ouverture mais aussi le rétablissement de leurs droits à pension en vertu des accords de sécurité sociale. Son action s'oriente dans deux directions :

- *informer* : les particuliers qui saisissent le MEAE sont renseignés sur leurs droits résultant des conventions de sécurité sociale ainsi que sur l'existence du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), compétent pour le suivi et l'application des conventions et interface avec les caisses françaises et les caisses étrangères ;
- *intervenir* : certaines demandes font l'objet d'un suivi particulier et d'une transmission au CLEISS, si le particulier n'a pas encore saisi l'organisme, ou à nos consulats. Dans certains pays pour lesquels de nombreuses difficultés ont été recensées, les agents consulaires sont ainsi en contact régulier avec les caisses étrangères sur place et peuvent transmettre des dossiers individuels aux consulats et aux ambassades.

Commissions mixtes de sécurité sociale

Outre le traitement des cas particuliers, les commissions mixtes ont pour objet l'apurement des dettes et des créances contractées au titre des conventions ainsi que le règlement des difficultés d'application qui ont pu se développer après l'entrée en vigueur des accords. Au cours de l'année écoulée, des commissions mixtes se sont tenues avec la Serbie, la Tunisie et la Turquie.

Lutte contre la fraude aux prestations sociales

Depuis 2006, la DSS, avec l'appui de la DFAE, s'est engagée à faire de la lutte contre la fraude aux prestations sociales une priorité qui s'articule autour de deux axes : l'insertion systématique de dispositions spécifiques en matière de lutte contre les fraudes dans les nouveaux accords de sécurité sociale et la conclusion spécifique d'accords bilatéraux de coopération en la matière. Des négociations ont ainsi été engagées avec plusieurs États membres de l'Union européenne afin d'intensifier la coopération inter-administrative déjà existante et de permettre l'exécution de décisions de recouvrement (prestations ou cotisations) sur le territoire de l'autre État.

Le service national des doubles nationaux

La France a conclu des conventions relatives au service national des doubles nationaux avec les 14 pays suivants : Algérie, Argentine, Belgique, Chili, Colombie, Espagne, Israël, Italie, Luxembourg, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni, Suisse et Tunisie.

Aux termes de ces conventions, dès lors qu'un double national s'est acquitté de ses obligations dans un État, en principe celui de sa résidence habituelle, il est considéré comme étant en règle à l'égard de l'autre État. Le MEAE peut être saisi de problèmes d'application de ces conventions.

Les accords de sécurité civile

Le MEAE en lien avec la direction de la coopération internationale du ministère de l'intérieur, suit l'ensemble des instruments juridiques et politiques bilatéraux couvrant la coopération de sécurité civile.

La coopération en la matière a des conséquences très concrètes de protection civile comme le dénote la variété des engagements spécialisés en fonction des formes d'intervention établies (emploi des avions bombardiers d'eau par exemple) ou des domaines d'échanges concernés.

L'Accord entre le Gouvernement de la République française, le Conseil fédéral suisse et l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) relatif à l'assistance mutuelle entre leurs services dans le cadre d'opérations de secours a été signé le 08/12/2016 et est entré en vigueur le 15/08/2017.

L'Arrangement administratif entre le Gouvernement de la République française (DGSCGC) et le Gouvernement du Royaume d'Espagne (DGPCE) relatif à l'assistance et aux secours en zone frontalière a été signé 20/02/2017 et est entré en vigueur à la même date, ainsi que l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne relatif à l'emploi de moyens aériens bombardiers d'eau en cas d'assistance mutuelle lors d'incendies de forêts.

Échanges de jeunes, accords migratoires, accords vacances-travail

Accords d'échanges de jeunes /d'échange de jeunes professionnels

Les accords d'échange de jeunes professionnels visent à permettre des échanges de jeunes entre la France et différents États partenaires dans le cadre d'accords bilatéraux, afin de faciliter l'expatriation de nos ressortissants vers ces pays mais aussi d'encourager la venue en France de jeunes étrangers.

Dans la limite d'un quota annuel, ces accords offrent la possibilité à de jeunes ressortissants des deux États concernés, déjà engagés dans la vie professionnelle ou y entrant, et âgés de 18 à 35 ans, de se rendre dans l'autre État pendant une période maximale de 18 mois, pour approfondir leur connaissance et leur compréhension de l'État d'accueil et de sa langue, ainsi que pour améliorer leurs perspectives de carrière, grâce à une expérience de travail salarié dans un établissement à caractère sanitaire ou social, ou une entreprise agricole, artisanale, industrielle ou commerciale dudit État.

Sont actuellement en vigueur des accords avec l'Argentine, le Canada, les États-Unis, le Gabon, la Hongrie, le Maroc, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Russie et la Tunisie.

Accords « vacances-travail »

Les accords vacances-travail offrent la possibilité à des jeunes ressortissants de chacun des deux États concernés, âgés de 18 à 30 ans, de se rendre dans l'autre État pour une période maximale de douze mois, dans le but d'y effectuer un séjour de découverte touristique et culturelle, en ayant la possibilité d'y occuper une activité professionnelle salariée pour compléter les moyens financiers dont ils disposent. Le nombre maximum de visas susceptibles d'être délivrés chaque année de part et d'autre est fixé par échange de notes diplomatiques entre les deux États.

Depuis 1999, la France a conclu des accords bilatéraux avec les États partenaires ci-après pour mettre en place, de manière conjointe et concertée, des programmes « vacances-travail ».

ÉTATS PARTENAIRES DES PROGRAMMES « VACANCES-TRAVAIL »

	Japon		Hong-Kong
	Nouvelle-Zélande		Brésil
	Canada		Chili
	Australie		Colombie
	Corée du Sud		Uruguay
	Argentine		Taiwan
	Russie		Mexique

Par ailleurs, un accord vacances-travail est en cours de signature avec le Pérou.

Accords migratoires et de mobilité professionnelle

Accords de gestion concertée des flux migratoires

Dix accords bilatéraux de gestion concertée des flux migratoires sont en vigueur (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Congo, Gabon, Mali, Maurice, Sénégal et Tunisie), sachant qu'un accord franco-camerounais est en cours de ratification. Ils visent notamment à faciliter la circulation des personnes, à encourager une migration temporaire fondée sur la mobilité et l'incitation à un retour des compétences dans leur pays d'origine et, le cas échéant, à favoriser les échanges de jeunes professionnels.



Accords de réadmission

La France a conclu une cinquantaine d'accords bilatéraux et multilatéraux de réadmission et de protocoles d'application qui visent à faciliter le départ des étrangers en situation irrégulière sur son sol. Les négociations sont menées par le ministère de l'intérieur, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire (CEJ) étant chargée du suivi de la procédure législative nécessaire à la ratification de ces accords. Les formalités d'entrée en vigueur de l'accord bilatéral signé avec l'Autriche sont en cours. L'accord bilatéral signé avec le Kosovo le 2 décembre 2009 et son protocole bilatéral d'application signé

le 19 septembre 2011 sont entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2014. Par ailleurs, le protocole d'application de l'accord communautaire de réadmission signé le 8 avril 2013 avec l'Albanie est entré en vigueur le 12 décembre 2015. En outre, un protocole d'application d'un accord communautaire avec la Bosnie-Herzégovine a été signé le 3 juillet 2014 et est en cours de ratification parlementaire. Le protocole d'application de l'accord communautaire signé avec la Serbie est entré en vigueur le 14 octobre 2014. Enfin, un protocole d'application d'un accord communautaire avec l'Arménie a été signé le 27 octobre 2016 et est en cours d'approbation parlementaire.

Entente France-Québec

✚ ✚ Dans le cadre de l'Entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des qualifications
✚ ✚ professionnelles, signée le 17 octobre 2008, les autorités compétentes françaises et québécoises (ordres professionnels essentiellement) ont conclu des arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) couvrant 42 métiers et 26 professions réglementés, qui permettent aux titulaires de qualifications ou de diplômes français d'exercer au Québec, et réciproquement. À la fin de l'année 2015, plus de 2 200 personnes formées en France – en majorité des infirmiers, des médecins et des ingénieurs – ont pu faire reconnaître leurs qualifications au Québec grâce à cette Entente, qui contribue ainsi à faciliter la mobilité professionnelle à titre bilatéral.

L'articulation entre l'Entente et le CETA/AECG, qui comporte des dispositions relatives aux ARM, limite à l'avenir la conclusion d'ARM pour des professions pour lesquelles aucun Accord à l'échelle euro-canadienne n'existe.

Accords sur l'emploi des conjoints de diplomates

Afin de faciliter l'insertion des agents en poste à l'étranger dans leur pays d'affectation, la multiplication des accords visant à favoriser le travail des conjoints d'agents diplomatiques et consulaires est une priorité désormais inscrite dans les lignes directrices visant à bâtir le *Ministère du XXIème siècle*.

En effet, du fait de leur union maritale ou légale avec des agents diplomatiques, ces conjoints disposent généralement d'un statut dérogatoire qui, en pratique, peut constituer une entrave à l'exercice d'une activité professionnelle. Conclues selon un principe de réciprocité, les cadres bilatéraux ont pour objectifs d'autoriser la pratique d'une activité professionnelle et d'ouvrir le marché local de l'emploi aux personnes concernées. En sus des accords intergouvernementaux qui nécessitent une autorisation parlementaire, l'emploi des conjoints peut être organisé d'une manière plus souple, par échange de notes verbales. Dans cette dernière hypothèse, les États s'entendent pour traiter avec bienveillance les demandes d'emplois émanant des conjoints, sur des bases de courtoisie et de réciprocité.

Quel que soit le dispositif retenu, le principe général repose sur la délivrance, par les autorités compétentes de l'État d'accueil et sous certaines conditions, d'une autorisation de travail à titre dérogatoire aux personnes à charge des membres des missions officielles. Dès lors, le bénéficiaire conserve son titre de séjour spécial ainsi que ses privilèges et immunités en dehors du cadre de l'exercice professionnelle exercée. Par ailleurs, la situation du marché local de l'emploi ne peut lui être opposée. En outre, le bénéficiaire doit respecter les conditions d'exercice des professions réglementées.

Actuellement, outre les facilités existantes avec les pays de l'Espace Économique Européen et la Suisse, (principe de libre circulation des travailleurs), la France a mis en place des dispositifs bilatéraux avec 39 pays : Albanie, Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Australie, Bénin, Bolivie, Brésil, Cambodge, Canada, Cap Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Équateur, États-Unis, Gabon, Ghana, Guinée, Honduras, Inde, Israël, Japon, Maurice, Malaisie, Mexique, Moldavie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Ouganda, Pérou, République Dominicaine, Serbie, Singapour, Salvador, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

Les efforts engagés depuis 2014 auprès de 80 pays ont ainsi permis de porter le nombre de dispositifs bilatéraux à une quarantaine environ (25 accords bilatéraux et échange de notes verbales non contraignantes avec 14 autres pays).

La coopération transfrontalière

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire est chargée du suivi de certains accords en matière de coopération transfrontalière :

- **Les bureaux à contrôle nationaux juxtaposés (BCNJ)**, qui sont des Accords en matière douanière conclus avec des Etats voisins (Allemagne, Andorre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse), permettant des contrôles sur certaines voies d'accès, routière, aéroportuaire ou ferroviaire ou même en cours de trajet ferroviaire, parfois directement sur le territoire de l'Etat partenaire.

Une remise à jour juridique est en cours concernant certains de ces accords, nombre d'entre eux étant assez anciens et n'ayant jamais fait l'objet d'une procédure d'approbation parlementaire, qui s'impose pourtant dans le cas de dispositions touchant au domaine de la loi.

De plus, les douanes suisses étant engagées dans un vaste chantier de modernisation de leurs procédures et installations à l'horizon 2026, une remise à plat de l'ensemble des accords BCNJ entre nos deux pays sera nécessaire d'ici cette échéance.

- **Les accords de coopération transfrontalière** franco-suisse et franco-belge font actuellement l'objet de discussions afin d'y apporter les modifications nécessaires à l'inclusion dans leur champs des forfaits post-stationnement, qui sont venus remplacer les contraventions de stationnement, rétablissant leur équilibre initial.

Les permis de conduire

En application de la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil, et dans le cadre de la mise en place depuis 2013, du nouveau permis de conduire européen sécurisé, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire est associée aux travaux pilotés par le ministère de l'intérieur en la matière dès lors qu'il s'agit d'usagers à l'étranger hors UE/EEE.

Le permis européen

Les États membres de l'UE/EEE reconnaissent réciproquement leurs permis de conduire, quelle que soit la durée du séjour sur leur territoire des usagers titulaires de ces permis. Un État membre ne peut délivrer de permis de conduire qu'aux usagers qui résident sur son territoire. Le titulaire d'un permis de conduire obtenu dans un des États de l'UE/EEE peut également conduire en France à l'occasion de son installation ou réinstallation sans avoir l'obligation de l'échanger, sauf si ce dernier commet une infraction entraînant la perte de plus d'un point.

Les titulaires de permis français à l'étranger (hors UE/EEE)

Le nouveau décret n° 2016-347 du 22 mars 2016 entré en vigueur le 1er juillet 2016 est venu apporter des solutions pratiques aux difficultés que peuvent rencontrer les usagers titulaires de permis de conduire français expatriés (mais ne possédant pas dans ce pays leur résidence normale) pour solliciter un renouvellement de leur permis de conduire en cas de perte ou de vol.

S'agissant des Français résidant à l'étranger, ce décret facilite également la transmission directe, par voie dématérialisée, des informations relatives aux droits à conduire des titulaires de permis de conduire français lorsqu'une procédure d'échange est engagée (RIR).

La révision du dispositif français d'échange des permis de conduire


Hors UE/EEE, tout permis de conduire national régulièrement délivré au nom d'un État tiers est valable un an sur le territoire français à compter de la date d'acquisition par son titulaire de la résidence normale en France. Au-delà de ce délai, le titre n'est plus reconnu.


Pour pouvoir continuer à conduire, l'utilisateur doit obtenir le permis français par examen, ou par échange, s'il s'agit d'un permis délivré par l'une des 125 autorités avec lesquelles la France pratique l'échange réciproque des permis, en vertu de la liste référencée par l'arrêté du 12 janvier 2012.

En France, l'échange du permis doit être sollicité dans un délai d'un an suivant l'acquisition de la résidence normale ; au-delà, l'utilisateur doit obtenir par examen le permis français pour continuer à conduire sur le territoire national. En outre, le permis présenté à l'échange doit être en cours de validité et avoir été obtenu à une période durant laquelle l'utilisateur avait sa résidence normale dans le pays de délivrance (afin d'éviter le « tourisme du permis de conduire »).

Dans un souci de rationalisation et de sécurité juridique, une procédure de révision de cette liste des Etats avec lesquels la France pratique l'échange de permis de conduire a été lancée par le MEAE en lien avec la Délégation à la Sécurité Routière du ministère de l'intérieur. Elle vise à conclure de nouveaux accords d'échange des permis avec, dans un premier temps, des Etats avec lesquels la France n'échange pas ses permis mais y verrait un intérêt et, dans un second temps, avec les Etats pour lesquels une pratique d'échange existe déjà en sécurisant les pratiques existantes par un accord intergouvernemental et en éliminant ceux dont les conditions en matière de sécurité routière, de formation des conducteurs et de fraude documentaire sont insuffisantes.

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION

 Accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine.

 Accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Qatar.

Lutte contre le trafic de stupéfiants en haute mer (arraisonnements et cession de compétence juridictionnelle)

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire a été désignée **autorité nationale** pour mettre en œuvre la **Convention des Nations unies du 19 décembre 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes** à laquelle la France est partie, et plus particulièrement son **article 17** (trafics en haute mer). Elle est ainsi l'interlocutrice régulière des autorités désignées par les autres États parties pour recevoir ou émettre les demandes d'arraisonnement de navires suspects et transmettre la réponse des autorités françaises ou étrangères. En 2017, 4 demandes d'arraisonnement ont ainsi été émises en direction des autorités compétentes des autres États parties à la Convention de 1988.

A compter du 7 août 2018, cette mission sera également autorité nationale compétente pour la mise en œuvre du protocole relatif à la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, ratifié en vertu de la loi n° 2017-1576 du 17 novembre 2017. Elle émettra ou lui seront alors adressées les demandes éventuelles d'assistance, de confirmation de nationalité et d'autorisation de prendre les mesures appropriées dans le cadre de la procédure d'arraisonnement en haute mer effectuées au titre de l'article 8 bis, paragraphe 15 de ce protocole.

La protection consulaire des étrangers retenus à la frontière

Au titre du suivi de la protection consulaire des étrangers en France, dès lors qu'une intervention a été sollicitée par la voie diplomatique, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire se préoccupe de suivre la situation des ressortissants étrangers sur la situation desquels leurs services consulaires demandent des précisions, dans un rôle d'interface avec les services compétents du ministère de l'intérieur.

Il s'agit d'une part d'interventions en cas de non-admission aux frontières et d'autre part plus généralement tous les cas impliquant la sécurité des personnes (décès, agressions, disparitions inquiétantes...).

S'agissant des non-admissions à la frontière, 120 cas individuels ont été soulevés en 2017 par cette voie.

L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

L'activité de négociation du Service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (SAEJ) est principalement centrée sur le domaine pénal.

La lutte contre la criminalité transfrontalière, les réseaux de délinquance organisée et le terrorisme, constitue l'une des priorités du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Dans cet esprit, la France s'efforce de développer une coopération de qualité avec ses partenaires étrangers dans les deux domaines que sont l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition de personnes recherchées par les autorités judiciaires.

Par ailleurs, pour répondre aux priorités fixées en matière de diplomatie économique, afin d'accompagner et de sécuriser le développement de nos échanges commerciaux, en particulier avec les pays à fort potentiel économique, le SAEJ poursuit l'extension du réseau français de conventions judiciaires. Ces textes n'ont en effet pas qu'un objectif répressif : ils visent aussi à réduire l'aléa judiciaire auquel peuvent être exposées nos entreprises hors de nos frontières.

Le MEAE prend aussi particulièrement en compte la situation des détenus français à l'étranger, souvent exposés à des conditions de détention difficiles. Afin d'être en mesure de proposer à nos ressortissants la possibilité d'être transférés en France pour y purger leur peine et donc de favoriser leur réinsertion sociale, il poursuit activement l'extension du réseau de conventions de transfèrement de personnes condamnées qui lie déjà notre pays à plus de quatre-vingts États.


Ce ministère appuie également les initiatives visant à inciter certains pays à adhérer aux conventions de coopération judiciaire du Conseil de l'Europe, au nombre desquelles figure notamment celle relative au transfèrement de personnes condamnées du 21 mars 1983.


NOUVEAUX TEXTES SIGNÉS





Hong-Kong : un accord relatif à la remise de personnes poursuivies ou condamnées a été signé à Hong Kong le 4 mai 2017.


ACCORDS EN ATTENTE D'APPROBATION, DE RATIFICATION OU D'ENTRÉE EN VIGUEUR


 **Nigeria** : un accord d'entraide judiciaire en matière pénale, signé à Abuja le 22 mai 2009, a été adopté par l'Assemblée nationale le 9 février 2012 et par le Sénat le 9 octobre 2012. Le processus de ratification est toujours en cours au Nigeria ;

 **Liban** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Paris le 21 janvier 2010. Le projet de loi correspondant a été définitivement validé par le Parlement les 13 décembre 2011 et 29 février 2012. Le texte n'a pas été ratifié par le Liban ;

 **Pérou** : une convention de transfèrement des personnes condamnées a été signée à Lima le 23 février 2016. Le projet de loi d'approbation de cette convention a été adopté par le Sénat le 20 décembre 2017 et transmis à l'Assemblée nationale.

 **Costa Rica** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été signées le 4 novembre 2013. Les projets de loi autorisant l'approbation de ces conventions ont été adoptés au Sénat le 9 novembre 2016 et à l'Assemblée nationale le 18 décembre 2017. La convention d'extradition doit encore être ratifiée par la partie costaricienne.

 **Comores** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Moroni le 13 février 2014. Le projet de loi correspondant a été adopté au Sénat le 9 novembre 2016 et à l'Assemblée nationale le 7 mars 2018. Le texte est en attente d'approbation par la partie comorienne.

 **Cambodge** : une convention d'extradition a été signée à Paris le 26 octobre 2015. Le projet de loi correspondant a été déposé à l'Assemblée nationale le 24 octobre 2017.

TEXTES EN COURS DE SIGNATURE

Au nombre des pays concernés peuvent notamment être mentionnés :



Mali : afin de moderniser le cadre de la coopération judiciaire en matière pénale qui repose sur l'accord de coopération en matière de justice du 9 mars 1962, des projets de conventions d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition ont été adressés aux autorités maliennes et de premiers échanges ont été menés à la faveur d'une mission à Bamako en avril 2017.



Niger : des projets de conventions d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition ayant vocation à se substituer aux dispositions correspondantes de la convention franco-nigérienne de coopération en matière judiciaire du 19 février 1977 ont été échangés au cours de l'année 2017 et donné lieu à une session de négociation organisée à Niamey en avril 2018. Les deux textes ont finalement été signés à Paris le 5 juin 2018 par les ministres de la Justice des deux pays.



Burkina Faso : des projets de conventions d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale destinés à remplacer les dispositions pénales de l'accord de coopération en matière de justice du 24 avril 1961 ont été transmis aux autorités burkinabè. Une session de négociation, tenue à Ouagadougou en avril 2017 suivie d'échanges écrits entre les parties a permis de trouver un accord sur les deux textes qui ont été signés à Ouagadougou le 24 avril 2018.



Cambodge : des projets de convention d'entraide judiciaire en matière pénale et de convention d'extradition ont été communiqués aux autorités cambodgiennes en 2012. La convention d'extradition a été signée le 26 octobre 2015. Les discussions sur le projet de convention d'entraide judiciaire se poursuivent.



Maurice : après l'annulation d'une troisième session de négociation de conventions d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition à la demande du Ministère de la Justice, en avril 2013, la relance du processus de négociation a été initiée en 2014, en donnant la priorité à l'extradition. Une nouvelle session de négociation a pu se tenir à Port-Louis en avril 2015. Un accord a été trouvé sur le texte, qui doit faire l'objet d'ultimes ajustements.



Suriname : un projet de convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été transmis aux autorités surinamaises en mars 2014 et a fait l'objet de discussions lors d'une première session de négociation à Paramaribo, les 17 et 18 février 2015. Un accord a été trouvé sur la totalité du projet de texte qui doit faire l'objet d'ultimes ajustements ;



Brésil : afin d'adapter la convention bilatérale d'entraide judiciaire en matière pénale de 1996 aux exigences de la lutte contre la criminalité qui affecte en particulier la zone frontalière, un projet d'avenant à cette convention a été soumis aux autorités brésiliennes qui lui ont réservé un accueil favorable. Des échanges écrits sont intervenus entre les parties et devraient permettre l'organisation d'une session de négociation dans le courant de l'année 2018.



Algérie : une actualisation du dispositif conventionnel encadrant la coopération judiciaire franco-algérienne a été initiée à compter de mai 2011. Les travaux engagés ont permis d'aboutir à la signature de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale le 5 octobre 2016. A l'issue d'une session de négociation tenue en mai 2017, le texte sur l'extradition a pu être finalisé et doit désormais être signé. Parallèlement, des négociations aux fins de conclure une nouvelle convention d'entraide en matière civile et commerciale ont été initiées.

L'entraide judiciaire internationale au plan opérationnel

Le rôle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) en matière d'entraide judiciaire internationale, assuré par la Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (CEJ), est avant tout celui d'un intermédiaire entre autorités judiciaires françaises et étrangères. Son rôle est essentiel afin de rendre effectives les investigations judiciaires qui connaissent des développements internationaux, de lutter contre l'impunité ou de permettre aux justiciables de faire valoir leurs droits, hors du territoire national. Cette mission est assurée en liaison avec les services du ministère de la Justice et dans le respect de l'indépendance de l'autorité judiciaire. Elle s'inscrit de plain-pied dans l'actualité et répond à la judiciarisation croissante des rapports sociaux.

L'intervention diplomatique présente des formes assez variables car son périmètre d'action est dicté par les textes applicables en la matière, qu'ils soient internationaux, communautaires ou français (code de procédure pénale, code de procédure civile). Ainsi, les conventions bilatérales ou multilatérales de coopération judiciaire et celles relatives à la notification internationale prévoient-elles de plus en plus des communications directes entre ministères de la justice (États-Unis, République populaire de Chine,...) voire entre juridictions compétentes (Union européenne). Mais certains instruments internationaux maintiennent la seule voie diplomatique comme canal de communication, notamment en matière d'extradition.

Ce domaine d'activité requiert un investissement et un suivi particuliers dans la mesure où certaines affaires peuvent avoir un impact diplomatique ou médiatique important (c'est notamment le cas de certaines demandes d'entraide visant à élucider les circonstances de décès de Français à l'étranger dont les juridictions françaises peuvent être saisies ou encore de dossiers judiciaires se rattachant à des faits de terrorisme, de détournements de biens publics, etc.).

Extraditions

Le nombre de demandes d'extradition traitées par le MEAE a continué d'augmenter en 2017 avec l'ouverture de 224 dossiers (soit une augmentation de 17% par rapport à 2015). Le nombre de dossiers clôturés (demandes accordées, refusées ou annulées) a également fortement augmenté (203 en 2017 contre 123 en 2016). Les taux d'exécution peuvent quant à eux paraître déséquilibrés puisque si 77 % des demandes adressées par la France à des Etats étrangers débouchent sur une extradition ce n'est le cas que pour 61 % des demandes adressées aux autorités étrangères hors Union européenne. Toutefois, l'absence d'exécution de certaines demandes s'explique par une qualité insuffisante du dossier présenté, le statut de réfugié de la personne visée, la nationalité française de la personne dont l'extradition est demandée ou une insuffisance de garanties apportées par l'Etat requérant (en matière de peine de mort ou de respect de l'Etat de droit),...

Sur le plan géographique, sans tenir compte des mandats d'arrêt européens pour lesquels le MEAE n'intervient qu'au stade de la remise (61 dossiers en 2017), **les pays européens, au sens large, restent nos principaux partenaires** en matière d'extradition avec 141 dossiers d'extradition ouverts en 2017 sur

224. Parmi ceux-ci on retiendra surtout la Suisse avec laquelle la France entretient une relation dense (13 demandes actives (France→Suisse) contre 50 passives (Suisse→France)) et la Turquie (12 dossiers passifs ouverts).

En termes de **répartition des dossiers par type de crimes**, on relèvera que les demandes d'extradition qui sont traitées par le MEAE (donc hors Union européenne) portent :

- **A titre actif** sur des atteintes aux biens (21%), des homicides et tentatives d'homicides (20%) et du trafic de stupéfiants (15%) ;
- **A titre passif** sur des atteintes aux biens (40%), des infractions financières (17%) et du trafic de stupéfiants (12%).

Commissions rogatoires internationales

Outre les demandes d'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale prend principalement la forme de commissions rogatoires internationales (CRI) ou demandes d'entraide pénale internationales (DEPI)¹⁰ et, dans un nombre plus limité de cas, de dénonciations officielles aux fins de poursuite (DO)¹¹.

Après avoir connu une hausse régulière au cours des dernières années, l'activité dans ce secteur a baissé en 2017 de 13% ramenant l'activité sur le plan quantitatif à celle de 2013. Ainsi 421 demandes d'entraide ont été transmises par voie diplomatique dans les deux sens en 2017 contre 488 en 2016 et 453 en 2015.

En termes de répartition géographique, les zones « Afrique du Nord et Moyen-Orient » et « Afrique et Océan indien » représentent à elles deux 56% des dossiers ouverts dans les deux sens en 2017. Plus spécifiquement, la Tunisie est devenue le premier pays partenaire dans le domaine de l'entraide judiciaire pour lequel la transmission diplomatique est requise depuis que les transmissions de demandes d'entraide avec le Maroc s'effectuent directement entre les ministères de la Justice des deux pays. 60 dossiers ont ainsi été ouverts en 2017. L'Arménie est un autre partenaire important avec 41 dossiers ouverts cette même année suivi par le Rwanda (23 dossiers).

En termes de répartition des dossiers par type de crimes, on retiendra :

Pour les dossiers actifs (France→Etat étranger), La délinquance financière arrive, comme l'année précédente, toujours en tête avec 22,71% des affaires suivies par les homicides (15,25%) et le terrorisme (14,24%). Cette dernière dimension ne cesse d'ailleurs de progresser puisqu'elle ne représentait que 19 dossiers en 2015 contre 42 en 2017.

Pour les dossiers passifs (Etat étranger→France), Les infractions en matière de stupéfiants dominent clairement avec 32,5% des dossiers ouverts en 2017 suivies des affaires de délinquance financière (30,15%).

¹⁰ Une commission rogatoire internationale est délivrée par un magistrat du siège (juge d'instruction), une demande d'entraide pénale internationale émane d'un magistrat du parquet (procureur).

¹¹ La dénonciation officielle est l'acte par lequel les autorités qualifiées d'un État dont les juridictions sont compétentes pour juger un crime ou un délit demandent aux autorités d'un autre État d'en assurer la poursuite.

Transfèrements de détenus

Le transfèrement consiste en la remise par un État (dit «État de condamnation ») d'une personne condamnée par une de ses juridictions, à un autre État (dit «État d'exécution ») pour que cette personne puisse y purger la peine privative de liberté à laquelle elle a été condamnée. Cette procédure est basée sur le principe de reconnaissance, par l'État d'exécution, de la valeur des condamnations pénales prononcées par l'État de condamnation.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les transfèrements intra-européens sont du ressort des seules juridictions (TGI pour la France).

Dans ce contexte conventionnel, 82 dossiers suivis par le MEAE étaient en cours d'instruction au 31 décembre 2017 (sans changement en volume par rapport à 2016). **Les volumes les plus importants** restent le **Maroc** (30) et le **Japon** (7) essentiellement pour des affaires de trafic de stupéfiants.

On note par ailleurs une forte augmentation des nouvelles demandes de transfèrement vers la France depuis la Thaïlande (13 nouvelles demandes en 2017) et les Etats-Unis (6 nouvelles demandes).

Au cours de l'année 2017, hors UE, 24 transfèrements de détenus ont eu lieu. 22 concernaient des détenus français ayant souhaité poursuivre leur peine en France.

Notifications des actes administratifs et judiciaires

Pour ce qui concerne les remises d'actes judiciaires en matière civile et pénale ainsi que des remises d'actes des juridictions administratives, le MEAE a fait procéder, au cours de l'année 2017, par les biais de ses missions diplomatiques et consulaires notamment, à la remise de plus de 5300 actes. Pour leur part, les autorités étrangères ont fait parvenir au MAEDI, 424 actes pour notification à des destinataires résidant en France.

2| LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES

Au sein du SAEJ, la mission de la protection des droits des personnes (PDP) est notamment chargée de la protection consulaire et de l'assistance à nos ressortissants en situation difficile à l'étranger, dans trois domaines particuliers :

- les situations résultant de conflits parentaux et/ou de violences intrafamiliales ;
- les mineurs en danger ;
- les Français en détention.

Dans chacun de ces cas, ses interventions, en étroite concertation avec les consulats de France à l'étranger, sont encadrées par des principes (respect de la souveraineté des États et de leur législation, non intervention dans les procédures judiciaires) et des textes internationaux. Concernant les mineurs

et les conflits familiaux, la liaison est également constante avec les ministères, associations et organismes sociaux compétents en France.

Au sein de cette mission se trouve également le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger, autorité centrale chargée de la mise en œuvre des textes internationaux régissant cette matière. Ce bureau assure le recouvrement en France des créances alimentaires dues à des personnes résidant à l'étranger et coopère avec ses homologues étrangers pour obtenir le recouvrement à l'étranger de créances dues à des personnes résidant en France.

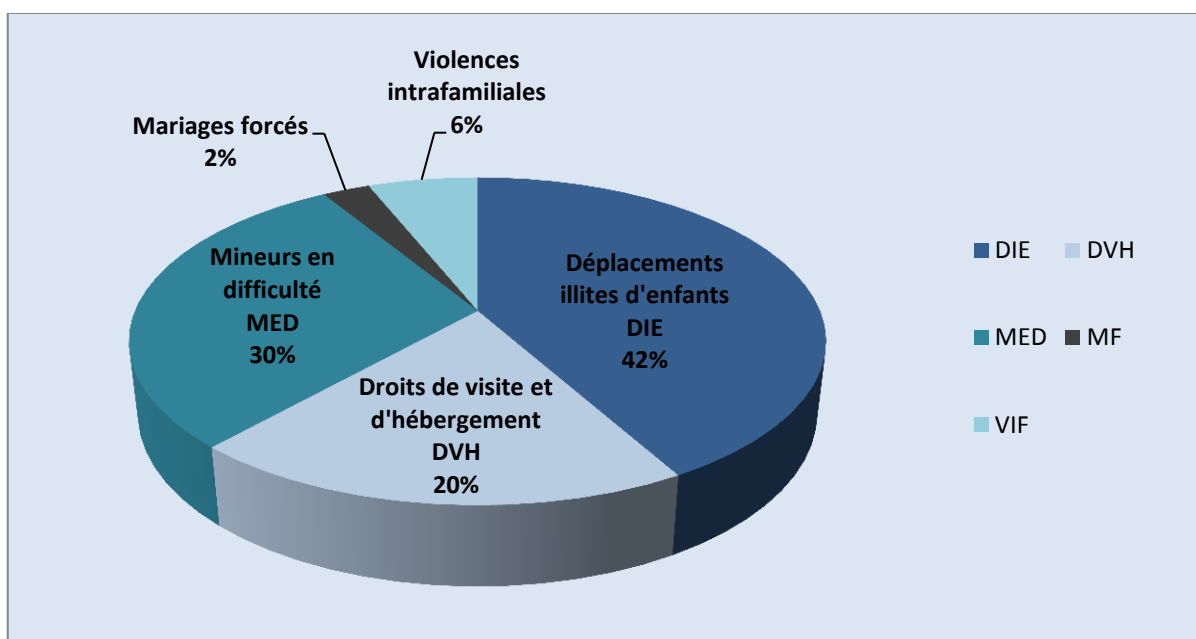
LA PROTECTION DES MINEURS ET DE LA FAMILLE

L'activité du *bureau de la protection des mineurs et de la famille (PMF)* s'articule essentiellement autour de la protection de l'enfant au centre du conflit parental et des victimes, mineures ou majeures, de violences physiques et/ou morales dans la sphère familiale.

Le nombre total de dossiers individuels traités au 31 décembre 2017, souvent sur de longues périodes, s'élevait à 934. Plus de 40% des dossiers concernent un déplacement illicite d'enfant (DIE) et près d'un tiers des situations de mineurs en difficulté à l'étranger (MED).

Si plus d'un quart des déplacements illicites d'enfants traités par le bureau ont eu lieu vers seulement trois pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), on observe par ailleurs un éclatement géographique des problématiques qui touchent toutes les zones géographiques du monde.

Part du nombre de dossiers traités par thématiques au 31 décembre 2017

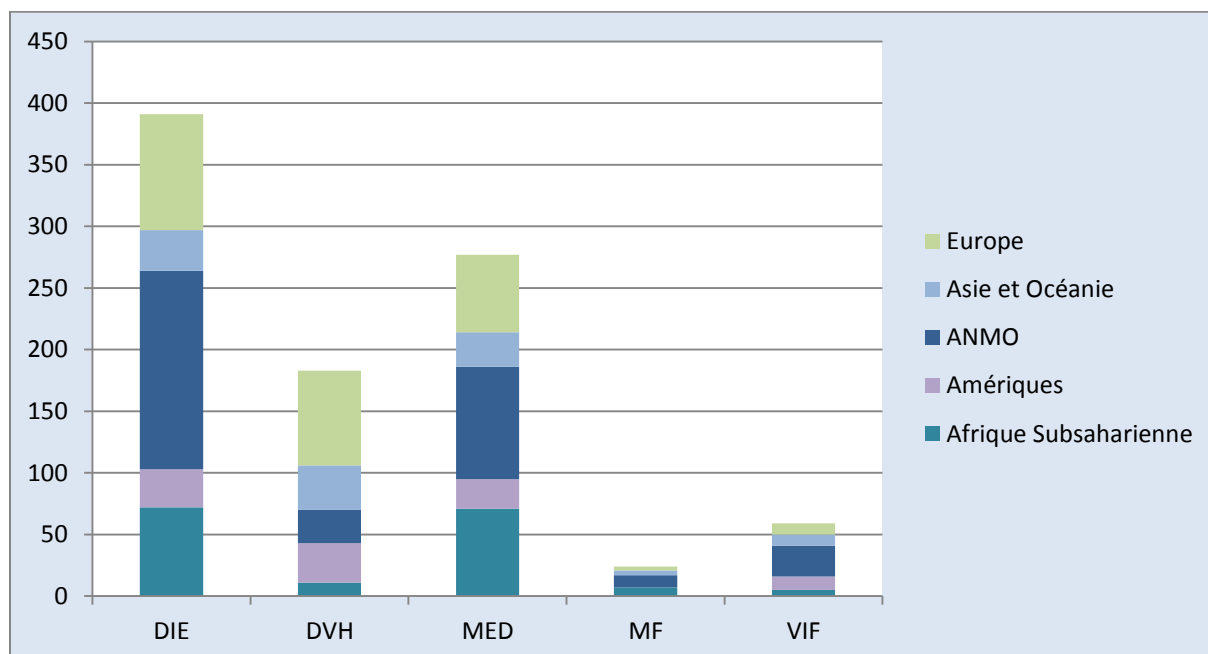


Chiffres de l'activité du bureau PMF au 31 décembre 2017

	Déplacements illicites d'enfants DIE	Difficultés d'exercice des droits de visite et d'hébergement DVH	Situation de mineurs en danger MED	Violences intrafamiliales VIF	Mariages forcés MF	Totaux
Afrique du Nord et Moyen-Orient	161	27	91	25	10	314
Afrique subsaharienne	72	11	71	5	7	166
Asie et Océanie	33	36	28	9	4	110
Amériques	31	32	24	11	0	98
Europe	94	77	63	9	3	246
	391	183	277	59	24	934

Part des différentes problématiques par zone géographique dans l'activité du bureau

(Nombre de dossiers au 31 décembre 2017)



Des situations de conflits familiaux pouvant mener à des déplacements illicites d'enfants

Liés à l'augmentation du nombre de mariages entre personnes de nationalités différentes, les conflits parentaux concernant l'attribution et l'exercice de l'autorité parentale se poursuivent souvent aujourd'hui au-delà des frontières, et peuvent conduire à des situations dramatiques de **déplacement et/ou de rétention illicites d'enfants**.

Pour lutter contre ce phénomène, la France est liée à quatre-vingt-douze États par la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et à l'Algérie, l'Égypte, le Liban, le Maroc, la Russie et la Tunisie par des conventions ou des accords bilatéraux spécifiques.

Tous ces textes instaurent un mécanisme de coopération administrative entre autorités centrales désignées par les États parties (bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile –BDIP- de la direction des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice pour la France). Cette coopération vise principalement à introduire ou à faciliter l'introduction d'une action judiciaire en retour de l'enfant illicitement déplacé du lieu de sa résidence habituelle vers un autre pays. Il ne s'agit pas de trancher le fond du litige mais de mettre fin à la voie de fait constituée par le déplacement illicite.

Outre les actions menées en vue d'amener nos partenaires à la signature de la convention de La Haye du 25 octobre 1980, des commissions bilatérales ont également été mises en place pour tenter de rationaliser la communication avec nos partenaires qui ne sont pas signataires de cette convention.

L'organisation sur un rythme annuel de commissions mixtes avec l'Algérie, le Maroc et la Tunisie permet ainsi d'obtenir des résultats tangibles en matière d'amélioration de la communication entre autorités centrales et de la coopération administrative en général, voire des avancées significatives pour les dossiers individuels (déblocage ou clôture de dossiers résolus, mise en place de médiations, retours d'enfants...).

La commission pour la protection des droits de l'enfant dans le cadre des conflits familiaux, issue de l'accord signé le 18 novembre 2011 avec la Fédération de Russie, se réunit désormais selon un rythme bisannuel depuis le 18 janvier 2013.



*Visite d'une famille par Mme Marie-Christine Gerber,
consule honoraire à Louxor (Égypte)*

En vertu de la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est pour sa part chargé d'assurer assistance et protection à l'ensemble de ses ressortissants à l'étranger. Dans les hypothèses de déplacement ou de rétention illicite de mineurs français à l'étranger, le bureau de la protection des mineurs et de la famille s'emploie ainsi, en lien avec les postes diplomatiques et consulaires, à assurer la protection consulaire des enfants français concernés (visite à domicile lorsque c'est possible, aide à la scolarisation, etc.).

Le bureau œuvre, en lien avec les postes consulaires, pour apporter un soutien au parent victime du rapt dans les démarches qu'il entreprend, en particulier à l'étranger, pour recouvrer ses droits parentaux (liste de notoriété d'avocats spécialisés en droit de la famille). Dans certains cas, il peut orienter les parents en conflit vers une médiation visant à favoriser la reprise du dialogue entre eux afin de les aider à trouver des solutions mutuellement acceptables dans l'intérêt supérieur de leur enfant. Le bureau travaille alors en concertation avec la cellule de médiation familiale internationale (CMFI) du ministère de la justice. Un certain nombre de structures à l'étranger susceptibles d'accompagner les parents dans cette démarche de médiation ont été identifiées, afin de poursuivre éventuellement localement celle initiée par la CMFI.

Les enlèvements parentaux font parfois l'objet de l'attention de la presse à travers la médiatisation de conflits familiaux sensibles, dans des contextes géopolitiques parfois difficiles, induisant un nombre croissant de demandes d'information ou d'interventions. Pour prévenir ces situations mais aussi

apporter l'information la plus détaillée possible, des pages de conseils aux familles sont disponibles et régulièrement actualisées sur le site France Diplomatie : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/conseils-aux-familles/enlevements-d-enfants-vers-l-etranger/>

Ce sont des affaires qui restent longues et complexes. En 2017, le taux de retour d'enfants enlevés, de médiations familiales réussies, de rapatriement de ressortissants vulnérables ou mineurs en danger à l'étranger était de l'ordre de 12% des dossiers ouverts. Ces retours sont obtenus pour 47 % par procédure judiciaire et 53 % par démarche volontaire ou amiable.

La protection des mineurs et des femmes en difficulté

L'aide spécifique apportée aux mineurs et femmes en situation d'insécurité, de danger physique ou moral, est essentiellement de nature juridique et pratique. Il s'agit de leur permettre de faire face, parfois de manière très concrète et matérielle, aux divers problèmes existants dans leur situation personnelle et familiale : séparation, divorce, violences conjugales, souhait d'annulation de mariage sous la contrainte ou menaces de mariage forcé.

S'agissant des mariages forcés, la DFAE peut organiser le rapatriement de nos compatriotes concernés en liaison étroite avec les postes diplomatiques et consulaires, et, éventuellement, les services judiciaires et sociaux en France. Une page d'information et de conseil sur les mariages forcés est disponible sur le site France Diplomatie, sous la rubrique « Conseils aux voyageurs » ainsi que dans la rubrique « Services aux citoyens / Conseils aux familles ».

Les postes diplomatiques et consulaires sont de plus en plus sollicités pour venir en aide à des enfants en situation de carence éducative, de détresse morale ou de danger physique. Si le rapatriement en France n'est pas toujours la solution à privilégier, dans de nombreux cas, le retour du mineur s'impose. PMF est alors appelé à traiter ces situations en liaison avec le défenseur des droits, les services départementaux d'aide sociale à l'enfance, le BDIP et la DPJJ, autorités centrales désignées pour l'application de la convention du 10 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants et dans le cadre du règlement n°2201/2003 du Conseil de l'Union européenne du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, dit « Bruxelles II Bis ».

La protection des mineurs et des femmes en difficulté

L'aide spécifique apportée aux mineurs et femmes en situation d'insécurité, de danger physique ou moral, est essentiellement de nature juridique et pratique. Il s'agit de leur permettre de faire face, parfois de manière très concrète et matérielle, aux divers problèmes existants dans leur situation

personnelle et familiale : séparation, divorce, violences conjugales, souhait d'annulation de mariage sous la contrainte ou menaces de mariage forcé.

S'agissant des mariages forcés, la DFAE peut organiser le rapatriement de nos compatriotes concernés en liaison étroite avec les postes diplomatiques et consulaires, et, éventuellement, les services judiciaires et sociaux en France. Une page d'information et de conseil sur les mariages forcés est disponible sur le site France Diplomatie, sous la rubrique « Conseils aux voyageurs » ainsi que dans la rubrique « Services aux citoyens / Conseils aux familles ».

Les postes diplomatiques et consulaires sont de plus en plus sollicités pour venir en aide à des enfants en situation de carence éducative, de détresse morale ou de danger physique. Si le rapatriement en France n'est pas toujours la solution à privilégier, dans de nombreux cas, le retour du mineur s'impose. PMF est alors appelé à traiter ces situations en liaison avec le défenseur des droits, les services départementaux d'aide sociale à l'enfance, le BDIP et la DPJJ, autorités centrales désignées pour l'application de la convention du 10 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants et dans le cadre du règlement n°2201/2003 du Conseil de l'Union européenne du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, dit « Bruxelles II Bis ».

En 2016, le taux de retour d'enfants enlevés, de médiations familiales réussies, de rapatriement de ressortissants vulnérables ou mineurs en danger à l'étranger était d'environ 12% des dossiers ouverts. Ces retours sont obtenus pour 47 % par procédure judiciaire et 53 % par démarche volontaire ou amiable.

LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES ALIMENTAIRES À L'ÉTRANGER

Autre conséquence des conflits parentaux et/ou familiaux dans un contexte international, le recouvrement des obligations alimentaires à l'étranger, est régi par trois textes internationaux :

- La Convention de New York du 20 juin 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger ;
- Le Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 ;
- La Convention de La Haye du 23 novembre 2007 relatifs aux obligations alimentaires.

Cette coopération administrative entre États a pour objectif de faciliter l'exécution au-delà des frontières des décisions de justice fixant des obligations alimentaires et de rendre plus rapides et efficaces les moyens dont disposent les créanciers d'aliments pour parvenir à un recouvrement effectif de leur créance.

Un rôle central dans le recouvrement des créances alimentaires à l'international

Pour la France, le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger (RCA) est l'autorité centrale chargée de la mise en œuvre de ces trois instruments. À ce titre, il coopère avec les autorités centrales étrangères pour faciliter la procédure de recouvrement et permettre le paiement des créances alimentaires en France, ou à l'étranger, selon que le créancier ou le débiteur réside en France. Le bureau assiste les créanciers et les débiteurs d'aliments tout au long de la procédure. S'agissant du ou de la créancière résidant en France le bureau l'assiste dans la constitution de son dossier, assure sa transmission à l'autorité centrale étrangère et son suivi, facilite l'octroi d'une assistance juridique (en France et à l'étranger) lorsque les circonstances l'exigent. Dans le cadre du Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008, la compétence de l'autorité centrale est élargie : RCA traite tant les demandes présentées par les créanciers d'aliments (demandes d'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires sur le territoire français ou étranger, demande de fixation de la pension alimentaire via une décision de justice, demande de recherche en mesures spécifiques afin de localiser le débiteur ou d'identifier son patrimoine, etc.) que certaines demandes présentées par les débiteurs d'aliments (demande de révision de la pension alimentaire).

Les agents du bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger sont quotidiennement en relation avec les créanciers et les débiteurs, mais aussi l'ensemble des acteurs de la procédure de recouvrement en France : juridictions, caisses d'allocations familiales, avocats, huissiers de justice, notaires.

RCA est également appelé à traiter, en liaison avec les postes consulaires, des demandes visant le recouvrement de créances alimentaires à l'encontre des débiteurs français résidant dans des pays non signataires de ces textes internationaux.

Le bureau traite actuellement 2 139 dossiers ; 391 nouvelles demandes ont été instruites en 2017, 126 depuis janvier 2018. En parallèle, 89 créanciers résidant en France ont ouvert un dossier auprès de l'autorité centrale française en vue de recouvrer l'obligation alimentaire qui leur est due à l'étranger. Environ 70 % des dossiers concernent les États membres de l'Union européenne.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement (CE) n°4/2009 en matière d'aliments, le bureau a constaté une certaine méconnaissance des évolutions du droit communautaire par les acteurs français de la procédure de recouvrement transfrontalier tels que les juridictions, avocats et huissiers. Les apports du Règlement (CE) n°4/2009 en matière d'aliments au regard de la Convention de New York de 1956 sur le même sujet sont nombreux.

En effet, ce règlement instaure une réelle coopération administrative entre autorités centrales et renforce notamment la confiance et la coopération entre juridictions européennes (suppression de

l'exequatur pour tout jugement postérieur au 18 juin 2011 etc.). Pour améliorer la compréhension du droit communautaire en matière d'aliments, le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger a lancé conjointement avec le ministère de la justice un projet de circulaire à destination des professions judiciaires. Il participe régulièrement depuis 2012 à des séminaires organisés par l'école nationale de la magistrature pour contribuer à vulgariser le droit communautaire en la matière.

Un objectif constant d'amélioration du taux de recouvrement

Le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger a développé sa coopération avec la chambre nationale des huissiers de justice. Un accord de coopération pour formaliser cette coopération entre la chambre nationale des huissiers de justice et le MEAE a été signé le 10 décembre 2015.

De plus, le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger a renforcé sa coopération avec la caisse nationale des allocations familiales (liste des collaborateurs au sein de chaque service de contentieux des CAF avec coordonnées idoines, etc.) afin de faciliter les démarches des CAF sollicitant le bureau en vue du remboursement de l'allocation de soutien familial versée à leurs bénéficiaires.

Enfin, la France participe activement au projet international de dématérialisation des communications entre autorités centrales signataires de la Convention internationale de droit privé de La Haye de 2007 sur le recouvrement d'aliments, projet « I-Support ». L'autorité centrale française devrait se raccorder au système courant 2018, ce qui lui permettra de passer d'une gestion papier des dossiers à une gestion électronique du début de l'instruction jusqu'à la clôture. S'inscrivant dans le cadre des objectifs de modernisation du MEAE, ce changement de gestion devrait améliorer la qualité du service rendu aux usagers. En vertu de la priorité donnée par le gouvernement de lutter contre les pensions alimentaires impayées (cf. loi « égalité homme-femme » du 7 juillet 2014), le projet « I-Support » devrait également occasionner une amélioration du taux de recouvrement à l'international.

LA PROTECTION DES DÉTENUS

La notion de détention est entendue au sens large et couvre tous les cas de privation de liberté : garde à vue, rétention administrative, détention provisoire et détention en exécution d'une condamnation pénale.

Sur le fondement de l'article 36 de la convention multilatérale de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires ainsi que de conventions bilatérales conclues par la France et en vigueur avec 23 pays, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères délivre la protection consulaire aux ressortissants français détenus à l'étranger, par l'intermédiaire du réseau consulaire et d'un service dédié au Département, *le bureau de la protection des détenus (PDD)*.

Afin de garantir l'exercice réciproque de la protection consulaire, le ministère assure aussi un lien avec les représentations diplomatiques et consulaires étrangères en France concernant la situation des étrangers détenus dans notre pays.

La protection consulaire s'exerce principalement par des visites consulaires aux détenus et consiste à :

- S'assurer de leurs conditions de détention, vérifier qu'ils ont accès à un avocat, qu'ils peuvent communiquer avec leur famille, que celles-ci peuvent leur faire parvenir des aides financières afin d'améliorer leur ordinaire, en procédant directement, lorsque cela est nécessaire, au transfert des fonds (en 2017, 246 opérations pour un montant total de 77 534€) ;
- s'assurer que leurs éventuels problèmes médicaux sont bien pris en compte par les autorités pénitentiaires ;
- quand cela est autorisé par la réglementation locale, les services du MEAE assurent aussi la transmission de colis, notamment de médicaments pour les personnes détenues souffrant d'affections spécifiques ;
- lorsque cela s'avère utile et réalisable, des représentants consulaires peuvent assister, comme observateur, à des audiences judiciaires.

Par respect pour la souveraineté des États étrangers, les autorités françaises ne peuvent pas :

- Intervenir dans le cours de la justice locale ;
- se prononcer sur le fond d'une affaire de justice ;
- assurer la défense de nos compatriotes devant les tribunaux, cette tâche incombant à leur avocat ;

La loi française ne prévoit pas d'aide juridictionnelle pour les Français à l'étranger. Il revient aux avocats de vérifier si une telle assistance peut être octroyée par l'État étranger, soit en raison de la loi locale, soit en vertu d'un accord bilatéral d'entraide judiciaire.

Au 31 mai 2018, 1.270 ressortissants français étaient incarcérés à l'étranger (dont 8% de femmes). Ce chiffre varie en fonction des incarcérations et fins de détention (libérations, extraditions ou transfèvements) dont le nombre cumulé est d'environ 1.200 chaque année.

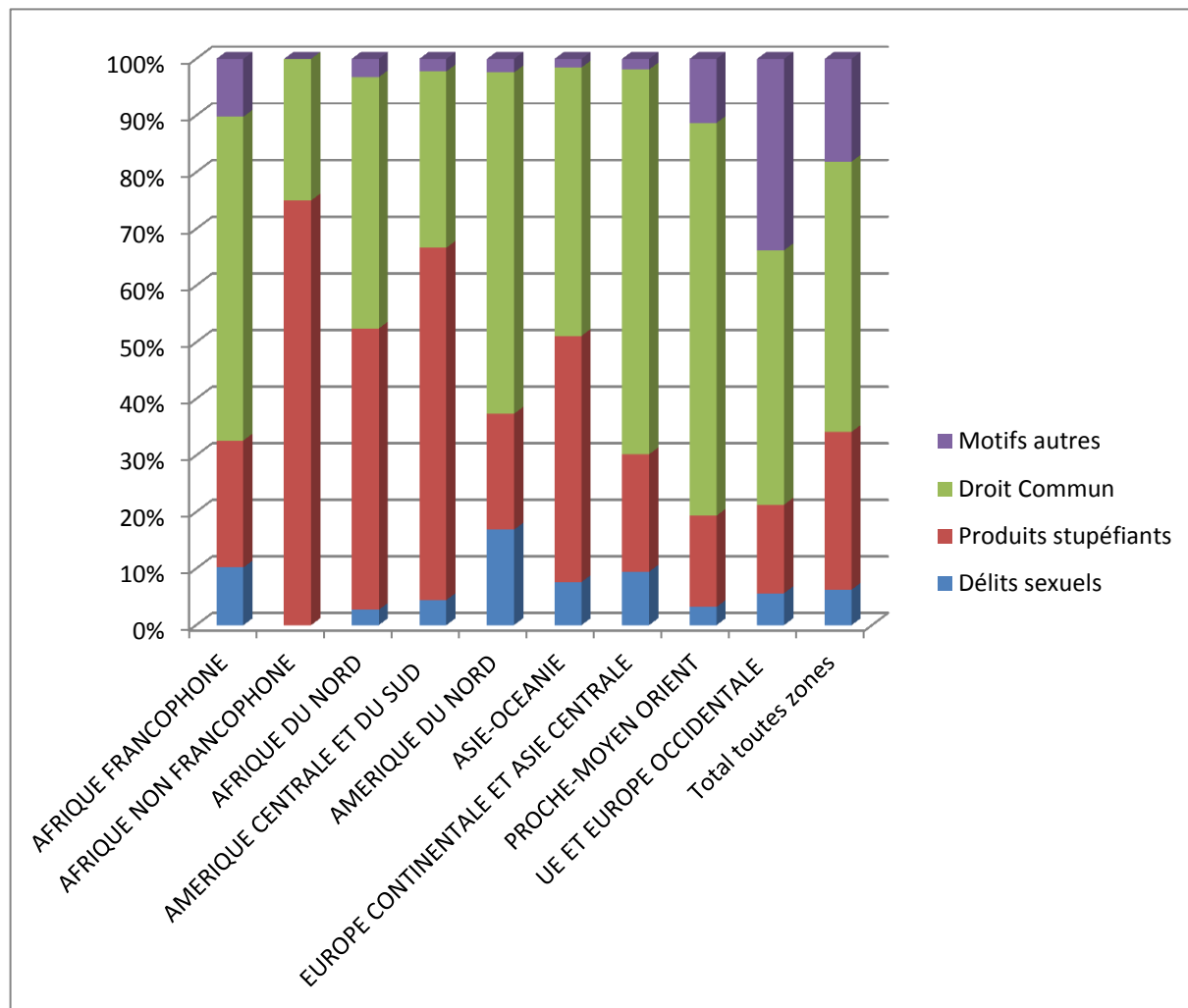
À cette date, les Français détenus pour des infractions à la législation sur les stupéfiants représentent 29% de la population carcérale globale. Ce pourcentage s'élève à 60% pour l'Amérique latine et 50% pour l'Afrique du Nord et. Plus de 6% des dossiers sont liés à des infractions à caractère sexuel.

La majorité des détenus français à l'étranger est localisée dans l'Union européenne et en Europe occidentale (46% du total), notamment dans les pays frontaliers de la France (18% du total général en Espagne et 7% pour le Royaume-Uni). Ces chiffres sont probablement sous-évalués dans la mesure où, dans ces pays, au regard des conditions de détention et de la proximité qui permet un contact plus aisé avec les proches, un grand nombre de nos ressortissants choisissent de ne pas se faire connaître de nos représentations consulaires. L'Afrique du Nord (15%), l'Asie et l'Océanie (11%), l'Amérique centrale et du Sud (7%) et l'Amérique du Nord (7%) sont les autres zones du monde dans laquelle le nombre de détenus français est le plus élevé. Puis l'Afrique subsaharienne (4%) et les pays de l'Europe continentale et de l'Asie centrale (presque 4% du total).

Enfin, sept Français sont actuellement sous le coup d'une condamnation à la peine de mort. Un Français a en effet vu commuer sa peine en peine de détention en mars dernier.

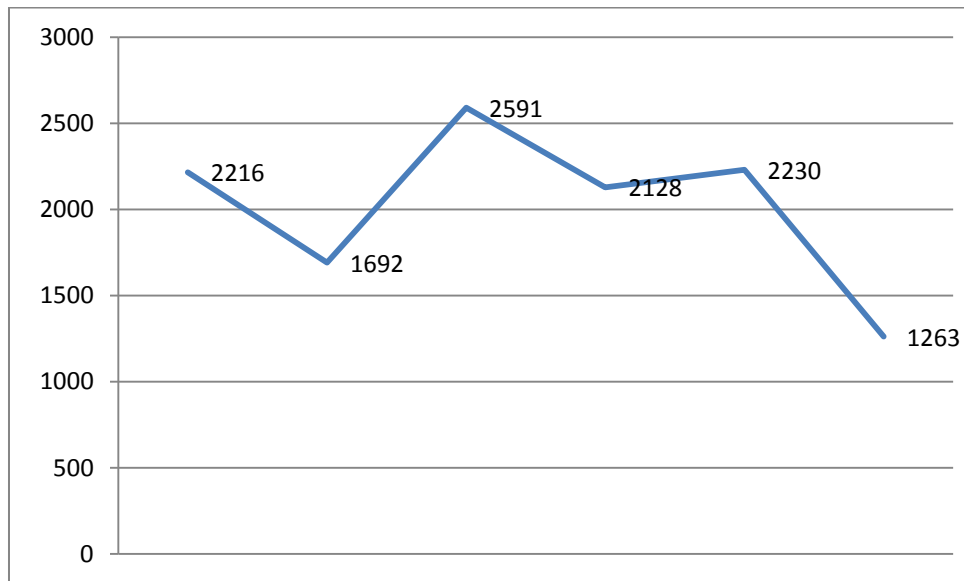
Le combat en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort constitue l'un des axes forts de la diplomatie de notre pays qui pèse de tout son poids, tant au sein des enceintes multilatérales qu'auprès des pays qui appliquent encore ce châtimeur cruel et inhumain. Notre ministère agit pour permettre la commutation des peines de nos sept compatriotes.

La répartition des détentions par zones géographiques et par motifs de détention s'établit comme suit au 30 avril 2018 :

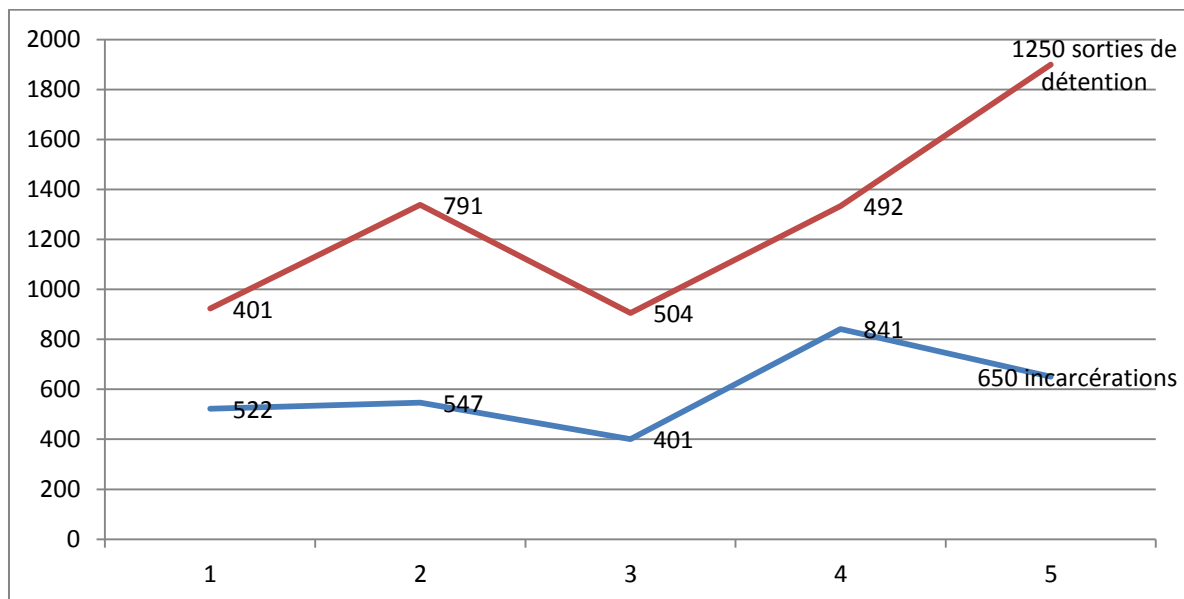


Sur les tableaux suivants figurent l'évolution de la population carcérale française ainsi que le mouvement des incarcérations et sorties de détention à l'étranger (libérations, transfèrements, extraditions) entre 2013 et 2018 :

Nombre de détenus, au 31 janvier de chaque année, de 2013 à 2018



Évolution du nombre d'incarcérations et de sorties de détention données par années, de 2013 à 2018¹²



¹² De nombreuses mises à jour de données expliquent l'importante variation des sorties de détention pour l'année 2017.

VI. L'ADMINISTRATION
DES FRANÇAIS ÉTABLIS
HORS DE FRANCE

1| LE NOUVEAU REGISTRE EN LIGNE

Au 31/12/2017, **1 821 519 Français sont inscrits au Registre des Français établis hors de France**, soit une augmentation de près de 40 000 inscrits en un an, et 151 317 étrangers sont inscrits en protection.

L'inscription au registre est actuellement effectuée, à la demande de l'administré sur présentation de pièces justificatives (identité, nationalité, résidence), **au guichet, par correspondance ou, depuis le 15 juin 2016, en ligne via le portail www.service-public.fr**.

La dématérialisation des démarches du Registre (inscription, actualisation du dossier en cours de séjour, radiation) est un succès puisqu'aujourd'hui près de 500 démarches sont soumises en ligne chaque jour et la moitié des nouvelles inscriptions sont effectuées via service-public.fr. Cette activité se concentre sur une dizaine de postes dans le réseau, qui traitent près de 50 % des démarches effectuées en ligne (Londres, Montréal, Genève, Bruxelles, Sydney, New-York, Madrid, Munich, Berlin et Luxembourg).

Cette modernisation du traitement de l'inscription consulaire entraîne un allègement des tâches des agents du Département (moins de gestion de papier, moins de numérisation des justificatifs) permettant de **favoriser un basculement massif d'une force de travail vers d'autres tâches (notamment le renforcement de la lutte contre la fraude)**.

2| LES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE - ENVOI POSTAL

Le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports prévoit que le passeport est remis au demandeur au lieu de dépôt de la demande. Cette mesure implique la double-comparution de l'utilisateur, lors de la demande et lors du retrait.

Par dérogation, les Ministères de l'Intérieur, de l'Europe et des Affaires étrangères ont co-signé le 27 avril 2017 un arrêté ouvrant la possibilité aux Français résidant à l'étranger de bénéficier de l'envoi postal sécurisé de leur passeport à leur domicile et à leurs frais.

Cette mesure de modernisation et de simplification administrative a été déployée le 15 septembre 2017. Elle vise à limiter, dans la mesure du possible, des multiples déplacements, parfois longs et coûteux pour les usagers à l'étranger.

L'envoi sécurisé par courrier est ouvert aux Français inscrits au registre des Français établis hors de France et n'est déployé que dans des pays en mesure d'assurer des conditions optimales d'acheminement. Le passeport est, en effet, un titre de voyage pouvant servir de pièce d'identité. Il présente à cet effet une sensibilité importante en matière de fraude. Les modalités d'envoi et de

transport du passeport doivent par conséquent garantir prioritairement la protection des données personnelles et écarter le risque d'agissements frauduleux.

Pour répondre à cette exigence de sécurité, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ont développé un télé-service assurant à tout moment la traçabilité du passeport et garantissant ainsi l'arrivée du document entre les mains de son détenteur légitime. Ce système a été validé par la CNIL qui l'a considéré comme respectueux de la confidentialité de données personnelles.

Ce nouveau service peut être disponible dans 35 pays (Etats de l'Union européenne comme entendu à la date du jour + Argentine, Australie, Brésil, Canada, Etats-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande et Suisse), dès lors qu'un opérateur d'acheminement est en capacité d'assurer le service. Cette mesure de modernisation concerne deux tiers des Français inscrits au Registre des Français établis hors de France.

3| REGROUPEMENT DES DONNÉES DU FICHER NATIONAL DE GESTION ET DES TITRES ÉLECTRONIQUES SÉCURISÉS

Jusqu'ici, les cartes nationales d'identité (CNIS) et les passeports étaient délivrés à partir de deux applications distinctes :

- Les **CNIS via l'application FNG** (Fichier National de Gestion), application obsolète et incapable de faire l'objet d'évolution du fait de son ancienneté ;
- Les **passeports biométriques via l'application TES** (Titres Électroniques Sécurisés), mise en place à la suite du décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 relatif aux passeports, application qui regroupe à ce jour plus de 15 millions d'identités.

Le regroupement, dans un seul fichier, des données enregistrées dans ces deux applications, a été entériné par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant à la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

Depuis le 15 septembre 2017, à l'étranger, la demande de CNIS est déposée directement auprès d'une ambassade ou d'un consulat équipé du dispositif TES, ou lors de tournées consulaires. Les agences consulaires ne peuvent plus recevoir les demandes de CNIS.

La création d'une base unique permet de bénéficier d'un **outil renforçant la sécurité** tout en **luttant contre la fraude documentaire et les usurpations d'identité**. À cet effet, le traitement des demandes de CNIS dans TES permet un croisement avec les données d'état-civil, grâce à un accès au dispositif COMEDEC (Communication Électronique des Données de l'État Civil).

Le Conseil d'État a considéré que les modalités de conservation et de consultation des empreintes digitales étaient conformes aux finalités d'authentification du traitement prévues par le décret. De son côté, la **CNIL** (délibération n° 2016-292 du 29 septembre 2016) a estimé que **les mesures de sécurité sont conformes à l'exigence de sécurité** prévue par l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Ce qui change pour l'utilisateur :

- la procédure, dorénavant informatisée de bout en bout, est beaucoup plus rapide. Les délais pour recevoir la CNIS à l'étranger sont donc fortement réduits ;
- la protection contre les usurpations et la fraude est renforcée ;
- la démarche est déterritorialisée. Il est donc possible de solliciter une CNIS ou un passeport auprès de toute mairie ou tout ambassade/consulat équipés du dispositif, quel que soit son lieu de résidence.

4| LES AGENCES CONSULAIRES – LES CONSULS HONORAIRES

LE RÉSEAU DES CONSULS HONORAIRES

514 agences consulaires réparties dans 103 pays constituent, au 1er juin 2018, le réseau dont la France dispose.

La création d'une agence consulaire doit répondre à des besoins réels et ne peut être envisagée que lorsque sont réunies notamment les conditions suivantes : éloignement du poste consulaire de rattachement, importante communauté française résidant dans la localité et/ou fréquents passages de Français. L'ouverture d'une agence consulaire est également soumise à l'accord du pays d'accueil. Dans certains pays, la législation n'autorise pas leur création. C'est le cas notamment en Algérie, en Chine ou au Vietnam.

LE CONSUL HONORAIRE : SON RÔLE, ses attributions

Le candidat aux fonctions de consul honoraire est présenté par le chef de circonscription consulaire qui le nomme après accord du ministre. Si des Français résidents sont souvent désignés pour exercer ces fonctions, il est possible d'opter pour un ressortissant local.

Le consul honoraire relève des dispositions de la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, son statut est fixé par le décret n°76-548 du 16 juin 1976. CE n'est pas un agent de l'État mais un particulier qui exerce ses fonctions **à titre bénévole**.

S'il ne perçoit aucun traitement, le consul honoraire conserve toutefois, à titre de frais de bureau et d'honoraires, les droits de chancellerie qu'il perçoit, dans les conditions du décret n° 81-778 du 13 août 1981 modifié fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en territoire français, par le ministère des relations extérieures (art. 4 du décret n° 76-548 du 16 juin 1976).

Lorsque le consul honoraire ne dispose pas de moyens personnels pour remplir ses fonctions, une subvention peut, sur demande du chef de circonscription consulaire, lui être accordée au titre de ses activités administratives. En 2017, une enveloppe de 1,2 million d'euros a ainsi été répartie entre les agences consulaires.

La fonction première du consul honoraire est d'assurer la protection des ressortissants français en difficulté et de leurs intérêts qu'ils soient résidents ou de passage. Il peut également assurer un travail de relais administratif de nos consulats.

Le consul honoraire prend toute sa part à la mise en œuvre de la diplomatie économique. Par sa connaissance fine de sa région, il est souvent un véritable « apporteur d'affaires » pour les opérateurs économiques français et à ce titre, mis à contribution par les différents services de l'ambassade.

Outre ses compétences générales, le consul honoraire peut être autorisé, par arrêté, à effectuer certaines formalités ou à délivrer certains documents administratifs.

La **nationalité française** est requise pour l'exercice de certaines compétences. Sur les **514** consuls honoraires en activité à ce jour, **311** sont **français** (114 d'entre eux ont la double nationalité).

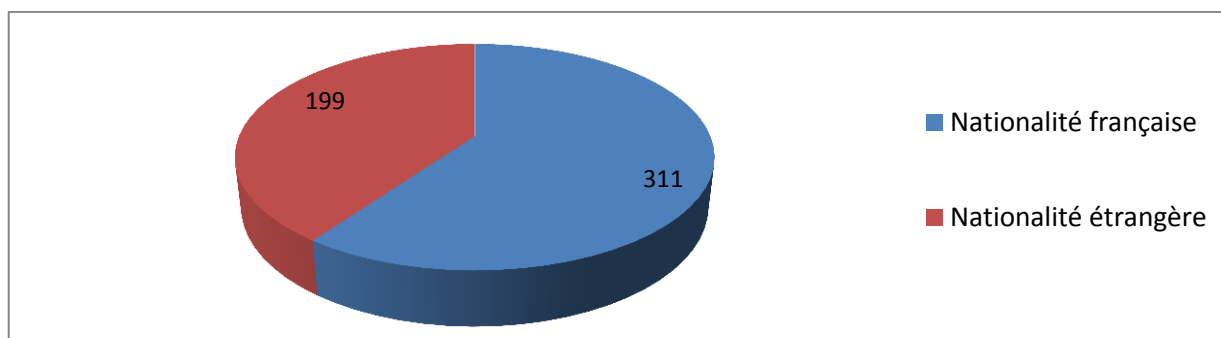
Un rôle accru en période électorale

Les consuls honoraires ont été largement associés par nos postes diplomatiques et consulaires aux élections qui se sont déroulées en 2017. Ils ont assuré la diffusion de l'information auprès de la communauté française locale afin de l'inciter à participer au vote. De nombreux bureaux de vote ont été installés dans des villes-sièges d'une agence consulaire et dans la plupart des cas, les consuls honoraires ont été nommés présidents d'un bureau de vote. Les agences consulaires disposant d'un local répondant aux différents critères (accessibilité des locaux, taille, disponibilité, sécurisation...) ont pu héberger des bureaux de vote.

SES ATTRIBUTIONS

Outre ses compétences générales (conférées par les articles 8 à 11 du décret n°76-548), le consul honoraire peut être autorisé, par arrêté, à effectuer certaines formalités ou à délivrer certains documents administratifs.

La **nationalité française** est requise pour l'exercice de certaines compétences. Sur les **514** consuls honoraires en activité à ce jour, **311** sont **français** (114 d'entre eux ont la double nationalité).



Procurations de vote

En application de l'article R 72-1 du code électoral, l'arrêté du 20 juillet 2007 (portant diverses dispositions relatives aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger) a habilité tous les consuls honoraires de **nationalité française** à établir des procurations de vote.

Les consuls honoraires ont été largement associés par nos postes diplomatiques et consulaires aux élections qui se sont déroulées en 2017. Ils ont assuré la diffusion de l'information auprès de la communauté française locale afin de l'inciter à participer au vote. De nombreux bureaux de vote ont été installés dans des villes-sièges d'une agence consulaire et dans la plupart des cas, les consuls honoraires ont été nommés présidents d'un bureau de vote. Les agences consulaires disposant d'un local répondant aux différents critères (accessibilité des locaux, taille, disponibilité, sécurisation...) ont pu héberger des bureaux de vote.

Remise des passeports et des cartes nationales d'identité

Le consul honoraire, quelle que soit sa nationalité, est autorisé à remettre à leur titulaire les passeports et les cartes nationales d'identité délivrés par l'autorité consulaire. **391** consuls honoraires sont habilités, à ce jour (arrêté du 9 juin 2017).

Compétences administratives

Le consul honoraire peut être habilité, par arrêté du ministre au titre de l'article 12 du décret n° 76-548 à : délivrer des certificats administratifs (de vie, de résidence..), certifier des copies conformes et accomplir les formalités en cas de décès.

5| LES CERTIFICATS DE VIE

Dans son rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, paru en septembre 2017, la Cour des Comptes a souligné les risques spécifiques liées au versement des retraites à des résidents à l'étranger et la nécessité d'adapter les outils afin, d'une part, d'améliorer le service rendu aux usagers, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, et, d'autre part, de lutter contre la fraude dans un contexte de forte augmentation des prestations versées à l'étranger : +35% entre 2006 et 2015. Les enjeux financiers sont considérables : 6,68 milliards d'euros en 2016.

Le réseau consulaire délivre des certificats de vie (ou certificats d'existence) destinés à assurer aux caisses de retraites françaises la légitimité du versement des prestations. La DFAE travaille étroitement avec la Direction de la Sécurité Sociale (DSS), tutelle des caisses de retraite du régime général et des régimes spéciaux, afin de permettre aux postes consulaires de se décharger, dans la mesure du possible, d'une tâche particulièrement chronophage.

- Dans certains pays, les postes consulaires cesseront à terme de délivrer les certificats de vie (sauf en cas de demande de vérification ciblée de la part d'une caisse de retraite).
- Dans d'autres, où les volumes sont relativement restreints, les postes consulaires pourront conserver leur rôle de délivrance des certificats de vie.

6| LES ÉLECTIONS

Elections partielles 2018

Sur les 95 recours déposés auprès du Conseil constitutionnel à la suite des élections législatives de 2017, un seul a conduit à une annulation de l'élection qui concernait la 5^{ème} circonscription (Andorre, Espagne, Monaco, Portugal). Les raisons de l'annulation sont la combinaison de deux facteurs :

-l'écart de 67 voix seulement entre les candidats arrivés en 2^e et 3^e positions conjugué aux incertitudes sur le bon acheminement du matériel de vote par correspondance , alors même que la candidate arrivée en 1^{re} position, élue au second tour, avait recueilli plus de la moitié des suffrages;

-l'envoi par le candidat arrivé en 2^e position de messages de propagande entre la fin de la campagne électorale et le début du scrutin.

Le Département a par conséquent organisé une élection partielle les 8 et 22 avril 2018 dans 38 bureaux de vote dont 29 en Espagne, 5 au Portugal, 2 à Monaco et 2 en Andorre.

Les résultats ont confirmé l'élection de la députée LREM avec 53,9 % des voix. Plus de 88 400 personnes sont inscrites sur les listes électorales, mais la participation de 7,8% au premier tour et de 7,9% au deuxième tour est la plus basse jamais enregistrée pour des élections législatives des Français de l'étranger.

Par ailleurs, concernant les élections partielles consulaires, plusieurs démissions ou changement de circonscription consulaire de la part de Conseillers consulaires et de leurs suivants de liste ont conduit le département à devoir organiser des élections consulaires partielles.

Ainsi au moins trois élections partielles sont prévues en 2018 concernant les circonscriptions de Shanghai, Port-au prince et Doha/Manama. Dans la circonscription de Shanghai plus de 5 600 électeurs sont concernés, dans celle de Port-au-Prince, plus de 1 200 et dans celle de Doha/Manama, plus de 3 400.

Réforme électorale : création du REU, répertoire électoral unique

En 2019 une réforme d'ampleur concernant la gestion des listes électorales et la création d'un répertoire électoral unique sera mise en œuvre suite à l'entrée en vigueur de la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 et de la loi organique 2016-1047. Des décrets d'application concernant les Français établis hors de France devraient être publiés à la fin du premier semestre 2018.

Le Département s'attache en 2018 à réformer profondément l'application informatique de gestion des listes électorales des Français de l'étranger (ELECTIS) afin que cette dernière soit en mesure de dialoguer avec le répertoire électoral unique tenu par l'INSEE.

Les conséquences de cette réforme pour les Français de l'étranger sont d'importance puisque ces derniers ne pourront plus être inscrits que sur une seule liste électorale, en France ou bien à l'étranger, la double inscription étant désormais supprimée.

L'inscription sur une liste électorale entraîne automatiquement la radiation de la liste électorale précédente.

En outre, la réforme assouplit les conditions d'inscription : possibilité de s'inscrire jusqu'à 6 semaines avant un scrutin et non plus avant le 31 décembre de l'année précédente comme c'est le cas actuellement.

Le Département prévoit en 2018 une campagne de communication vers les Français de l'étranger sur ce sujet et en particulier vers les Français double inscrits. Il s'agira d'une campagne par courrier électronique pour tous les Français de l'étranger disposant d'une adresse mail et par courrier papier pour les autres, complétés par des messages sur les réseaux sociaux et les sites internet des postes diplomatiques et consulaires./.

la législation et de la réglementation touchant à l'état civil et à la nationalité et de prendre part à l'élaboration des textes. Elle est, en matière d'effectifs, considérée comme étant le plus gros service du MEAE avec plus de 370 agents titulaires de la fonction publique d'état, tous grades confondus.

7| L'ETAT CIVIL ET LA NATIONALITÉ

Au ministère de L'Europe et des affaires étrangères (MEAE), au sein du service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (SAEJ), travaillent les services de la sous-direction de l'état civil et de la nationalité et du service central d'état civil.

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité (ECN), instaurée par l'arrêté du 8 mars 2006 relatif à l'organisation de l'administration centrale dispose qu'elle « traite de l'ensemble des questions relatives à l'état civil des Français et à la nationalité française à l'étranger ». Elle a notamment pour mission de suivre l'évolution de la législation et de la réglementation touchant à l'état civil et à la nationalité et de prendre part à l'élaboration des textes. Elle est, en matière d'effectifs, considérée comme étant le plus gros service du MEAE avec plus de 370 agents titulaires de la fonction publique d'état, tous grades confondus.

Créé par le décret 65-422 du 1er juin 1965 et installé à Nantes, le service central d'état civil (SCEC) est compétent pour la délivrance d'actes relatifs aux événements d'état civil survenus à l'étranger (naissance, reconnaissance, mariage, divorce, adoption...) qui concernent des ressortissants français. Il constitue un service à compétence nationale du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

1 Les missions de service au public, en France et à l'étranger

1-1 La conservation, la mise à jour et l'exploitation des quelque 15 millions d'actes dont il est dépositaire

Le SCEC détient trois grands ensembles d'actes :

1-1-1 L'état civil consulaire

Le SCEC possède la collection complète des actes de l'état civil dressés et transcrits dans les ambassades et les consulats, chacun d'eux lui adressant en début d'année le second exemplaire (duplicata) du ou des registre(s) tenu(s) l'année précédente. C'est ainsi qu'à un fonds d'environ 15 millions d'actes s'ajoutent chaque année quelque 90.000 actes nouveaux au titre de l'état civil consulaire.

La totalité de ces actes sont informatisés et la transmission au SCEC s'effectue au fur et à mesure de leur établissement via le réseau du Département. L'ensemble des actes consulaires sont exploitables immédiatement selon un procédé informatisé.

Nombre d'actes dressés et transcrits par les postes à l'étranger et par le SCEC pour leur compte sur la période 2011-2017

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total des actes établis	120 960	123 221	119 541	123 127	116 181	116 365	110 152
Actes de naissance	57 597	58 606	57 350	59 907	57 709	57 182	52 820
Actes de mariage	50 876	51 391	48 831	49 150	44 428	45 106	43 805
Actes de reconnaissance	5 272	5 087	5 246	5 516	5 388	5 422	5 351
Actes de décès	7 215	7 033	7 006	7 299	7 471	7 495	7 422
Déclarations conjointes de changement de nom	0	1 104	1 108	1 255	1 185	1 160	685

1-1-2 L'état civil de nos ressortissants établi dans des pays anciennement sous souveraineté française

Le SCEC conserve, met à jour et exploite l'état civil relatif aux Français d'Algérie, des ex-protectorats de Tunisie et du Maroc et des anciennes possessions coloniales d'Afrique, d'Asie et de l'Océan indien, avant leur indépendance. Il s'agit d'un ensemble de quelque 8 millions d'actes conservés soit sous forme de registres soit sous forme de microfilms (Algérie).

Du fait de la spécificité de cet état civil et des difficultés liées à la décolonisation, tous les actes ne sont pas détenus par le SCEC. Ainsi, sur les 5 millions d'actes établis en Algérie, le SCEC n'en détient que 3,5 millions. La loi du 25 juillet 1968 pallie ces difficultés. La deuxième particularité de ce fonds est la qualité souvent médiocre des actes détenus et le manque de références qui en rendent l'exploitation plus délicate.

1-1-3 L'état civil des Français par acquisition

Le SCEC établit, conserve, exploite et met à jour les registres d'état civil établis pour les personnes qui acquièrent la nationalité française, par décret ou par déclaration.

1-2 L'établissement d'actes

1-2-1 Activité du SCEC

Le SCEC procède, à la demande des personnes concernées, à l'établissement des actes manquants des Français d'Algérie (environ 1,5 millions) ou d'autres pays anciennement sous souveraineté française. Depuis le 25 avril 1980 (date du décret d'application de la loi du 12 juillet 1978), le SCEC établit les actes de naissance et de mariage des personnes devenues françaises par déclaration ou par décret. Enfin, en application de l'arrêté du 1er mars 2007 du directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France, le service central d'état civil procède aux transcriptions des actes d'état civil établis en Algérie et concernant des ressortissants français. Cette compétence est étendue aux transcriptions des actes établis en Tunisie depuis le 1er septembre 2009 et à l'ensemble des transcriptions des postes du Maroc depuis le 1er novembre 2010.

Nombre d'actes établis par les postes à l'étranger et par le SCEC sur la période 2011-2017

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Actes établis pour les naturalisés par décret	67 740	42 433	47 431	52 816	60 965	67 698	64 833
Actes établis pour les Français par déclaration	28 435	26 241	23 425	20 533	27 173	25 870	20 868
Actes établis par le BTM (Bureau des transcriptions pour le Maghreb)	29 000	31 000	28 000	28 000	26 600	26 000	24 000

Autres actes établis par le bureau R1 (transcriptions judiciaires et consulaires, actes reconstitués)	8 989	8 736	7 852	6 713	7 358	6 311	5 822
---	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

1-2-2 Accompagnement des postes consulaires

La sous-direction ECN examine les dossiers reçus par nos ambassades et nos consulats pour des demandes de naturalisation d'étrangers résidant à l'étranger, en application des dispositions de l'article 21-26 du code civil (assimilation à une résidence en France) et donne son avis. Les dossiers de naturalisation « sur proposition du ministre des affaires étrangères » en application des dispositions de l'article 21-21 du code civil, transitent également par ce service. En revanche, les dossiers de déclaration de nationalité, notamment à raison du mariage sont transmis directement par les postes à la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) du ministère de l'intérieur.

Nombre de dossiers déposés auprès des postes

Années	Naturalisation ou réintégration Art. 21-26 du code civil	Par décret Art. 21-21 du code civil
2009	217	6
2010	192	14
2011	242	11
2012	211	2
2013	312	7
2014	256	7
2015	281	7
2016	401	9
2017	964	9

1-3 La publicité de diverses décisions judiciaires affectant des actes de l'état civil

Le SCEC conserve et exploite, dans un but de publicité, certaines décisions judiciaires relatives à l'état des personnes, prises en France, mais concernant un événement d'état civil survenu à l'étranger (divorces, adoptions, jugements déclaratifs de naissance ou de décès,...).

Il tient le "répertoire civil" qui permet d'assurer la publicité des décisions judiciaires prononcées en France affectant soit la capacité des personnes nées à l'étranger (tutelle, curatelle) soit les régimes matrimoniaux de personnes nées à l'étranger.

Nombre de transcriptions judiciaires et d'inscription aux répertoires civils pour la période 2011 - 2017

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Transcriptions judiciaires	4 460	4 585	4 163	3 206	4 257	3 443	
Inscriptions au Répertoire civil et au Répertoire civil annexe	16 717	18 404	23 344	21 007	17 444	18 819	20 140

Aux missions principales et anciennes en matière d'état civil et de nationalité, la loi justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 ajoute de nouvelles compétences pour le SCEC : le registre actuellement détenu par le greffe du tribunal de grande instance de Paris destiné à assurer la publicité des PACS des personnes de nationalité étrangère nées à l'étranger (dépourvues d'acte de nationalité française) y est transféré depuis le 1^{er} novembre 2017.

1-4 La délivrance d'actes d'état civil

La délivrance de copies et d'extraits d'actes demeure la principale activité du SCEC pour le compte des usagers résidant en France ou à l'étranger.

Activité globale d'exploitation des actes

	2015	2016	2017
Copies et extraits d'actes délivrés *	1 830 953	1 857 980	1.944.267
Moyenne par jour	7 266	7 344	7 746
Mentions apposées	178 945	177 603	182 433
Mises à jour et duplicata de livrets de famille	117 092	107 866	103 493

* : Internet, COMEDEC et Planète (plateforme profession notariale)

1-5 Le lien avec les usagers du service central d'état civil

Le SCEC est l'un des rares services du MEAE à entretenir un lien direct avec les usagers du service public. C'est au bureau d'accueil et du courrier qu'incombe cette mission.

Qu'il s'agisse du courrier postal (600 000 lettres reçues et plus de 2 millions expédiées en 2016) ou de l'accueil téléphonique (320 000 appels à traiter par an), la plateforme tient à fournir un service répondant aux critères du référentiel Marianne.

L'introduction de nouvelles dispositions légales et réglementaires concernant l'état civil et la nationalité impose une mise à jour régulière de la connaissance des agents qui assurent cet accueil au quotidien.

2- Les missions d'expertise et de conseil

2-1 L'expertise juridique

Elle est assurée par le conseiller juridique, magistrat détaché auprès du SCEC, pour le compte du service mais, plus généralement, pour celui du Département et des partenaires institutionnels du SCEC.

Il suit l'actualité normative sur le droit de l'état civil, des personnes et de la nationalité française portée par les ministères de tutelle respectifs (justice, intérieur), notamment les réformes qui ont un impact direct sur l'activité du SCEC.

Son expertise juridique est également sollicitée par le parquet civil du TGI de Nantes, autorité de tutelle des officiers d'état civil relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Enfin, il participe aux travaux de la section française de la Commission Internationale de l'État Civil, dont le siège est à Strasbourg et qui regroupe 16 États membres (Allemagne, Belgique, Croatie, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suisse, Turquie) et 9 pays observateurs (Chypre, Moldavie, Roumanie, Suède, Saint-Siège, Russie, Lituanie, Slovaquie, Pérou).

2-2 - Le conseil en matière d'état civil et de nationalité pour notre réseau diplomatique et consulaire

Le bureau des affaires juridiques joue un rôle de conseil auprès des postes ou des autres services centraux du ministère. Il assure également la diffusion d'instructions qui viennent compléter et mettre à jour l'instruction générale relative à l'état civil consulaire.

Cette mission est conduite en liaison étroite avec la(e) conseiller(e) juridique ainsi que le ministère de la justice et les parquets civils, notamment celui du Tribunal de grande Instance de Nantes.

2-3 Le contrôle de l'état civil consulaire

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité procède chaque année à la vérification de registres de l'état civil consulaire dont l'exemplaire duplicata lui est adressé pour archivage et exploitation. Ce contrôle donne lieu à des observations écrites destinées à permettre la correction d'éventuelles erreurs et à assurer la conformité des actes avec les textes en vigueur.

3 L'état civil numérique

Sur les 15 millions d'actes que détient le SCEC, environ 9,6 millions sont mémorisés dans le système informatique et 98 % des demandes de délivrance sont traitées à partir de cette base d'actes informatisés. Lorsque l'acte demandé ne figure pas dans la base informatique, il doit faire l'objet d'une recherche dans les registres ou les microfilms, mais il est ensuite numérisé et mémorisé dans le système informatique en même temps que la copie ou l'extrait demandé est délivré. Du fait de cette

informatisation « au flux », ce sont 19.700 actes qui viennent chaque année enrichir le fonds informatisé.

Les usagers disposent, sur le site Internet du Ministère, d'un formulaire de demande de copie ou extrait d'acte, et 92% des demandes de délivrance sont transmises au Service par cette voie.

Les applications informatiques dont dispose le SCEC pour la délivrance et l'établissement des actes font régulièrement l'objet d'actualisations et d'améliorations, tant sur le plan fonctionnel que sur celui de l'ergonomie.

3-1 L'adhésion du SCEC au dispositif COMEDEC

Le 15 décembre 2015, le SCEC signait avec l'ANTS et le secrétariat général du ministère de la justice, la convention permettant la mise en œuvre, dès le 1er février 2016, de la vérification sécurisée des données d'état civil inscrite dans le décret du 3 août 1962 modifié. Cette procédure consiste à transmettre de manière directe et dématérialisée des données d'état civil aux mairies instruisant les dossiers de demande de passeport et de carte nationale d'identité. La signature de cette convention vient couronner les réflexions interministérielles engagées, dès 2005, en matière de lutte contre la fraude documentaire.

Le nouveau dispositif a pour effet une simplification des démarches pour l'utilisateur, qui n'a plus à produire de copie ou d'extrait d'actes de l'état civil et contribue, par ailleurs, à la lutte contre la fraude.

Cette procédure concerne les demandes de passeports et a été progressivement étendue aux demandes de cartes nationales d'identité au cours de l'année 2017.

3-2 La mise en œuvre de la transmission, aux notaires, des données d'état civil

Près de 30% des demandes de copies ou d'extraits d'actes de l'état civil traitées par le service central d'état civil, soit quelques 450.000 demandes par an, émanent de notaires. Cette importance volumétrique imposait de trouver une solution plus rapide, plus sûre et plus économique que la délivrance de copies et d'extraits papier par voie postale.

Le décret n° 2009-1330 du 28 octobre 2009, modifiant le décret du décret du 1er juin 1965 portant création du SCEC, a donné l'assise juridique nécessaire aux modalités de mise en œuvre des échanges dématérialisés entre le SCEC et la profession du notariat. Le notaire peut non seulement adresser sa demande d'acte d'état civil par voie électronique mais également recevoir cet acte de la même façon à travers le dispositif PLANETE.

La convention permettant de tels échanges a été signée, à Paris, le 25 novembre 2015 entre le conseil supérieur du notariat (CSN), l'association pour le développement du service notarial (ADSN) et le ministère des affaires étrangères et du développement international.

Ce processus de transmission actuellement utilisé pour la communication des données contenues dans les actes de naissance devrait être généralisé aux informations portées dans les actes de mariage et les actes de décès.

3-3 Expérimentation de la dématérialisation de l'état civil dont le MEAE est dépositaire

Le projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance vise, dans son article 24, à autoriser le gouvernement à prendre les ordonnances nécessaires à la tenue d'une nouvelle expérimentation de l'état civil dont le MEAE est dépositaire.

Le service central d'état civil a atteint, fin 2017, un taux de dématérialisation de 92% pour la demande d'actes et de 52% pour la délivrance.

C'est l'aboutissement d'un long processus ayant débuté à la fin des années 90 et qui a connu plusieurs étapes : numérisation des actes, ouverture d'un service en ligne pour les usagers, apposition de la signature numérique, échange dématérialisé de données d'état civil avec les notaires (PLANETE), vérification des données d'état civil pour les demandes de passeport et de CNI (COMEDDEC).

L'expérimentation doit permettre de compléter le dispositif et, notamment, d'atteindre un taux plus élevé en matière de délivrance pour les particuliers.

Le législateur souhaite que cette expérimentation prenne place à la fois au service central d'état civil et dans le réseau consulaire. Seuls quelques postes seront concernés dans une première phase. Si l'expérimentation est concluante, le dispositif sera étendu à l'ensemble du réseau à partir de 2022.

8| LA FRAUDE

La lutte contre la fraude constitue une priorité de l'action du Gouvernement. Lors de sa réunion annuelle, le 14 septembre 2016, le Comité National de lutte contre la Fraude (CNLF) a adopté un plan pluriannuel sur trois ans de lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Ce plan se décline en cinq axes :

- ✓ adapter les processus de contrôle aux mobilités internationales ;
- ✓ optimiser la gestion et la sécurisation de l'information numérique ;
- ✓ renforcer la lutte contre la fraude documentaire et identitaire ;
- ✓ développer des cartographies des risques ;
- ✓ améliorer les techniques d'investigation, l'effectivité des sanctions et le recouvrement.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères participe activement à ce plan pluriannuel, puisque la lutte contre la fraude - fraude documentaire, fraude à l'identité et à la nationalité, fraude sociale- permet de mieux protéger nos compatriotes et de leur garantir un meilleur accès aux droits.

Une mobilisation générale, qui passe notamment par :

- La désignation d'un référent fraude dans chaque poste consulaire, chargé de coordonner la lutte contre la fraude au sein du poste;
- La formation de ces référents à la fraude documentaire grâce à la division de l'expertise en fraude documentaire et à l'identité (Ministère de l'intérieur) et aux crédits du Fonds européen pour la sécurité intérieure; la sensibilisation de l'ensemble du réseau consulaire, y compris des chefs de poste, à la lutte contre la fraude ;
- Une coopération étroite du ministère de l'Europe et des affaires étrangères avec les ministères compétents selon les domaines (ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère des Solidarités et de la Santé) et les différentes instances interministérielles mises en place pour lutter contre la fraude : la délégation nationale de la lutte contre la fraude (DNLF), le groupe interministériel d'expertise et de lutte contre la fraude à l'identité (GIELFI), l'unité de coordination opérationnelle de la lutte contre le trafic et l'exploitation des migrants (UCOLTEM), etc.

La lutte contre la fraude à l'identité et la fraude documentaire

La fraude à l'identité (usurpation d'identité ou utilisation frauduleuse d'un titre par un tiers) a beaucoup augmenté ces dernières années. La principale mesure mise en place pour lutter contre ce type de fraude reste celle de **la biométrie** pour les passeports et les cartes nationales d'identité. L'intégration des CNI dans l'application de délivrance des passeports (TES) a en effet permis de détecter davantage d'usurpations d'identité.

Le dispositif **COMEDDEC** (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) dispense désormais les demandeurs de passeport de produire un acte de naissance. Outre la simplification administrative que cela représente pour l'utilisateur, ce dispositif permet de lutter contre **la fraude documentaire à l'état civil**, puisque l'on vérifie désormais ses données d'état-civil de façon dématérialisée dans TES. Le SCEC est déjà raccordé à COMEDDEC depuis juin 2016 et ce sera le cas pour toutes les mairies de plus de 2000 habitants disposant ou ayant disposé d'une maternité d'ici novembre 2018.

La lutte contre la fraude sociale

La priorité donnée à la lutte contre la fraude aux cotisations et aux prestations sociales se traduit par des résultats en très forte hausse. En 2017, la fraude détectée par les organismes de sécurité sociale s'est élevée à 1,2 Md€ contre 860 M€ en 2014, soit une augmentation de près de 40% sur 3 ans.

La convention relative aux échanges d'informations entre les organismes de sécurité sociale et les services consulaires, entrée en vigueur le 19 mars 2013, est un des moyens mis en œuvre pour lutter contre la fraude sociale, puisque l'échange d'information entre les administrations permet désormais de détecter les bénéficiaires qui perçoivent indûment une prestation non exportable soumise au critère de résidence (prestations sociales octroyées en France; bourses scolaires et CCPAS dans les postes consulaires).

Conformément aux recommandations de la Cour des comptes, les actions mises en œuvre pour s'assurer de l'existence des pensionnés à l'étranger ont été renforcées. Aussi, dans un double objectif de **simplification administrative pour les pensionnés d'une part et de lutte contre la fraude aux certificats d'existence d'autre part**, le ministère des Solidarités et de la Santé travaille sur la suppression des certificats d'existence pour les retraités résidant dans certains pays de l'Union européenne, par l'intermédiaire d'échanges de données d'état-civil. Cette mesure, mise en place avec l'Allemagne en 2015, a permis d'ores et déjà à la Caisse nationale d'assurance vieillesse de supprimer 70 % de ses envois de certificats de vie avec ce pays. Elle est également opérationnelle avec la Belgique (décembre 2016), le Luxembourg (décembre 2016), l'Espagne (décembre 2017) et le Danemark (janvier 2018). Des discussions sont actuellement en cours avec l'Italie, la Suisse et le Portugal.

ANNEXES

1| LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Les Français établis hors de France sont représentés :

- Au niveau national, par 11 députés, élus pour la première fois en 2012 suite à la modification de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, et par 12 sénateurs, renouvelés pour moitié lors de l'élection de septembre 2014,
- Au niveau local, par 443 conseillers consulaires, créés par la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013, élus au suffrage universel direct dans 130 circonscriptions,
- Au niveau central, par 90 conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, élus au suffrage universel indirect par les conseillers consulaires.

LES CONSEILS CONSULAIRES

Selon les termes de l'article 1^{er} de la loi du 22 juillet 2013, les conseils consulaires constituent l'une des instances représentatives des Français établis hors de France. **En mai 2014**, les Français résidant à l'étranger ont élu **442¹³ conseillers consulaires dans 130 circonscriptions**.

Les conseillers consulaires sont membres de droit des conseils consulaires, instances consultatives instaurées auprès de chaque ambassade pourvue d'une circonscription consulaire et de chaque poste consulaire¹⁴. Ils peuvent formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, concernant les Français établis dans la circonscription. Les conseils consulaires se réunissent au moins deux fois par an.

En 2017, les conseils consulaires se sont régulièrement réunis selon l'activité des postes concernés en formation « bourses scolaires », « aide sociale », « sécurité » et/ou « emploi et formation professionnelle ». Le nombre des réunions varie en fonction de l'activité des postes (entre 2 et 8 par an). Les procès-verbaux des conseils consulaires sont publiés sur les sites internet des ambassades et des consulats.

Conformément à l'article 3 de la loi du 22 juillet 2013, les chefs de poste diplomatiques et consulaires ont présenté leur rapport annuel sur la situation de la circonscription consulaire et sur l'état des lieux des actions menées dans les domaines de compétences du conseil consulaire, énumérées par la loi (protection et action sociales, emploi, formation professionnelle et apprentissage, enseignement français à l'étranger et sécurité).

Dès lors que les locaux le permettent, et à la demande des conseillers consulaires, un bureau ou une salle sont mis à leur disposition pour tenir des permanences, afin de recevoir la communauté française. Les conseillers consulaires sont, par ailleurs, invités aux manifestations où la communauté française est présente.

¹³ L'arrêté du 21 janvier 2014 fixant le nombre de conseiller consulaires et de délégués consulaires à élire prévoit l'élection de 443 conseillers consulaires mais aucun candidat ne s'est présenté pour la circonscription d'élection de l'Ukraine.

¹⁴ Sauf création de conseils consulaires compétents pour plusieurs circonscriptions consulaires (article 5 de la loi).



L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Composition et rôle de l'Assemblée

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) est le porte-parole et le défenseur des droits et intérêts des Français résidant hors de France. Elle est l'interlocuteur du gouvernement sur la situation des Français établis hors de France et les politiques conduites à leur égard. Elle se réunit au moins deux fois par an et se compose de six commissions :

- commission des finances, du budget et de la fiscalité ;
- commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation ;
- commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie ;
- commission des lois, des règlements et des affaires consulaires ;
- commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens ;
- commission des affaires sociales et des anciens combattants.

Elle est composée de trois nouveaux groupes politiques :

- Alliance de la droite, du centre et des indépendants ;
- Français du Monde, écologie et solidarité ;
- Conseillers Indépendants et Libres ;

Elle peut être consultée par le gouvernement, ainsi que par le président de l'Assemblée nationale ou par le président du Sénat sur la situation des Français établis hors de France et sur toute question consulaire ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique ou social. Elle est également consultée sur les dispositions concernant les Français de l'étranger dans les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale.

Une fois par an, le gouvernement lui présente un rapport sur la situation des Français établis hors de France. La loi du 22 juillet 2013 a élargi les domaines de compétence de l'AFE à l'enseignement français, au soutien à l'entrepreneuriat des Français à l'étranger et aux actions menées pour favoriser la diffusion commerciale des produits fabriqués en France, ainsi qu'à la sécurité des communautés françaises. Le rapport donne lieu à un débat et l'Assemblée peut émettre un avis.

Le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères assure le secrétariat de l'Assemblée des Français de l'étranger. Le secrétariat général est chargé de l'organisation pratique des réunions de l'assemblée. Il assiste ses différentes formations, notamment dans la mise en œuvre des ordres du jour des commissions et des séances plénières. Il gère les crédits mis à disposition de l'assemblée et assure la liaison entre ses membres dans l'intervalle des sessions. Il assure les obligations prévues par la loi pour toute élection à laquelle l'Assemblée est tenue de procéder.

Enfin, l'AFE désigne des représentants dans des institutions et des organismes consultatifs ou de gouvernance :

MANDATS PARTICULIERS (AU 31 DÉCEMBRE 2017)

- **Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)**
Mme Chantal PICHARLES (titulaire), Mme Michèle MALIVEL (suppléante)
- **Caisse des Français de l'étranger (CFE)**
M. Alain-Pierre MIGNON (titulaire), M. Damien REGNARD (titulaire),
Mme Annie MICHEL (titulaire)
- **Commission nationale des bourses**
M. Philippe LOISEAU (titulaire), M. Gérard DAHAN (titulaire)
- **Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger**
Mme Nadine FOUQUES-WEISS (titulaire), Mme Radya RAHAL (titulaire),
Mme Martine VAUTRIN-DJEDIDI (titulaire)
- **Conseil départemental de l'accès au droit de Paris**
M. Jean-François BERTE
- **Conseil national de l'aide juridique (CNAJ)**
Mme Martine SCHOEPPNER (titulaire),
Mme Geneviève BERAUD-SUBERVILLE (suppléante)
- **Conseil d'orientation stratégique relatif à l'action culturelle extérieure de l'État**
M. Karim DENDENE (titulaire), M. Louis SARRAZIN (titulaire)
- **Conseil d'administration de France Médias Monde**
M. Francis HUSS

Les sessions de l'AFE

L'Assemblée des Français de l'étranger s'est réunie pour la première fois dans son nouveau format en octobre 2014. 2015 a été une année de consolidation de l'Assemblée dans son nouveau format. 2016 a vu son épanouissement avec des travaux de plus en plus fournis au sein des 6 commissions qui la composent.

Les travaux des commissions



Mme Geneviève BERAUD-SUBERVILLE, présidente de la commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation professionnelle

La commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation

En matière de commerce extérieur, la commission s'est mobilisée pour donner un éclairage sur l'état des négociations TTIP, CETA ainsi que du Brexit avec l'expression d'une préoccupation largement partagée sur la nécessité de rapprocher l'Europe des citoyens. La proposition faite par le nouveau directeur de Business France de créer un guichet unique pour simplifier le dispositif d'orientation à l'exportation des entreprises a été applaudie. La commission a, de nouveau, demandé que les conseillers consulaires soient mieux impliqués dans l'organisation d'événements économiques et surtout rappelé que ces derniers devaient, en fonction de leur compétence professionnelle, participer aux conseils économiques et d'influence.

En matière d'emploi et de formation professionnelle, elle a souhaité qu'un conseil consulaire sur ce thème se tienne une fois par an ou qu'à défaut, ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'au moins un conseil consulaire par an. Elle a demandé la possibilité d'appliquer aux Français de l'étranger la validation des acquis de l'expérience (VAE) qui est la 3^{ème} voie d'accès à la certification professionnelle en France après la formation initiale et la formation continue. Dans le but d'optimiser la formation professionnelle qui est devenue l'une des compétences des Régions, elle a proposé que des formations en ligne soient mises en place en alternance avec des stages en région.

Dans le cadre de son engagement dans la transition écologique et humaine, la commission a créé, en s'inspirant des bonnes pratiques du mouvement Colibri, « un prix AFE du développement durable » qui récompensera des projets créateurs de richesses sociales et environnementales.

La commission des affaires sociales et des anciens combattants a retenu plusieurs axes de travaux en 2017, tels que : le développement de la télémédecine et de la téléconsultation au bénéfice des Français établis dans le monde avec l'audition de la fondation « Aloïs » ; l'accès à l'assurance chômage pour les salariés français recrutés locaux par un employeur public français hors UE, EEE ou Suisse, ainsi que l'accès à l'assurance prévoyance et retraite pour les professions libérales, travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs ; l'inclusion des enfants handicapés dans les établissements du réseau de l'AEFE en présence de



M. Thierry CONSIGNY, président de la commission des affaires sociales et des anciens combattants

la secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargée des personnes handicapées; le droit à l'aide au retour pour les agents recrutés localement.

Dix résolutions ont été adoptées sur ces différentes thématiques.

Par ailleurs la commission a continué de suivre les dossiers de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et de la CFE :

La CNAV a rappelé que les demandes de certificats d'existence étaient annuelles, que le formulaire disponible en 8 langues pouvait être téléchargé sur le site de l'assurance retraite et qu'il était conseillé d'ouvrir systématiquement un espace personnel sur le site.

La CFE a indiqué qu'elle poursuivait la dématérialisation des flux sortants pour les titulaires d'un compte client, que les feuilles de soins allaient être, prochainement, disponibles en ligne et que la carte vitale devrait être délivrée à tous les adhérents de la CFE dans le courant du premier trimestre 2018.

La commission a annoncé qu'elle allait se mobiliser pour préparer la commémoration du centenaire de la Grande Guerre qui honorera non seulement les Français de l'étranger venus combattre en France mais aussi tous les étrangers qui sont morts pour la France.



M. Olivier PITON, président de la commission des lois, des règlements et des affaires consulaires

La commission des lois, des règlements et des affaires consulaires, prenant appui sur un rapport relatif aux missions et prérogatives des conseillers consulaires et des conseillers à l'AFE et présentant des pistes de réflexion pour proposer des modifications à la loi du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, a souhaité la mise place d'une organisation plus efficace du conseil consulaire avec une coopération plus équilibrée entre les élus et l'administration consulaire.

Elle a proposé 2 rapports d'étape :

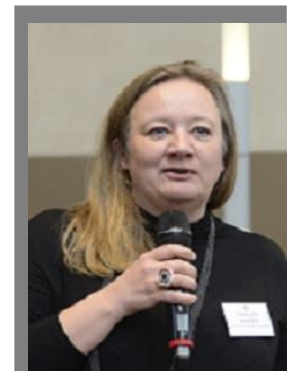
- Le 1^{er} sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller consulaire proposant que leur statut soit aligné sur le droit commun et notamment calqué sur celui des élus des collectivités territoriales.
- Le second sur le bilan des élections présidentielles et législatives 2017, proposant des pistes pour améliorer le dispositif existant.

Elle s'est inquiétée de la fermeture de certains consulats notamment en Amérique centrale et évoqué comment la dématérialisation des services consulaires pourraient compenser la restructuration du réseau diplomatique et consulaire.

Ces divers travaux ont conduit à l'adoption de plusieurs résolutions dont trois relatives aux consuls honoraires (meilleure formation, les associer aux réunions avec les conseillers consulaires, faire connaître leurs attributions etc...).

La commission s'est engagée à poursuivre ses réflexions sur le vote électronique dans la perspective des prochaines élections consulaires de 2020.

La commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie s'est inquiète de savoir comment allait être absorbée la réduction budgétaire de la dotation 2017 de l'état à l'AEFE (-33M€). Le directeur n'a pas exclu, en effet, pour 2018 des mesures d'économie en



Mme Pascale SEUX, présidente de la commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie

salaires, des reports d'opérations immobilières et de subventions hors sécurité ainsi qu'une probable augmentation de 6% de la contribution sur les frais de scolarité des établissements à gestion directe (EGD) ainsi que de ceux qui sont conventionnés.

Elle a rappelé :

- L'engagement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche selon lequel tous les détachements à l'étranger pour la rentrée scolaire 2017, seraient renouvelés, dès lors que les agents en exprimaient le souhait.

- Que le Label France Education qui est délivré par le MEAE, apportait la reconnaissance des autorités publiques françaises à des établissements qui ont fait le choix de la langue française sans qu'il n'y ait aucune concurrence entre les établissements d'enseignement français homologués et les établissements des systèmes locaux labellisés.

- Que le projet d'école numérique à l'étranger devrait démarrer de manière expérimentale à partir de la rentrée 2017 puis se développer en 2018. Il devrait s'appuyer sur les réseaux physiques que sont les Instituts Français, les Alliances Françaises et devrait aussi être très utile aux programmes FLAM tant pour les élèves que pour les enseignants.

La commission a adopté plusieurs résolutions sur les thématiques suivantes : non seulement la sanctuarisation mais aussi l'augmentation des budgets de l'enseignement français à l'étranger ; la revalorisation du quotient maximum (Qmax) et son actualisation annuelle sur la base du taux moyen d'augmentation des frais de scolarité ; la mise en place d'une sécurité juridique adaptée au droit local pour les associations FLAM ; la consultation systématique du service immobilier de l'AEFE, chaque fois qu'un projet immobilier impactant les frais de scolarité, est entrepris par un établissement conventionné.

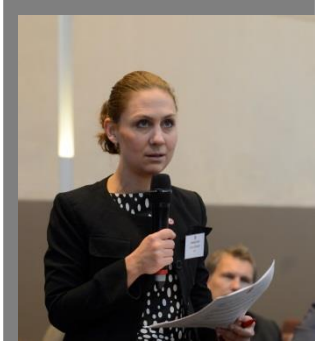
LA FORMATION DES ÉLUS

Conseillers à l'AFE

Des ateliers de formation ont été organisés pendant la session de mars 2017 sur les thèmes suivants : nationalité et régimes de retraite. Ces ateliers ont lieu pendant la session de mars de l'AFE à Paris.

Conseillers consulaires

Conformément au décret n°2014-144, les conseillers consulaires peuvent avoir accès aux formations organisées localement et aux didacticiels.



Mme Cécilia GONDARD, présidente de la commission des finances, du budget et de la fiscalité

La commission des finances, du budget et de la fiscalité

En mars 2017, la commission a travaillé sur les thèmes suivants : la fiscalité des Français de l'étranger, le prélèvement à la source (PAS), le bilan fiscal du quinquennat pour la fiscalité des Français de l'étranger. Le Centre des Impôts des Non-Résidents (CINR) a présenté plusieurs annonces à l'attention des usagers (la Direction des Résidents à l'étranger et des Services Généraux – DRESG – devient la Direction des Impôts des Non-Résidents. La fermeture du service sip.nonresidents@dgfip.gouv.fr au profit d'une messagerie sécurisée effective depuis janvier 2017). Le prélèvement à la source ne modifiera pas les règles d'assiette et s'appliquera à la quasi-totalité des revenus y compris les revenus des indépendants – commerciaux, non-commerciaux, agricoles- ainsi qu'aux revenus fonciers. Elle a adopté plusieurs résolutions sur ces thèmes.

Le sénateur Richard YUNG a établi un bilan fiscal du quinquennat pour la fiscalité des Français établis hors de France. Il a précisé que ces derniers pourraient, dans certaines conditions, bénéficier d'un dégrèvement sur la majoration de la taxation des logements vacants.

Lors de la session d'octobre, la commission a procédé à un examen approfondi du budget de l'action extérieure de l'Etat avec un point d'attention particulier sur le budget des bourses (P151) et la subvention accordée à l'AEFE (P185) pour lesquels une relative stabilité a été notée par les députés auditionnés, Mme Anne GENETET et M. Frédéric PETIT. Elle a salué la réorganisation de la Direction des Impôts des non-résidents (DINR).

La Commission s'est mobilisée sur la création d'un fonds de soutien destiné au financement des projets associatifs des Français de l'étranger, dispositif destiné à compenser la suppression de la réserve parlementaire et s'inscrivant dans l'une des promesses faites par le Président de la République lors de la 27^{ème} session.

La commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens :



M. Geoffrey PARTY, président de la commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens

A mi-mandat et avec un changement de présidence, cette commission a choisi d'initier un bilan des travaux menés les années précédentes et de concentrer ses futurs travaux sur trois thématiques : sécurité d'urgence, prévention et réparation des préjudices. La commission a auditionné, en mars, le Centre de Crise et de Soutien (CdCS) pour faire le point sur l'actualité de ce-dernier et l'ensemble des mesures qu'il mettrait en place pour l'information et la préparation aux crises. Le directeur du CdCS a rappelé le concept de généralisation du risque désormais devenu une constante dans la politique du CdCS auquel la diversité des crises impose une gestion très spécialisée. Il a aussi précisé que le CdCS réfléchissait actuellement sur la prise en charge des victimes d'agressions sexuelles à l'étranger. La réactivité et la flexibilité du fond de garantie des victimes de terrorisme et autres infractions (FGTI) a été soulignée par sa directrice qui a précisé que la saisine directe du FGTI était possible depuis l'étranger, des avancées notoires ayant été acquises dans la gouvernance

et la garantie de pérennité du fonds.

En octobre, la commission a auditionné le conseiller sécurité de l'AEFE qui a dressé un bilan et annoncé les perspectives dans le cadre de la prévention et de la protection des établissements du réseau AEFE. Ce dernier accompagne les établissements dans la mise en œuvre des mesures de protection et l'élaboration des plans de mise en sécurité (PPMS). Il a rappelé que le budget sécurité des établissements du réseau, tous statuts confondus, était appelé à être pérennisé s'inscrivant dans un plan quinquennal de mise en sécurité de ces établissements.

Au total, en 2017, les travaux des commissions ont abouti au vote de 36 résolutions par l'Assemblée en séance plénière. L'AFE a également émis 1 avis.

Le budget de l'AFE

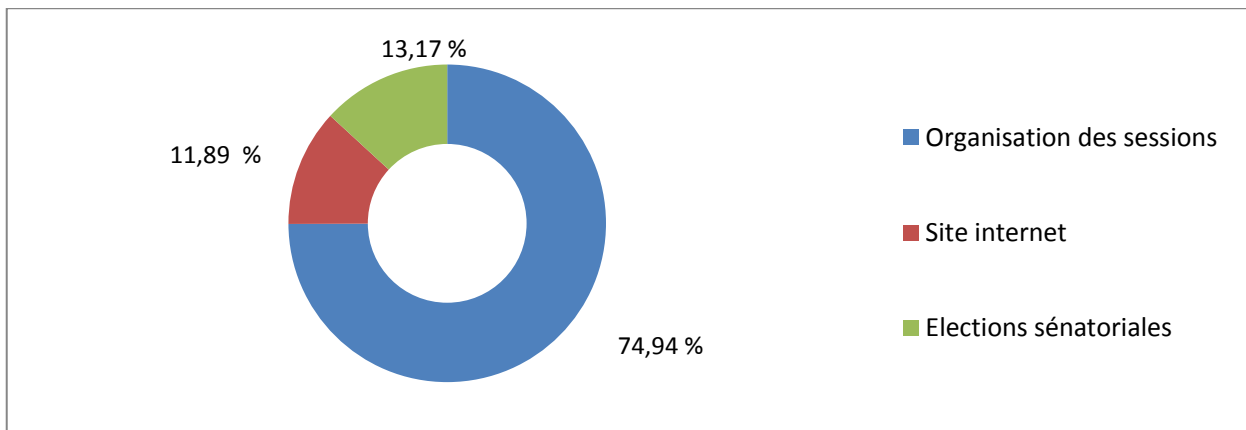
En 2017, l'enveloppe mise disposition de l'AFE s'est élevée à 2 384 710 €. Les dépenses ont représenté un montant de 2 075 112 € et se sont réparties de la manière suivante :

- régime indemnitaire des élus (94%) ;
- budget de fonctionnement de l'AFE (6%).

Les principaux postes de dépenses se sont répartis de la manière suivante :

94% DES DÉPENSES	6% DES DÉPENSES
Régime indemnitaire des conseillers consulaires et des membres élus de l'AFE : 1 951 490 €	Dépenses de fonctionnement : 123 622 €* <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des sessions : 92 639 € - Elections sénatoriales : 16 277 € - Site internet : 14 706 € * Dépenses en CP
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES EN 2017 : 2 075 112 €	

Répartition des crédits de fonctionnement 2017



Les frais de fonctionnement sont en baisse par rapport à l'année précédente (-12%). Cela s'explique par la mise en ligne du nouveau site qui a été payé en 2016.

Prévisions 2018

La dotation en loi de finances initiale est de 2 600 000 €. Après application de la réserve légale, l'enveloppe mise à disposition de l'AFE s'élève à 2 522 000 €.

La répartition des crédits entre le régime indemnitaire et les frais de fonctionnement devrait être la même qu'en 2017.

2| LA DIRECTION DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE (DFAE)

La direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) gère les crédits du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires ».

LE PROGRAMME 151

Dans le cadre de la LOLF, le ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) est en charge de quatre programmes budgétaires répartis sur deux missions :

- Mission « action extérieure de l'État » :
- Programme 105 : Action de la France en Europe et dans le monde ;
- Programme 151 : Français à l'étranger et affaires consulaires ;
- Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence.
- Mission « aide publique au développement¹⁵ :
- Pr9 : Solidarité à l'égard des pays en développement.

¹⁵ Mission interministérielle qui comprend également le programme 110 « aide économique et financière au développement » mis en œuvre par le ministère de l'économie.

Le programme 151 est piloté par la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) qui gère directement les crédits hors titre 2¹⁶, c'est-à-dire ne relevant pas des dépenses de personnel. Il est lui-même constitué de trois actions :

- L'action 1 « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger » ;
- L'action 2 « Accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger » (AEFE) ;
- L'action 3 « Instruction des demandes de visas ».

Ces trois actions doivent permettre d'assumer une véritable mission de service public en direction des Français résidant à l'étranger (estimés à plus de deux millions en 2016) ainsi que des nombreux Français de passage et des étrangers qui désirent se rendre en France et doivent solliciter un visa. Pour ce faire, le programme 151 s'appuie sur un vaste réseau de plus de 200 postes. Ce réseau est en constante évolution pour mieux s'adapter à la démographie des Français de l'étranger, aux demandes fluctuantes de visas pour la France mais aussi aux impératifs budgétaires.

Les trois actions qui composent le programme 151 couvrent l'ensemble de l'activité consulaire :

- L'action 1 : « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger » se décline en plusieurs pôles : Assemblée des Français de l'étranger (AFE), fonctionnement, télé-administration et accueil, affaires sociales et enfin le pôle élections, qui concerne à la fois les élections des conseillers consulaires et les autres élections auxquelles participent les Français de l'étranger. Elle regroupe ainsi les principaux services publics accessibles à nos ressortissants à l'étranger (état civil et services administratifs, aide sociale, élections). Un dernier pôle de l'action 1 regroupe les crédits destinés aux subventions à l'étranger ou en France dans le cadre de la réserve parlementaire.
- L'action 2 : « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE » correspond à l'octroi de bourses scolaires en faveur des enfants des familles à revenus modestes.
- L'action 3 : « Instruction des demandes de visa » est menée conjointement avec le ministère de l'intérieur.

Le programme 151 collabore avec d'autres programmes du MAEDI (programme 105 pour le fonctionnement, programme 185 pour l'enseignement et certaines actions de coopération en matière d'adoption internationale) ainsi qu'avec d'autres ministères, tels que ceux chargés de la justice et de la famille dans le cadre de l'adoption internationale. Il travaille étroitement avec le ministère de l'intérieur, puisqu'une partie des attributions du MAEDI en matière de politique des visas, d'asile et d'immigration lui a été transférée.

¹⁶ Les dépenses de personnel du P151 sont gérées directement par la direction des affaires financières.

Un programme en évolution constante

Le programme 151 voit son enveloppe globale hors titre 2 baisser légèrement (-5%) en 2016. Cette légère baisse masque des évolutions marquées avec notamment l'augmentation de l'enveloppe dédiée à la télé administration et le retour d'une enveloppe de 2 millions d'euros en LFI dédiée à la préparation de l'organisation des scrutins présidentiel et législatif de 2017.

Si les crédits de l'action 1 augmentent de 6,2%, des économies importantes sont néanmoins réalisées en 2016 avec la baisse des enveloppes dédiées aux affaires sociales (-359 950€ soit -2%), au fonctionnement de l'Assemblée des Français de l'étranger (-78 250 €) ou encore du service central de l'état civil (en raison de la dématérialisation des procédures actuellement en cours).

Par ailleurs, les activités liées à l'informatique consulaire (chantiers en cours toujours dans le cadre de la dématérialisation des procédures), et les frais de représentation et frais des tournées consulaires seront en augmentation, notamment du fait de l'évolution des taux de change.

Suite à une augmentation notable de 6,7 M€ pour 2015, l'action 2 voit sa dotation baisser en 2016 de 8% soit de 10M€, pour s'établir à 115,5 M€.

Sur le plan du réseau consulaire, le programme 151 poursuit en 2016 ses efforts de rationalisation et de modernisation avec un double objectif : d'une part préserver la qualité des services offerts aux usagers malgré la croissance continue du nombre de Français à l'étranger et d'autre part participer à l'effort général de réduction du déficit public en limitant les coûts de fonctionnement et d'intervention.

Le budget du programme 151

Au titre de la loi de finances initiale (LFI) 2016, 370,5 M€ ont été alloués au programme 151, dont 148,5 M€ pour les dépenses hors titre 2. Sur ce dernier montant, 11,8 M€ ont été « gelés » au titre de la réserve légale de précaution. Le montant des crédits ouverts en début d'exercice s'élevaient donc à 136,7 M€.

En début de gestion, les dotations hors titre 2 de chacune des 3 actions du programme 151 s'établissaient comme suit, après application de la réserve légale :

- pour l'action 1 « offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger », l'enveloppe s'élevait à 33 M€ en LFI (titres 3 et 6) soit 30,4 M€ en crédits ouverts ;
- Pour l'action 2 « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE », le montant des crédits s'élevait à 115,5 M€ en LFI, ramenés à 106,2 M€ en crédits ouverts (titre 6 uniquement) ;
- Pour l'action 3 « Instruction des demandes de visas », comme les années précédentes, aucune programmation budgétaire n'a été mise en place : les crédits hors titre 2 proviennent exclusivement du fonds européen pour les frontières extérieures (FFE, fonds clôturé mais au titre duquel des remboursements ont toujours cours) et du fonds de sécurité intérieure. Les crédits issus de ces deux fonds sont destinés principalement à la réhabilitation des services des visas.

En titre 2, 222 M€ ont été inscrits à la LFI pour le programme 151, dont 172,4 M€ pour l'action 1 (offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger) et 49,5 M€ sur l'action 3 (visas), l'action 2 ne disposant pas de crédits de titre 2.

CREDITS DU PROGRAMME 151 - EVOLUTION 2015/2016			
Unités de budgétisation	LFI 2015 AE=CP	LFI 2016 AE=CP	Variation LFI 2015/LFI 2016
ACTION 1			
Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger	30 531 080	33 077 538	8,3%
Pôle "Assemblée des Français de l'étranger"	2 680 000	2 601 750	-2,9%
<i>Indemnités conseillers AFE</i>	2 505 000	2 505 000	0,0%
<i>Fonctionnement AFE</i>	175 000	96 750	-44,7%
Pôle fonctionnement DFAE	8 235 000	8 612 102	4,6%
<i>Frais de tournée et représentation des postes</i>	2 710 000	3 237 102	19,5%
<i>Agences consulaires</i>	1 410 000	1 410 000	0,0%
<i>Service central de l'état civil</i>	1 200 000	980 000	-18,3%
<i>Achats de documents consulaires et acheminement PSP</i>	1 590 000	1 590 000	0,0%
<i>Entretien des cimetières civils français à l'étranger</i>	475 000	475 000	0,0%
<i>Administration centrale (missions - réceptions - études)</i>	360 000	360 000	0,0%
<i>Maison des Français de l'étranger</i>	100 000	70 000	-30,0%
<i>Adoption internationale (T3)</i>	60 000	60 000	0,0%
<i>Adoption internationale (T6)</i>	330 000	430 000	30,3%
Pôle téléadministration et accueil			
<i>Informatique (dont vote électronique)</i>	1 100 000	1 511 000	37,4%
Pôle affaires sociales	18 005 000	17 645 050	-2,0%
<i>Aide sociale</i>	15 709 000	15 645 050	-0,4%
<i>Caisse des Français de l'étranger</i>	498 000	382 000	-23,3%
<i>Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)</i>	398 000	398 000	0,0%
<i>Rapatriements et hospitalisations d'urgence</i>	1 050 000	1 000 000	-4,8%
<i>Centres médico-sociaux</i>	250 000	200 000	-20,0%
<i>Subvention à des organismes d'aide</i>	100 000	20 000	-80,0%
Pôle élections	0	2 056 000	
<i>Organisation des élections en AC</i>	0	1 056 000	
<i>Organisation des élections à l'étranger</i>	0	1 000 000	
<i>Elections AFE</i>	0	0	
Réserve parlementaire	511 080	651 636	
ACTION 2			
Accès des élèves français au réseau de l'AEFE	125 500 000	115 500 000	-8%
<i>Bourses scolaires et prise en charge des frais de scolarité</i>	125 500 000	115 500 000	-8%
TOTAL CREDITS HORS TITRE 2	156 031 080	148 577 538	-4,8%
TITRE 2	218 237 248	222 004 312	1,7%
TOTAL GENERAL	374 268 328	370 581 850	-1,0%
<i>Crédits HT2 après mise en réserve de 8%</i>	143 589 480	136 741 066	-4,8%

ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS

Au 1^{er} janvier 2016, le réseau consulaire est constitué de 213 postes consulaires¹⁷, dont 89 consulats et consulats généraux, 120 sections consulaires d'ambassade, 2 chancelleries détachées, 1 antenne consulaire et 1 bureau français (Taipei). Il est complété par un réseau très dense d'environ 500 agences consulaires¹⁸. Ce réseau se doit d'accompagner les communautés françaises à l'étranger, qu'elles soient résidentes ou de passage, et dont les effectifs sont en constante augmentation. Cet accompagnement fait l'objet de réflexions d'adaptation et de rationalisation du réseau consulaire en tenant compte à la fois du poids de nos communautés dans les nouvelles zones de croissance économique, de nos priorités politiques, de nos intérêts économiques et culturels et des contraintes liées aux moyens humains et budgétaires disponibles.

Afin de prendre en compte l'évolution des enjeux économiques et d'influence (notamment dans les pays émergents) et les objectifs de réduction de la dépense publique, la réflexion d'évolution et de rationalisation de notre réseau consulaire à l'étranger se poursuit. Elle conduira à moyen terme à :

- la fermeture des sections consulaires de quelques postes diplomatiques dans le cadre de leur transformation en postes de présence diplomatique (PPD), dont 5 en 2015¹⁹. À l'exception de la protection consulaire d'urgence de nos ressortissants qui restera assurée par ces postes, la gestion des communautés françaises sera prise en charge par les postes de rattachement²⁰ ;
- la fermeture de la chancellerie détachée à Diego Suarez (Madagascar) et la création, concomitante, d'une agence consulaire ;
- l'allègement des missions des consulats généraux à Edimbourg, Québec et Moncton/Halifax par des mesures de mutualisation et de transfert d'activités (état civil/nationalité et/ou délivrance des titres de voyage).

À l'issue de ces évolutions, le réseau consulaire français se maintient au premier rang mondial par l'éventail des services offerts, notamment en regard de ce que proposent nos principaux partenaires européens.

Le ministère des affaires étrangères et du développement international s'attache à ce que l'évolution du réseau consulaire soit mise en œuvre en adéquation avec les besoins de nos compatriotes expatriés, sans jamais remettre en cause l'impératif de protection consulaire des Français résidant à l'étranger ou de passage.

¹⁷ Hors Libye (section consulaire de Tripoli), Syrie (section consulaire de Damas et chancellerie détachée d'Alep) et Yémen (section consulaire de Sanaa)

¹⁸ 514 agences tenues par des consuls honoraires au 7 avril 2016

¹⁹ Botswana, Moldavie, Monténégro, Paraguay et Soudan du Sud.

²⁰ Respectivement Johannesburg, Bucarest, Tirana, Buenos Aires et Addis Abeba.

L'ADOPTION INTERNATIONALE

Les tendances observées ces dernières années dans l'évolution de l'adoption internationale se sont confirmées en 2017 : baisse régulière dans tous les pays d'accueil du nombre des adoptions internationales ; changement du profil des enfants adoptés : 72% des enfants ont de plus de 5 ans, vivent en fratrie et/ou présentent des pathologies ; réduction du nombre des adoptions privées/individuelles (17%) par rapport au nombre d'adoptions accompagnées par un organisme agréé pour l'adoption (83%) ; l'Agence Française pour l'Adoption (AFA, l'opérateur public) réalise désormais le quart des adoptions internationales. Le nombre des adoptions intrafamiliales se maintient (45 en 2017) et concerne, pour l'essentiel, des pays d'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Cameroun, Congo Brazzaville, ...). L'année passée a été marquée par :

- Le passage à 98 du nombre de pays partie à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale du 29 mai 1993.
- Le vote du parlement éthiopien, le 9/01/2018, qui interdit à cette date l'adoption d'enfants éthiopiens par des étrangers. Cette loi fait suite à la suspension de l'adoption internationale édictée le 21/04/2017 par l'Ethiopie.
- La suspension de l'adoption internationale en RDC, en application de l'arrêté français du 23/11/2016 effectif au 1er/01/2017, est maintenue. Elle est également maintenue sur l'île de la Dominique par l'arrêté du 16/12/2016.
- La suspension de l'adoption internationale en Côte d'Ivoire (mai 2016) et en Arménie (juin 2017) est maintenue, à la demande des autorités des pays concernés, afin de leur permettre de se doter des législations et structures requises par la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1993.

Le nombre des adoptions internationales effectuées par des Français ou des résidents étrangers en France a poursuivi sa baisse en 2017, même si elle a été moins accentuée que les années antérieures : 685 adoptions contre 722 en 2016 (plus, exceptionnellement, 231 adoptions de RDC, soit 953 au total). En 2017, les principaux pays d'origine des enfants ont été le Vietnam (95 adoptions), la Colombie (86 adoptions), Haïti (70), la Thaïlande (43), la Côte d'Ivoire (40) et la Chine (34).

La Mission pour l'Adoption Internationale intervient, outre pour veiller au respect des règles internationales et nationales en la matière :

- En soutien des organismes agréés pour l'adoption (OAA) au travers de subventions annuelles afin de les aider à fonctionner et les inciter à se regrouper dans le contexte de la contraction continue de l'adoption internationale ainsi qu'au travers de la signature de «conventions d'objectifs et de moyens» afin de mieux encadrer l'action de la Fédération Française des OAA (qui rassemble elle-même 17 OAA) et 4 autres OAA qui en bénéficient.
- En soutien des pays d'origine des enfants au travers d'une dizaine de programmes de coopération destinés à appuyer les autorités centrales, à contribuer à la formation des acteurs de l'adoption internationale et à améliorer le fonctionnement des organismes locaux chargés de la protection de l'enfance. L'identification et la mise en œuvre de ces programmes sont effectuées, en particulier, par 3 volontaires internationaux chargés de l'adoption internationale et de la protection de l'enfance qui opèrent à Haïti, au Vietnam et en Côte d'Ivoire.
- Dans la diffusion, au cours de déplacements en France, des informations utiles et des bonnes pratiques auprès des services d'adoption des conseils départementaux, des consultations de santé dans les hôpitaux (COCA), des représentants locaux des OAA ainsi que des associations d'adoptés et de parents adoptifs.

3| STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE

ZONE	PAYS	POSTE	Français inscrits 2017	Rang mondial	Evol. Inscrits 2016/17
EUROPE HORS UE	SUISSE	GENEVE	155 639	1	5,13%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ROYAUME-UNI	LONDRES	141 502	2	5,22%
ETATS MEMBRES DE L'UE	BELGIQUE	BRUXELLES	127 558	3	2,06%
AMERIQUE DU NORD	CANADA	MONTREAL	68 892	4	1,77%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ALLEMAGNE	FRANCFORT SUR LE MEIN	46 536	5	-2,71%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ALLEMAGNE	MUNICH	44 554	6	-2,09%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	ISRAEL	TEL-AVIV	42 615	7	4,56%
AMERIQUE DU NORD	ETATS-UNIS	NEW-YORK	36 745	8	4,40%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ESPAGNE	MADRID	36 659	9	-0,51%
ETATS MEMBRES DE L'UE	LUXEMBOURG	LUXEMBOURG	35 872	10	2,97%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ESPAGNE	BARCELONE	33 960	11	2,42%
EUROPE HORS UE	SUISSE	ZURICH	31 593	12	0,11%
AMERIQUE DU NORD	ETATS-UNIS	LOS ANGELES	31 252	13	2,74%
AMERIQUE DU NORD	ETATS-UNIS	SAN FRANCISCO	27 060	14	6,01%
AFRIQUE DU NORD	ALGERIE	ALGER	26 293	15	-1,46%
ETATS MEMBRES DE L'UE	PAYS-BAS	AMSTERDAM	26 131	16	1,74%
ASIE-OCEANIE	AUSTRALIE	SYDNEY	25 348	17	0,32%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ALLEMAGNE	BERLIN	25 298	18	1,22%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ITALIE	MILAN	24 418	19	-0,57%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	LIBAN	BEYROUTH	24 181	20	4,92%
AFRIQUE DU NORD	TUNISIE	TUNIS	23 324	21	3,95%
AFRIQUE DU NORD	MAROC	CASABLANCA	22 626	22	1,17%
AFRIQUE FRANCOPHONE	SENEGAL	DAKAR	20 374	23	0,37%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	JERUSALEM	JERUSALEM	19 348	24	-5,60%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	MEXIQUE	MEXICO	18 745	25	2,80%
AFRIQUE FRANCOPHONE	COTE D'IVOIRE	ABIDJAN	17 776	26	4,36%
AFRIQUE FRANCOPHONE	MADAGASCAR	TANANARIVE	17 622	27	-2,17%
ETATS MEMBRES DE L'UE	PORTUGAL	LISBONNE	17 432	28	5,73%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	EMIRATS ARABES UNIS	DUBAI	17 064	29	2,06%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ITALIE	ROME	16 018	30	-0,55%

AMERIQUE DU NORD	ETATS-UNIS	WASHINGTON	15 498	31	1,14%
ASIE-OCEANIE	SINGAPOUR	SINGAPOUR	14 576	32	4,47%
ASIE-OCEANIE	CHINE	HONG-KONG	13 778	33	3,48%
ASIE-OCEANIE	THAILANDE	BANGKOK	12 974	34	3,43%
AMERIQUE DU NORD	CANADA	TORONTO	12 846	35	6,33%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	ARGENTINE	BUENOS-AIRES	12 496	36	1,37%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	CHILI	SANTIAGO DU CHILI	12 252	37	5,15%
AMERIQUE DU NORD	ETATS-UNIS	CHICAGO	12 193	38	1,38%
AMERIQUE DU NORD	ETATS-UNIS	MIAMI	12 085	39	1,98%
AMERIQUE DU NORD	CANADA	QUEBEC	11 944	40	-0,06%
AFRIQUE FRANCOPHONE	MAURICE	PORT-LOUIS	11 778	41	3,62%
AFRIQUE DU NORD	MAROC	RABAT	11 429	42	5,38%
AMERIQUE DU NORD	ETATS-UNIS	HOUSTON	10 855	43	1,76%
ETATS MEMBRES DE L'UE	IRLANDE	DUBLIN	10 723	44	5,53%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	ISRAEL	HAIFA	10 367	45	4,89%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	BRESIL	SAO PAULO	9 967	46	-5,80%
AFRIQUE FRANCOPHONE	GABON	LIBREVILLE	9 795	47	-7,59%
ETATS MEMBRES DE L'UE	AUTRICHE	VIENNE	9 666	48	4,89%
ASIE-OCEANIE	CHINE	SHANGHAI	9 578	49	-5,04%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ESPAGNE	SEVILLE	9 327	50	-2,54%
AMERIQUE DU NORD	ETATS-UNIS	BOSTON	9 319	51	7,49%
AMERIQUE DU NORD	CANADA	VANCOUVER	9 244	52	5,48%
ETATS MEMBRES DE L'UE	GRECE	ATHENES	8 645	53	0,06%
AFRIQUE FRANCOPHONE	MALI	BAMAKO	8 577	54	6,47%
AFRIQUE DU NORD	ALGERIE	ORAN	8 316	55	16,68%
ETATS MEMBRES DE L'UE	SUEDE	STOCKHOLM	8 261	56	7,93%
ASIE-OCEANIE	JAPON	TOKYO	8 226	57	4,64%
AFRIQUE DU NORD	MAROC	MARRAKECH	7 939	58	-1,84%
EUROPE HORS UE	MONACO	MONACO	7 728	59	0,40%
AMERIQUE DU NORD	ETATS-UNIS	ATLANTA	7 657	60	7,02%
EUROPE HORS UE	TURQUIE	ISTANBUL	7 564	61	8,30%
AFRIQUE DU NORD	ALGERIE	ANNABA	7 171	62	3,82%
ETATS MEMBRES DE L'UE	POLOGNE	VARSOVIE	6 436	63	3,89%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	BRESIL	RIO DE JANEIRO	6 434	64	-4,46%
ASIE-OCEANIE	INDE	PONDICHERY	6 393	65	-0,96%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	EGYPTE	LE CAIRE	6 034	66	0,07%
ASIE-OCEANIE	VIET-NAM	HO-CHI-MINH-VILLE	6 007	67	0,35%
ETATS MEMBRES DE	ROYAUME-UNI	EDIMBOURG	6 004	68	4,53%

L'UE					
AMERIQUE CENTRALE-SUD	COLOMBIE	BOGOTA	5 799	69	2,69%
ETATS MEMBRES DE L'UE	DANEMARK	COPENHAGUE	5 773	70	1,37%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	EMIRATS ARABES UNIS	ABOU-DABI	5 758	71	-0,43%
EUROPE HORS UE	NORVEGE	OSLO	5 576	72	7,42%
ASIE-OCEANIE	NOUVELLE-ZELANDE	WELLINGTON	5 218	73	11,38%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ESPAGNE	BILBAO	5 175	74	0,37%
AFRIQUE DU NORD	MAROC	AGADIR	5 067	75	6,43%
ASIE-OCEANIE	CAMBODGE	PHNOM PENH	4 994	76	2,34%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	AFRIQUE DU SUD	JOHANNESBURG	4 844	77	0,90%
ETATS MEMBRES DE L'UE	TCHEQUE (REP.)	PRAGUE	4 707	78	5,70%
EUROPE HORS UE	RUSSIE	MOSCOU	4 699	79	-4,38%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	QATAR	DOHA	4 558	80	1,00%
ASIE-OCEANIE	INDONESIE	JAKARTA	4 471	81	1,73%
AFRIQUE FRANCOPHONE	CONGO	POINTE NOIRE	4 238	82	-7,39%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ROUMANIE	BUCAREST	4 149	83	5,17%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	VENEZUELA	CARACAS	4 081	84	-3,55%
AFRIQUE FRANCOPHONE	DJIBOUTI	DJIBOUTI	4 012	85	-6,81%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	PEROU	LIMA	3 945	86	0,61%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	DOMINICAINE (REP.)	SAINT DOMINGUE	3 850	87	-4,30%
AFRIQUE FRANCOPHONE	BENIN	COTONOU	3 687	88	-2,90%
AFRIQUE DU NORD	MAROC	FES	3 667	89	2,89%
AFRIQUE FRANCOPHONE	CAMEROUN	DOUALA	3 527	90	-1,92%
ASIE-OCEANIE	MALAISIE	KUALA LUMPUR	3 460	91	1,44%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ITALIE	NAPLES	3 441	92	-0,20%
AFRIQUE FRANCOPHONE	BURKINA	OUAGADOUGOU	3 423	93	3,20%
ASIE-OCEANIE	CHINE	PEKIN	3 411	94	-5,46%
EUROPE HORS UE	TURQUIE	ANKARA	3 331	95	16,18%
AFRIQUE DU NORD	MAROC	TANGER	3 315	96	6,76%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	AFRIQUE DU SUD	LE CAP	3 265	97	4,65%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	ARABIE SAOUDITE	RIYAD	3 186	98	0,47%
ETATS MEMBRES DE L'UE	FINLANDE	HELSINKI	3 157	99	3,20%
ASIE-OCEANIE	PHILIPPINES	MANILLE	3 136	100	3,36%
ASIE-OCEANIE	COREE DU SUD	SEOUL	3 067	101	-0,32%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	URUGUAY	MONTEVIDEO	3 011	102	2,83%

ANNEXES

PROCHE et MOYEN-ORIENT	ARABIE SAOUDITE	DJEDDAH	2 987	103	0,50%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	EQUATEUR	QUITO	2 955	104	8,64%
EUROPE HORS UE	ANDORRE	ANDORRE	2 888	105	-7,26%
AFRIQUE FRANCOPHONE	GUINEE	CONAKRY	2 837	106	-3,80%
AFRIQUE FRANCOPHONE	CAMEROUN	YAOUNDÉ	2 804	107	-0,14%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	COSTA RICA	SAN JOSE	2 704	108	1,35%
AFRIQUE FRANCOPHONE	REP. DEMOCRAT. DU CONGO	KINSHASA	2 695	109	0,07%
ETATS MEMBRES DE L'UE	HONGRIE	BUDAPEST	2 644	110	3,12%
ASIE-OCEANIE	CHINE	CANTON	2 586	111	-5,52%
AFRIQUE FRANCOPHONE	TOGO	LOME	2 573	112	-0,58%
AFRIQUE FRANCOPHONE	CONGO	BRAZZAVILLE	2 392	113	2,00%
ASIE-OCEANIE	TAIWAN	TAIPEI	2 231	114	5,04%
ASIE-OCEANIE	LAOS	VIENTIANE	2 137	115	0,38%
ASIE-OCEANIE	JAPON	KYOTO	2 026	116	8,87%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	PANAMA	PANAMA	1 926	117	5,71%
ASIE-OCEANIE	VANUATU	PORT-VILA	1 898	118	-0,11%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	BRESIL	RECIFE	1 874	119	-3,25%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	HAITI	PORT-AU-PRINCE	1 860	120	3,39%
ASIE-OCEANIE	VIET-NAM	HANOI	1 825	121	9,54%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	KENYA	NAIROBI	1 814	122	9,47%
EUROPE HORS UE	SERBIE	BELGRADE	1 735	123	7,10%
AFRIQUE FRANCOPHONE	MAURITANIE	NOUAKCHOTT	1 703	124	-0,58%
AFRIQUE FRANCOPHONE	COMORES	MORONI	1 686	125	-2,82%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	BRESIL	BRASILIA	1 667	126	-1,48%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	JORDANIE	AMMAN	1 634	127	-0,49%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	ANGOLA	LUANDA	1 617	128	-8,44%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	BOLIVIE	LA PAZ	1 517	129	-1,43%
AFRIQUE FRANCOPHONE	NIGER	NIAMEY	1 502	130	5,18%
ETATS MEMBRES DE L'UE	BULGARIE	SOFIA	1 463	131	3,61%
AFRIQUE FRANCOPHONE	TCHAD	N'DJAMENA	1 442	132	-0,83%
ETATS MEMBRES DE L'UE	GRECE	THESSALONIQUE	1 427	133	-1,31%
ETATS MEMBRES DE L'UE	CHYPRE	NICOSIE	1 418	134	0,64%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	IRAN	TEHERAN	1 331	135	16,14%

ANNEXES

AMERIQUE CENTRALE-SUD	PARAGUAY	PARAGUAY	1 313	136	-0,45%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	GHANA	ACCRA	1 185	137	2,78%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	SAINTE-LUCIE	CASTRIES	1 180	138	34,70%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	KOWEIT	KOWEIT	1 161	139	1,49%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	NIGERIA	LAGOS	1 159	140	-7,72%
ASIE-OCEANIE	INDE	NEW-DELHI	1 152	141	-7,77%
ETATS MEMBRES DE L'UE	MALTE	LA VALETTE	1 128	142	16,77%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	BAHREIN	MANAMA	1 110	143	2,02%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	CUBA	LA HAVANE	1 042	144	13,02%
AMERIQUE DU NORD	CANADA	MONCTON ET HALIFAX	1 041	145	-1,05%
ETATS MEMBRES DE L'UE	CROATIE	ZAGREB	1 040	146	1,86%
AMERIQUE DU NORD	ETATS-UNIS	LA NOUVELLE-ORLÉANS	1 035	147	2,17%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	ETHIOPIE	ADDIS-ABEBA	1 031	148	-4,00%
ETATS MEMBRES DE L'UE	SLOVAQUIE	BRATISLAVA	1 030	149	6,51%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	GUATEMALA	GUATEMALA	870	150	-4,08%
EUROPE HORS UE	UKRAINE	KIEV	859	151	-3,16%
ASIE-OCEANIE	INDE	BANGALORE	828	152	-5,05%
ASIE-OCEANIE	INDE	BOMBAY	814	153	-8,44%
ASIE-OCEANIE	BIRMANIE	RANGOON	813	154	0,49%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	OMAN	MASCATE	812	155	4,24%
AFRIQUE FRANCOPHONE	CENTRAFRIQUE (Rép.)	BANGUI	802	156	5,25%
ETATS MEMBRES DE L'UE	SLOVENIE	LJUBJANA	740	157	0,68%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	NICARAGUA	MANAGUA	699	158	-11,18%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	TANZANIE	DAR ES SALAM	660	159	-3,08%
ASIE-OCEANIE	SRI LANKA	COLOMBO	644	160	8,97%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	MOZAMBIQUE	MAPUTO	611	161	-1,13%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	SYRIE	DAMAS	600	162	4,71%
EUROPE HORS UE	ISLANDE	REYKJAVIK	589	163	14,37%
ASIE-OCEANIE	CHINE	WUHAN	588	164	-13,15%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	SALVADOR	SAN SALVADOR	576	165	-4,64%
ASIE-OCEANIE	CHINE	CHENGDU	574	166	2,87%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	SEYCHELLES	VICTORIA	573	167	-1,38%
EUROPE HORS UE	ARMENIE	EREVAN	551	168	0,55%
EUROPE HORS UE	RUSSIE	SAINT PETERSBOURG	514	169	4,47%
ETATS MEMBRES DE L'UE	LITUANIE	VILNIUS	455	170	5,57%

ANNEXES

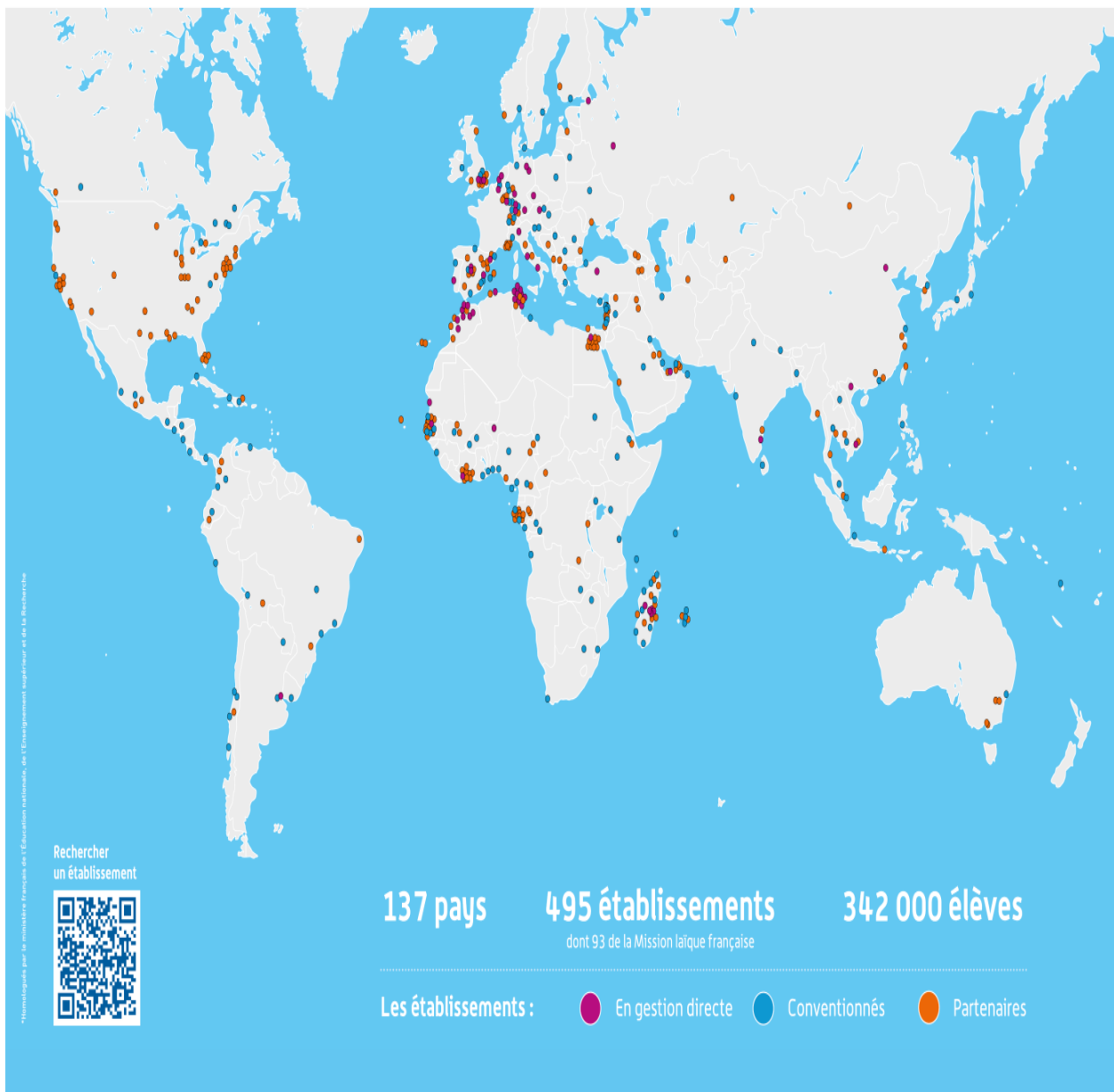
ASIE-OCEANIE	PAKISTAN	ISLAMABAD	443	171	-3,90%
EUROPE HORS UE	KAZAKHSTAN	ALMATY	432	172	-5,47%
EUROPE HORS UE	GEORGIE	TBILISSI	402	173	6,91%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	TRINITE ET TOBAGO	PORT-D'ESPAGNE	391	174	-29,29%
EUROPE HORS UE	BOSNIE-HERZEGOVINE	SARAJEVO	388	175	-1,27%
AFRIQUE FRANCOPHONE	RWANDA	KIGALI	381	176	4,38%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	GUINEE-EQUATORIALE	MALABO	365	177	-8,29%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	OUGANDA	KAMPALA	357	178	7,21%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	NIGERIA	ABUJA	326	179	-3,55%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	IRAQ	ERBIL	313	180	6,10%
ASIE-OCEANIE	CHINE	SHENYANG	309	181	14,02%
AFRIQUE FRANCOPHONE	BURUNDI	BUJUMBURA	308	182	6,21%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	ZIMBABWE	HARARE	288	183	12,50%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ESTONIE	TALLINN	287	184	3,24%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	HONDURAS	TEGUCIGALPA	287	184	8,30%
ETATS MEMBRES DE L'UE	LETTONIE	RIGA	282	186	4,83%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	CAP-VERT	PRAIA	278	187	-17,99%
EUROPE HORS UE	MACEDOINE (A.R.Y.M.)	SKOPJE	268	188	6,77%
ASIE-OCEANIE	FIDJI	SUVA	249	189	5,51%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	SOUDAN	KHARTOUM	242	190	-3,59%
ASIE-OCEANIE	BANGLADESH	DACCA	229	191	-3,38%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	SURINAME	PARAMARIBO	226	192	-4,24%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	NAMIBIE	WINDHOEK	225	193	-3,85%
ASIE-OCEANIE	NEPAL	KATHMANDOU	224	194	-0,44%
EUROPE HORS UE	BIELORUSSIE	MINSK	192	195	0,52%
EUROPE HORS UE	AZERBAIDJAN	BAKOU	191	196	-4,02%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	JAMAIQUE	KINGSTON	186	197	16,98%
EUROPE HORS UE	ALBANIE	TIRANA	185	198	-6,09%
ASIE-OCEANIE	AFGHANISTAN	KABOUL	176	199	-14,98%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	ZAMBIE	LUSAKA	163	200	-15,54%
EUROPE HORS UE	KOSOVO	PRISTINA	148	201	4,23%
EUROPE HORS UE	MONTENEGRO	PODGORICA	144	202	6,67%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	YEMEN	SANAA	136	203	-44,49%
ASIE-OCEANIE	BRUNEI	BANDAR SERI BEGAWAN	124	204	-7,46%
AFRIQUE DU NORD	LIBYE	TRIPOLI	124	204	-28,32%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	GUINEE-BISSAO	BISSAO	122	206	23,23%

PROCHE et MOYEN-ORIENT	IRAQ	BAGDAD	118	207	13,46%
ASIE-OCEANIE	INDE	CALCUTTA	116	208	9,43%
ASIE-OCEANIE	PAKISTAN	KARACHI	108	209	11,34%
EUROPE HORS UE	OUZBEKISTAN	TACHKENT	106	210	0,95%
ASIE-OCEANIE	MONGOLIE	OULAN BATOR	103	211	-5,50%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	BOTSWANA	GABORONE	96	212	-17,95%
EUROPE HORS UE	MOLDAVIE	CHISINAU	91	213	1,11%
ASIE-OCEANIE	PAPOUASIE-NLE-GUINEE	PORT-MORESBY	85	214	10,39%
EUROPE HORS UE	TURKMENISTAN	ACHKHABAD	69	215	-27,37%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	SOUDAN DU SUD	DJOUBA	68	216	-22,73%
EUROPE HORS UE	RUSSIE	EKATERINBOURG	51	217	-10,53%
EUROPE HORS UE	TADJIKISTAN	DOUCHANBE	25	218	-30,56%

4| RESEAU DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER



RÉSEAU DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER*



5| SIGLES ET ACRONYMES

AAH : Allocation pour adulte handicapés

AEH : Allocation pour enfant handicapé

ADD : Allocation à durée déterminée

AFD : Agence française de développement

AEFE : Agence pour l'enseignement français à l'étranger

AEX : Aide exceptionnelle

AELE : Association européenne de libre-échange

AFA : Agence française de l'adoption

AFE : Assemblée des Français de l'étranger

AFII : Agence française pour les investissements internationaux

AFPA : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

AME : Aide médicale de l'État

AMEH : Aide médicale de l'État humanitaire

ANSSI : Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

AFR : Association des régions de France

ARM : Arrangement de reconnaissance mutuelle

AS : Allocation de solidarité en faveur des personnes âgées

ASEAN : Association des nations de l'Asie du Sud-Est

BDIP : Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile (*au ministère de la justice*)

BTM : Bureau des transcriptions pour le Maghreb (*au MAEDI*)

BVE : Bureau de vote électronique

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CCB : Conseil consulaire (en formation bourses scolaires)

CCEF : Conseiller du commerce extérieur de la France

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CCPAS : Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale

CCPEFP : Conseil consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle

CDCS : Centre de crise et de soutien (*au MAEDI*)

CDG : Aéroport Charles de Gaulle

CDSE : Club des directeurs de sécurité

CEFR : Comité d'entraide aux Français rapatriés (devenu « France-Horizon »)

CEJ : Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (*au MAEDI*)

CFE : Caisse des Français de l'étranger

CIAV : Cellule interministérielle d'aide aux victimes du terrorisme

CIEC : Commission internationale de l'état civil

CIEP : Centre international d'études pédagogiques

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (*France-Horizon*)

CINDEX : Centre interentreprises de l'expatriation

CLEISS : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale

CLH : Convention de La Haye

CMFI : Cellule de médiation familiale internationale (*au ministère de la justice*)

CMS : Centre médico-social

CNAREFE : Centre national des retraités français de l'étranger

CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse	DRESG : Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (<i>au ministère des finances et des comptes publics</i>)
CNB : Commission nationale des bourses	DSS : Direction de la Sécurité sociale (<i>au ministère des affaires sociales et de la santé</i>)
CNCCEF : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France	DVH : Droit de visite et d'hébergement transfrontières
CNED : Centre national d'enseignement à distance	ECN : Sous-direction de l'état civil et de la nationalité (<i>au MAEDI</i>)
CNHJ : Chambre nationale des huissiers de justice	EEE : Espace économique européen
CNI : Carte nationale d'identité	EGD : établissement en gestion directe (<i>relevant de l'AEFE</i>)
CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés	EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (<i>France-Horizon</i>)
COMEDec : Communication électronique des données de l'état civil	ESA : Sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale (<i>au MAEDI</i>)
COR : Contrat d'objectif et de moyens	ETI : Expert technique international
CRI : Commission rogatoire internationale	ETP : Équivalent temps plein
CSN : Conseil supérieur du notariat	FACS : Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France
DEEI : Direction des entreprises et de l'économie internationale (<i>au MAEDI</i>)	FATCA : Foreign Account Tax Compliance Act
DALF : Diplôme approfondi de langue française	FGTI : Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions
DEPI : demande d'entraide pénale internationale	FIAFE : Fédération internationale des accueils français et francophones à l'étranger
DELf : Diplôme d'études en langue française	FLAM : Programme « Français langue maternelle »
DFAE : Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (<i>au MAEDI</i>)	FFE : Fonds européen pour les frontières extérieures
DGEFP : Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (<i>au ministère du travail, de l'emploi et de la santé</i>)	FLE : Français langue étrangère
DGFIP : Direction générale des finances publiques (<i>au ministère des finances et des comptes publics</i>)	ICC : Industries culturelles et créatives
DGSI : Direction générale de la sécurité intérieure	IFAAC : Institut de formation aux affaires administratives et consulaires (<i>au MAEDI</i>)
DIE : Déplacement illicite d'enfant	IPPA : Indice de parité de pouvoir d'achat
DO : Dénonciation officielle	INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (<i>au ministère de la justice</i>)	IRCGV : Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale

LFI : Loi de finances initiale	RCA : Bureau du recouvrement de créances alimentaires à l'étranger (<i>au MAEDI</i>)
LOLF : Loi organique relative aux lois de finances	RCA : République centrafricaine
MAEDI : Ministère des affaires étrangères et du développement international	R&D : Recherche et développement
MAI : Mission de l'adoption internationale (<i>au MAEDI</i>)	RDC : République démocratique du Congo
MED : Mineur en difficulté à l'étranger	RECE : Registre d'état civil électronique
MEDEF : Mouvement des entreprises de France	REU : Répertoire électoral unique
MENESR : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	RGPP : Révision générale des politiques publiques
MF : Mariages forcés	RIR : Relevé d'informations restreint (<i>permis de conduire</i>)
MLF : Mission laïque française	RN : Rythme nord (<i>bourses scolaires</i>)
MPV : Mission pour la politique des visas (<i>au MAEDI</i>)	RQA : Relevés quadrimestriels d'activité
NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication	RS : Rythme sud (<i>bourses scolaires</i>)
OAA : Organismes autorisés pour l'adoption	RSE : Responsabilité sociale des entreprises
OEC : Officier d'état civil	SAEJ : Service des conventions et de l'entraide judiciaire
OLES : Organismes locaux d'entraide et de solidarité [<i>souvent encore appelés «sociétés françaises de bienfaisance» (SFB)</i>]	SAMU : Service d'aide médicale urgente
ONACVG : Office national des anciens combattants et victimes de guerre	SCAC : Service de coopération et d'action culturelle (<i>service à l'étranger du MAEDI</i>)
PAC : Prestation d'assistance consulaire	SCEC : Service central de l'état civil (<i>au MAEDI</i>)
PARAFE : Passage automatisé rapide aux frontières extérieures	SDANF : Sous-direction de l'accès à la nationalité française (<i>au ministère de l'intérieur</i>)
PDD : Bureau de la protection des détenus (<i>au MAEDI</i>)	SETO : syndicat des entreprises du tour operating
PDP : Mission de la protection des droits des personnes (<i>au MAEDI</i>)	SFB : Société française de bienfaisance (cf. OLES)
PEC : Prise en charge (des frais de scolarité)	SIG : Service d'information du gouvernement (<i>services du Premier ministre</i>)
PME : Petites et moyennes entreprises	SMSE : Secours mensuels spécifiques enfants
PMF : Bureau de la protection des mineurs et de la famille (<i>au MAEDI</i>)	SNAV : Syndicat national des agences de voyages
PPD : Poste de présence diplomatique	SO : Secours occasionnel
PVT : Programme vacances-travail	SRDEII : Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
	TGI : Tribunal de grande instance

TIEA : *Tax Information Exchange Agreement* =
accords d'échange de renseignements fiscaux

TPE : Très petites entreprises

UE : Union européenne

VAF : violences faites aux femmes

VIE : volontariat international en entreprise

VIF : Violences interfamiliales

Directeur de la publication

Nicolas WARNERY

Direction de la rédaction

Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

Comité de rédaction

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Direction de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Centre de crise et de soutien

Crédits photographiques

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

Frédéric de LA MURE, Olivier BOLVIN, Dominique PREVOST

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

27, rue de la Convention – 75732 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 43 17 65 82

Courriel : sg@assemblee-afe.fr

www.assemblee-afe.fr

ISSN 2431-4536

